
Table des matières

Chapitre 1 – Commentaire d’introduction par la vérificatrice générale

Introduction.....	3
Remerciements.....	8

Chapitre 2 – Ministère de la Santé – Salubrité des viandes – Programme d’inspection des locaux destinés aux aliments

Résumé.....	13
Conclusion	15
Résumé des résultats.....	15
Recommandations.....	15
Information contextuelle sur la salubrité alimentaire.....	24
Information contextuelle sur le programme d’inspection des locaux destinés aux aliments.....	25
Introduction aux constatations.....	28
Constatations clés.....	31
Annexe IA – Taux des maladies entériques et des maladies d’origine alimentaire et hydrique	82
Annexe IB –Infographique : Maladies d’origine alimentaire, hospitalisations et décès au Canada.....	83
Annexe II – Critères utilisés dans notre audit	84
Annexe III – Travaux effectués par le VGNB dans le cadre du présent audit.....	85
Annexe IV – Classes de locaux destinés aux aliments avec des exemples.....	86
Annexe V – Rapport d’inspection.....	87
Annexe VI – Exemple des résultats d’inspection des locaux destinés aux aliments affichés sur le site Web du ministère de la Santé	88
Annexe VII – Notes de fin de chapitre.....	89

Chapitre 3 – Suivi des recommandations des chapitres sur les audits de performance d’exercices antérieurs

Contexte	93
Résumé.....	94
Étendue et objectifs	96
Constatations détaillées	97
Observations générales sur la mise en œuvre de nos recommandations	126
Annexe A - Résumé des projets importants réalisés dans les ministères et les organismes de la Couronne depuis dix ans.....	129
Annexe B - Rapport d’état détaillé relatif aux recommandations depuis 2012.....	139
Index	193

Chapitre 1

Commentaire d'introduction par la vérificatrice générale

Contenu

Introduction	3
Remerciements	8

Commentaire d'introduction par la vérificatrice générale

Introduction

- 1.1** La mission de mon bureau, mentionnée dans notre plan stratégique pour la période de 2014 à 2020, est la suivante :
- Fournir de l'information objective et fiable, en temps opportun, à l'Assemblée législative au sujet du rendement du gouvernement quant à sa prestation de programmes et de services aux citoyens du Nouveau-Brunswick.*
- 1.2** Le présent volume de notre rapport de 2016 contient le rapport de performance sur la salubrité des viandes - programme d'inspection des locaux destinés aux aliments.
- 1.3** Notre objectif pour cet audit était de *déterminer si le ministère de la Santé surveille et fait respecter les lois, les règlements et les directives en place pour s'assurer de la salubrité des viandes destinées à la consommation publique.*
- 1.4** Nous avons également inclus notre chapitre de suivi sur l'état de la mise en œuvre des recommandations des chapitres des audits de performance des années antérieures. Le chapitre de cette année comprend les résultats de notre mission d'examen du suivi des recommandations incluses dans les rapports de performance de 2012 suivants :
- Assurance-maladie – Paiements aux médecins;
 - La cybersanté – Approvisionnement et conflit d'intérêts;
 - Commissions de gestion des déchets solides;
 - Entretien des immobilisations routières.
- 1.5** Il comprend également les résultats du suivi que nous avons effectué concernant les autres rapports de performance

suivants :

- Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie (chapitre du rapport de 2015);
- Frais de bureau de circonscription des députés de l'Assemblée législative et des membres du Conseil exécutif (chapitre du rapport de 2011);
- Entente sur le logement social de la SCHL (chapitre du rapport de 2011).

1.6 En outre, le chapitre contient des résumés de l'état de mise en œuvre des recommandations déclaré par les ministères et les organismes en cause inclus dans nos chapitres de 2013 et 2014, ainsi que :

- l'annexe A, qui présente un « résumé des projets importants réalisés dans les ministères et les organismes de la Couronne depuis dix ans »;
- l'annexe B, qui présente un « rapport d'état détaillé relatif aux recommandations depuis 2012 »;
- l'annexe C, qui présente un index afin de relier chaque ministère ou organisme de la Couronne aux parties du rapport qui le concernent.

1.7 Il y a cinq secteurs particulièrement préoccupants que j'aimerais souligner dans le cadre de ce volume.

Salubrité des viandes

1.8 Notre chapitre sur la salubrité des viandes - programme d'inspection des locaux destinés aux aliments contient un certain nombre de recommandations formulées au ministère de la Santé. Les lacunes importantes qui sont abordées dans nos recommandations comprennent :

- l'absence de moyens dissuasifs disponibles au Ministère en raison des amendes minimales qui peuvent être imposées aux exploitants de locaux destinés aux aliments qui ne respectent pas les normes;
- l'existence de nombreux locaux destinés aux aliments non agréés ni inspectés qui exercent des activités au Nouveau-Brunswick, incluant les marchés agricoles, les dépanneurs, les entrepôts alimentaires, les hôtels et motels servant des petits déjeuners continentaux, les soupers communautaires, les soupes populaires et d'autres exploitations sans but lucratif du secteur alimentaire;
- le manque d'assurance de la qualité du programme

d'inspection des locaux destinés aux aliments fait en sorte que les normes opérationnelles normalisées du Ministère ne sont pas suivies uniformément;

- les dossiers d'inspection que nous avons examinés indiquaient que, dans la plupart des cas, les inspections n'ont pas été effectuées et documentées conformément à la directive du Ministère;
- les documents dans les dossiers de pratiquement tous les locaux destinés aux aliments nouvellement agréés ne démontraient pas de manière appropriée que le Ministère avait respecté ses propres exigences en matière de licence;
- les limites importantes du système manuel actuel pour saisir les données du programme d'inspection des locaux destinés aux aliments, y compris les résultats d'inspection. Les données disponibles ne sont pas cohérentes entre les régions et leur exactitude n'est pas assurée. Par conséquent, la direction ne peut pas accéder rapidement à des renseignements pour la prise de décisions qu'elle a besoin pour bien gérer le programme d'inspection.

Mise à jour sur Atcon

1.9 Opportunités Nouveau-Brunswick (ONB) et le Bureau du Conseil exécutif (BCE) nous ont fourni une mise à jour complète sur leurs progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations découlant de notre audit de 2015 de l'aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie. ONB et le BCE ont indiqué que 15 de nos 19 recommandations de ce rapport avaient été mises en œuvre.

1.10 Nous avons l'intention de vérifier les affirmations faites par ONB en 2017. Nous ferons rapport à l'Assemblée législative conjointement avec nos travaux en cours relatifs à Atcon, comme décrit ci-dessous.

1.11 J'espère que nous constaterons que 100 % de nos recommandations de 2015 auront été mises en œuvre au moment de notre examen en 2017, afin de réduire le risque qu'une situation semblable se produise à l'avenir.

1.12 Notre audit de 2015 a porté principalement sur les prises de décisions internes du gouvernement concernant les garanties de prêts consenties à Atcon. Il reste donc encore d'importantes questions sans réponse dans le dossier Atcon, comme :

- À quoi les 70 millions de dollars des contribuables ont-ils

servi?

- Qui a profité des 70 millions de dollars en aide financière accordée par le gouvernement?
- Quels fournisseurs ont été payés à la suite de l'aide et les garanties de prêts consentis par le gouvernement?

1.13 Cette année, afin de donner des réponses à l'Assemblée législative et aux contribuables du Nouveau-Brunswick, j'ai commencé un examen des documents comptables d'Atcon Holdings Inc. et de ses nombreuses filiales. À l'heure actuelle, je poursuis mes travaux et j'ai l'intention de rendre compte de mes constatations et recommandations en 2017.

1.14 La réalisation de cette deuxième phase des travaux concernant Atcon signifie un dépassement de mon budget ordinaire. Toutefois, je crois comprendre que le gouvernement est disposé à financer tout excédent lié à mon examen d'Atcon. En particulier, dans une lettre reçue le 18 juin 2015, la greffière du Conseil exécutif et secrétaire du Cabinet écrit : [traduction] « *Si vous jugez que la question doit être examinée davantage afin de déterminer les dispositions finales de l'aide financière liée au dossier Atcon, le gouvernement a mentionné qu'il soutiendra cet examen et coopérera dans le cadre de sa réalisation.* »

Le total des frais de bureau de circonscription des députés ne fait toujours pas l'objet d'un rapport public

1.15 Dans le cadre de notre examen de suivi de 2016 portant sur notre audit de 2011 des frais de bureau de circonscription des députés de l'Assemblée législative et des membres du Conseil exécutif, nous avons été déçus de constater que deux recommandations importantes ne sont toujours pas mises en œuvre par le Bureau du Conseil exécutif et l'Assemblée législative.

1.16 Je trouve cela très préoccupant que plus de cinq ans après notre audit le total des frais de bureau de circonscription des députés ne fait toujours pas l'objet d'un rapport public. Les dépenses de bureau de circonscription ont posé des problèmes dans d'autres administrations. Je m'attendais à ce que nos législateurs désirent éliminer les risques que des dépenses inappropriées soient effectuées au Nouveau-Brunswick, tout en faisant preuve de leadership dans les domaines de la transparence et la reddition de comptes au public.

1.17 La mise en œuvre de ces recommandations est indispensable pour s'assurer que les membres de l'Assemblée législative peuvent être tenus responsables de ces frais. J'encourage donc fortement de nouveau l'Assemblée législative et le Bureau du Conseil exécutif de collaborer pour

mettre en œuvre ces recommandations dès que possible.

Des progrès ont été réalisés dans l'établissement d'un plan détaillé à long terme pour l'infrastructure, mais il reste encore beaucoup à faire

1.18 Dans le présent volume, nous avons encore fait le suivi des domaines où nous pensons que la gestion des infrastructures de la province peut être améliorée.

Notamment :

- En rapport avec nos travaux de suivi de l'audit de 2012 de l'entretien des immobilisations routières au ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI), nous sommes heureux de constater que le Ministère a amélioré les renseignements saisis dans son système de gestion des actifs et leur utilisation dans la prise de décisions. Les recommandations pour régler les décisions touchant les revêtements routiers utilisés, le total des coûts du cycle de vie des projets routiers éventuels et les rapports publics sur l'état du réseau routier restent à être pleinement mises en œuvre, bien que des progrès aient été réalisés.
- Dans le chapitre 1 du volume II du Rapport de la vérificatrice générale de 2013, j'ai formulé une recommandation au ministère des Transports et de l'Infrastructure au sujet du besoin de la province pour un plan détaillé à long terme pour l'infrastructure afin d'assurer la viabilité et la sécurité des routes, des hôpitaux, des écoles, des ponts et d'autres infrastructures provinciales essentielles, tout en tenant compte des défis financiers auxquels la province fait face. Vous trouverez les recommandations détaillées avec les réponses de 2016 du Ministère à la pièce 1.1.

1.19 J'encourage de nouveau les membres du Comité des comptes publics à aborder cette question avec les représentants du MTI lorsqu'ils comparaissent devant le comité, pour faire en sorte que des progrès se poursuivent dans les années à venir.

Assurance-maladie – Paiements aux médecins

1.20 Lors notre examen de suivi de 2016 portant sur notre audit de 2012 de l'Assurance-maladie – paiements aux médecins, nous avons constaté qu'aucune des trois recommandations n'avait été entièrement mise en œuvre bien que le Ministère ait réalisé des progrès par rapport à la mise en œuvre des trois recommandations.

1.21 En particulier, je suis très préoccupée par le fait que certains paiements de l'Assurance-maladie liés aux travailleurs blessés ne sont pas recouverts par le Ministère en

raison du long processus manuel qu'il se sert pour déterminer ces montants. Lorsque ces montants ne sont pas recouverts, cela veut dire que ce sont les contribuables qui paient pour les coûts associés aux travailleurs blessés que Travail sécuritaire NB (TSNB) devrait payer et, ultimement, les employeurs de la province. J'encourage donc très vivement le Ministère à relancer cette question avec TSNB et, si une solution ne peut être convenue, de prendre les mesures appropriées.

1.22 Je suis aussi préoccupée du fait que quatre ans après que la recommandation a été formulée pour la première fois, la rémunération des médecins n'est pas encore présentée dans les rapports destinés au public. Je comprends que la *Loi sur le paiement des services médicaux* a été modifiée pour autoriser une telle divulgation et j'encourage donc le Ministère à mettre en œuvre ma recommandation dès que possible. Cela harmoniserait le traitement des paiements aux médecins avec la divulgation que le gouvernement fait actuellement pour la rémunération des employés et les paiements aux fournisseurs et améliorerait la reddition de comptes.

Remerciements

1.23 Le personnel de mon bureau a travaillé très fort pour effectuer les travaux qui ont mené à ce volume de notre rapport. Les chapitres individuels de ce rapport reflètent leur niveau d'engagement, de professionnalisme et de diligence. Je tiens à leur exprimer ma reconnaissance pour leur apport et leur dévouement soutenu à la réalisation du mandat du Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick.



Kim MacPherson, CPA, CA
Vérificatrice générale

Pièce 1.1 — Résumé des recommandations

Recommandations	Réponse du Ministère
<p>Nous recommandons que le ministère des Transports et de l'Infrastructure élabore et mette en œuvre un plan détaillé à long terme pour l'infrastructure afin d'assurer la viabilité et la sécurité des routes, des hôpitaux, des écoles, des ponts et d'autres infrastructures provinciales essentielles, tout en tenant compte des défis financiers auxquels la province fait face.</p> <p>Il est essentiel que le plan contienne les éléments ci-dessous :</p>	<p>[Traduction] <i>En 2015-2016, le MTI a élaboré un cadre de planification stratégique des immobilisations à long terme. Ce cadre aura recours à des outils d'évaluation par données probantes et à des principes basés sur la gestion des actifs pour déterminer et établir l'ordre de priorité des principaux projets d'infrastructure en matière de transport et d'édifices que le MTI prévoit entreprendre à long terme ainsi que d'autres catégories de dépenses en immobilisations.</i></p>
<p>1. rationaliser les actifs (c.-à-d. les actifs considérés comme non essentiels sont mis hors service et cédés de manière appropriée);</p>	<p>[Traduction] <i>Le cadre de planification stratégique des immobilisations utilise un modèle de gestion des actifs pour les actifs existants afin de déterminer les calendriers de réhabilitation optimaux ainsi qu'une grille d'analyse multicritères pour évaluer et établir l'ordre de priorité des nouveaux projets et ceux à se dessaisir.</i></p>
<p>2. appliquer une démarche budgétaire à long terme qui prévoit des sommes pour l'entretien en fonction du cycle de vie;</p>	<p>[Traduction] <i>Le MTI a élaboré un cadre de planification stratégique des immobilisations à long terme qui tient compte des principes de gestion des actifs pour ses routes, ponts, ponceaux et édifices. Le MTI a également déterminé les conséquences d'une gestion des actifs non entièrement financée (c.-à-d., obligation supplémentaire envers l'infrastructure, pourcentage de routes en mauvais état, etc.)</i></p>
<p>3. assurer une source protégée de financement au niveau de base qui est jugé nécessaire pour correctement entretenir les actifs en service;</p>	<p>[Traduction] <i>À l'aide de modèles de gestion des actifs, le MTI a déterminé le financement minimal requis pour optimiser le cycle de vie des routes, ponts et ponceaux existants. Un modèle de construction pour les toits a aussi été élaboré et mis en œuvre. Le MTI est à recenser divers modèles pour le financement dédié à cette fin.</i></p>

Pièce 1.1 — Résumé des recommandations (suite)

Recommandations	Réponse du Ministère
4. avoir un horizon de planification de 20 ans;	[Traduction] <i>Le MTI considère qu'un horizon de 10 ans est plus approprié étant donné l'incertitude entourant un horizon de 20 ans. Cet horizon temporel est cohérent avec les périodes de planification des immobilisations utilisées par d'autres administrations, dont le Québec.</i>
5. établir un processus en vertu duquel les nouvelles immobilisations sont construites uniquement si une analyse de rentabilité en démontre le besoin et prévoit notamment la réinjection des économies découlant des actifs rationalisés dans les coûts d'entretien de la nouvelle immobilisation en fonction du cycle de vie;	[Traduction] <i>La grille d'analyse multicritères du MTI prend en compte les indicateurs économiques, sociaux, environnementaux et culturels lors de l'évaluation de l'ajout ou de la suppression de la capacité de son stock d'actifs. Le poids de chaque catégorie d'indicateurs peut varier selon l'actif. Une analyse coûts-avantages fournit une autre évaluation du rendement du capital investi. Ce processus a été utilisé dans la prise de décisions pour certains actifs et il est en train d'être peaufiné pour une application universelle.</i>
6. appliquer la stratégie et le système de gestion des actifs du Ministère à tous les actifs essentiels, ce qui favoriserait une approche axée sur l'établissement des priorités en fonction du cycle de vie au moindre coût pour tous les actifs essentiels;	[Traduction] <i>Le MTI a élaboré des modèles de gestion des actifs pour ses routes, ponts, ponceaux et toits et a consulté d'autres ministères, dont l'EDPE qui souhaite adopter cette méthode. Les modèles sont à diverses étapes d'élaboration, le modèle pour les revêtements routiers étant le plus développé.</i>
7. publier annuellement un rapport de rendement public qui présente notamment l'état réel des actifs essentiels comparativement aux cibles préétablies, et expliquer les raisons de tout écart significatif;	[Traduction] <i>Le MTI inclut plusieurs mesures de rendement, y compris le % des routes en mauvais état, l'indice de l'état des ponts et le respect de la gestion des actifs pour les dépenses en immobilisations pour les revêtements routiers dans son tableau de bord équilibré qui sont présentés dans son rapport annuel.</i>
8. mettre en place un processus ou un mécanisme pour faire en sorte que le Ministère fasse preuve de discipline financière à long terme (comme des modifications législatives, du financement prévu dans la loi ou des ententes contractuelles).	[Traduction] <i>Le MTI a présenté un Plan stratégique d'immobilisations triennal au gouvernement en 2015. L'endossement de ces plans par le gouvernement encouragera une discipline budgétaire. Rendre des comptes au moyen du tableau de bord équilibré et du rapport annuel aide aussi à encourager la discipline budgétaire et le respect de la gestion des actifs. Le MTI est à recenser des modèles et des pratiques exemplaires pour le financement dédié à la gestion des actifs.</i>

Chapitre 2

Ministère de la Santé – Salubrité des viandes – Programme d'inspection des locaux destinés aux aliments

Contenu

Résumé.....	13
Conclusion	15
Résumé des résultats.....	15
Recommandations.....	15
Information contextuelle sur la salubrité alimentaire.....	24
Information contextuelle sur le programme d'inspection des locaux destinés aux aliments.....	25
Introduction aux constatations.....	28
Constatations clés.....	31
Annexe IA – Taux des maladies entériques et des maladies d'origine alimentaire et hydrique	82
Annexe IB –Infographique : Maladies d'origine alimentaire, hospitalisations et décès au Canada.....	83
Annexe II – Critères utilisés dans notre audit	84
Annexe III – Travaux effectués par le VGNB dans le cadre du présent audit.....	85
Annexe IV – Classes de locaux destinés aux aliments avec des exemples.....	86
Annexe V – Rapport d'inspection.....	87
Annexe VI – Exemple des résultats d'inspection des locaux destinés aux aliments affichés sur le site Web du ministère de la Santé.....	88
Annexe VII – Notes de fin de chapitre.....	89

Ministère de la Santé

Salubrité des viandes - Programme d'inspection des locaux destinés aux aliments

Résumé

Introduction

2.1 L'Agence de la santé publique du Canada estime qu'un Canadien sur huit (4 millions de personnes) devient malade chaque année en raison d'une maladie d'origine alimentaire acquise au paysⁱ. « *La plupart des cas de maladies entériques sont légers et n'imposent un ralentissement des activités que pendant un ou deux jours. Cependant, ces cas représentent un fardeau important du fait de la perte de productivité et des autres coûts apparentés.* »ⁱⁱ D'autres cas sont graves et peuvent nécessiter une hospitalisation (plus de 11 500 par année au Canada), une affection chronique grave ou le décès (environ 240 par année au Canada).ⁱⁱⁱ

2.2 De nombreuses maladies d'origine alimentaire peuvent être évitées en suivant des pratiques de salubrité alimentaire, qui comprennent l'entreposage et la cuisson des aliments à des températures appropriées, la propreté et en évitant la contamination croisée^{iv} dans tous les milieux y compris les domiciles, les institutions et les établissements commerciaux.

2.3 Au Nouveau-Brunswick, le Bureau du médecin-hygiéniste en chef, au ministère de la Santé, est chargé des programmes de santé publique, qui comprennent la salubrité alimentaire. La plupart des locaux destinés aux aliments ont besoin d'une licence pour exercer des activités au Nouveau-Brunswick. Le programme d'inspection des locaux destinés aux aliments vise à « *éliminer les pratiques alimentaires dangereuses dans les activités des services d'alimentation de la province* »^v.

Notre audit

2.4 Notre audit s'est concentré sur les viandes manipulées, transformées et vendues par les établissements titulaires d'une licence provinciale, tel que démontré à la pièce 2.0. En ce qui concerne les viandes, des licences sont obligatoires pour les abattoirs (où les animaux sont abattus), les boucheries (où les carcasses sont manipulées et les viandes et produits de viande sont préparés), les épiceries (où les viandes sont manipulées, exposées et vendues aux consommateurs) et les restaurants (où les viandes sont préparées et servies pour la consommation publique). La manipulation et la transformation appropriées des viandes dans ces établissements est une composante importante de la salubrité alimentaire globale.

Pièce 2.0 – Locaux destinés aux aliments sous inspection provinciale – accent de notre audit

2.0	Locaux destinés aux aliments sous inspection provinciale – accent de notre audit	
	<p>-Abattoirs (où les animaux sont abattus)</p> 	<p>-Boucheries (où les carcasses sont manipulées et les viandes et produits de viande sont préparés)</p> 
	<p>-Épiceries (où les viandes sont manipulées, exposées et vendues aux consommateurs)</p> 	<p>-Restaurants (où les viandes sont préparées et servies pour la consommation publique)</p> 
<p>Source: En commençant en haut à droite, dans le sens des aiguilles d'une montre: AGNB, Pixabay*, Pexels*, Pixabay* *Photos exemptes de droits</p>		

2.5 L'objectif de notre audit était de *déterminer si le ministère de la Santé surveille et fait respecter les lois, les règlements et les directives en place pour s'assurer de la salubrité des viandes destinées à la consommation publique.*

2.6 Notre audit a inclus les quatre bureaux régionaux de la santé publique (nord, sud, est et central). Nous avons accompagné des inspecteurs effectuant l'inspection de locaux destinés aux aliments, examiné un échantillon de dossiers de toutes les régions, interviewé des membres du personnel et examiné la documentation du programme.

Conclusion

2.7 Nous avons conclu que le ministère de la Santé a en place des processus pour surveiller et faire respecter les lois, les règlements et les directives en vigueur pour s'assurer de la salubrité des viandes destinées à la consommation publique. Cependant, nous avons remarqué que les processus ne sont pas suivis uniformément et nos travaux ont permis d'identifier de nombreuses lacunes sérieuses. Nous avons aussi conclu que le programme d'inspection des locaux destinés aux aliments n'est pas complètement conforme au *Règlement sur les locaux destinés aux aliments* de la province, menant à des risques de salubrité alimentaire non adressés. Par conséquent, dans certaines circonstances, le public pourrait être exposé à un risque élevé d'intoxication alimentaire. Nous avons formulé des recommandations de mesures correctives pour les domaines où des améliorations s'avèrent nécessaires.

Résumé des résultats

2.8 Un résumé des résultats est présenté à la pièce 2.1.

Recommandations

2.9 Nos recommandations formulées au Ministère sont présentées avec ses réponses à chacune des recommandations à la pièce 2.2.

Pièce 2.1 – Résumé des résultats

Salubrité des viandes - Programme d'inspection des locaux destinés aux aliments

Pourquoi est-ce important ?

- Il est estimé qu'un Canadien sur huit devient malade chaque année en raison d'une maladie d'origine alimentaire.
- Les cas de maladie d'origine alimentaire représentent un fardeau important en raison de la perte de productivité et des autres coûts apparentés.
- L'absence de pratiques de salubrité alimentaire peut avoir des conséquences graves pour la santé des consommateurs et être mortel.
- La manipulation et la transformation appropriées des viandes dans les établissements agréés est une composante importante de la salubrité alimentaire globale.
- Lors de cet audit, nous avons déterminé si le gouvernement s'assure de la salubrité des viandes destinées à la consommation au Nouveau-Brunswick.

Nos constatations

Conclusions globales

- Le ministère de la Santé a en place des processus pour surveiller et faire respecter les normes pour s'assurer de la salubrité des viandes pour la consommation publique.
- Les processus ne sont pas suivis uniformément et de nombreuses lacunes ont été identifiées.
- Le programme d'inspection des locaux destinés aux aliments n'est pas complètement conforme au *Règlement sur les locaux destinés aux aliments* de la province, menant à des risques de salubrité alimentaire non adressés.
- Dans certaines circonstances, le public pourrait être exposé à un risque élevé d'intoxication alimentaire.

Risques de salubrité alimentaire non adressés

- Les amendes sont minimales pour les exploitants qui ne respectent pas les normes.
- Des locaux destinés aux aliments sans licence et non inspectés existent au Nouveau-Brunswick.
- Les viandes du Nouveau-Brunswick (3 % de celles consommées dans la province) ne sont pas inspectées.

www.agnb-vgnb.ca

Lacunes graves recensées

Dans les dossiers du Ministère que nous avons examinés :

- Pratiquement tous les dossiers de nouvelles licences ne se conformaient pas aux procédures d'octroi de licences du Ministère.
- 87 % des évaluations de risques annuelles des locaux destinés aux aliments n'étaient pas effectuées convenablement.
- 81 % des dossiers d'inspection contenaient des lacunes dans la réalisation et la documentation des inspections des locaux destinés aux aliments.
- 76 % des dossiers de licences révoquées manquaient de preuves que les procédures adéquates avaient été suivies.
- 6 des 9 inspecteurs que nous avons observés n'ont pas inscrit toutes les infractions dans le rapport d'inspection.

Difficultés à générer des renseignements

Le système d'inspection manuel actuel a des limitations importantes en ce qui a trait à saisir les résultats d'inspection :

- Le système n'est pas en mesure de fournir des renseignements généraux et utiles sur les risques de salubrité alimentaire.
- Les infractions ne sont pas suivies collectivement.
- La fiabilité des renseignements du programme est incertaine en raison du système manuel.
- Les renseignements ne sont pas conservés de manière cohérente dans l'ensemble des bureaux.

Pièce 2.2 – Résumé des recommandations

Recommandation	Réponse du Ministère	Date cible pour la mise en œuvre
<i>Octroi de licences aux locaux destinés aux aliments</i>		
<p>2.54 Nous recommandons que le ministère de la Santé s'assure que les demandeurs de licence pour des locaux destinés aux aliments présentent tous les documents requis et respectent les normes d'inspection des locaux destinés aux aliments avant d'octroyer une licence.</p>	<p>[Traduction] <i>Les mesures ont déjà été mises en place pour aller de l'avant en vue de nous assurer que tous les documents requis sont reçus avant l'octroi d'une nouvelle licence et conservés au dossier.</i></p>	<p><i>Achevée</i></p>
<p>2.65 Nous recommandons que le ministère de la Santé mette en œuvre des procédures pour repérer les exploitants illégaux de locaux destinés aux aliments et, par la suite, octroie une licence à l'exploitant ou prenne des mesures d'application pour faire cesser leurs activités. Les procédures devraient être effectuées régulièrement et les résultats documentés.</p>	<p>[Traduction] <i>Le ministère tiendra compte de cette recommandation.</i></p> <p><i>Le Ministère surveille déjà les exploitants illégaux au cours des activités régulières et fait le suivi de toutes les plaintes à propos de locaux destinés aux aliments illégaux. Le Ministère s'assurera que les résultats sont documentés.</i></p>	<p><i>Exercice 2016-2017</i></p>
<p>2.66 Nous recommandons que le ministère de la Santé examine toutes les licences des locaux destinés aux aliments pour faire en sorte que la classe est exacte et que les droits annuels appropriés sont perçus.</p>	<p>[Traduction] <i>Le Ministère mettra en œuvre la recommandation.</i></p>	<p><i>Exercice 2017-2018</i></p>
<i>Stratégie d'inspection fondée sur les risques</i>		
<p>2.69 Nous recommandons que le ministère de la Santé mette en œuvre intégralement sa stratégie fondée sur les risques pour les inspections en s'assurant que le personnel suit les procédures opérationnelles normalisées documentées et procède à une évaluation des risques adéquate, et l'actualise chaque année, afin de déterminer la fréquence appropriée des inspections des locaux destinés aux aliments.</p>	<p>[Traduction] <i>Le Ministère mettra en œuvre la recommandation.</i></p>	<p><i>En cours. Date cible d'achèvement : fin mars 2017</i></p>

Pièce 2.2 – Résumé des recommandations (suite)

Recommandation	Réponse du Ministère	Date cible pour la mise en œuvre
<i>Inspection des locaux destinés aux aliments</i>		
2.75 Nous recommandons que le ministère de la Santé suive les procédures opérationnelles normalisées (PON) documentées pour convenablement effectuer les inspections afin de surveiller le respect des normes d'inspection des locaux destinés aux aliments par les exploitants.	[Traduction] <i>Le Ministère mettra en œuvre la recommandation.</i>	<i>Exercice 2017-2018</i>
2.76 Nous recommandons que le ministère de la Santé documente de façon adéquate toutes les inspections en remplissant avec précision et netteté le <i>Formulaire d'inspection des locaux destinés aux aliments</i> .	[Traduction] <i>Le Ministère mettra en œuvre la recommandation.</i>	<i>En cours. Date cible d'achèvement : fin mars 2017</i>
2.77 Nous recommandons que le ministère de la Santé effectue le nombre requis d'inspections périodiques chaque année (qui est déterminé en évaluant le risque des locaux destinés aux aliments).	[Traduction] <i>Le Ministère mettra en œuvre la recommandation.</i>	<i>Exercice 2017-2018</i>
2.78 Nous recommandons que le ministère de la Santé effectue les réinspections en temps opportun pour s'assurer que les infractions des normes d'inspection des locaux destinés aux aliments ont été corrigées.	[Traduction] <i>Le Ministère mettra en œuvre la recommandation. La priorité sera donnée aux réinspections puisque des infractions ont été signalées pour correction.</i>	<i>Exercice 2016-2017</i>
2.85 Dans le cadre de la recommandation 2.75, nous recommandons que le ministère de la Santé s'assure que tous les inspecteurs se lavent les mains avant de commencer leur inspection et inscrivent toutes les infractions dans le rapport d'inspection.	[Traduction] <i>Le Ministère mettra en œuvre la recommandation.</i>	<i>En cours. Date cible d'achèvement : fin décembre 2016</i>

Pièce 2.2 – Résumé des recommandations (suite)

Recommandation	Réponse du Ministère	Date cible pour la mise en œuvre
<p>2.86 Nous recommandons que le ministère de la Santé renforce les inspections en vérifiant les températures, la concentration des solutions assainissantes, les registres de formation en matière de salubrité alimentaire, etc., et en effectuant un examen approfondi des registres de l'exploitant exigés par les normes d'inspection des locaux destinés aux aliments.</p>	<p>[Traduction] <i>Les exigences actuelles à propos des procédures en matière de fréquence, d'exhaustivité et de surveillance de la vérification physique seront clarifiées davantage.</i></p>	<p><i>Exercice 2016-2017</i></p>
<p>2.87 Nous recommandons que le ministère de la Santé encourage l'uniformité entre les inspecteurs par des moyens comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • donner une formation d'appoint sur les PON; • surveiller le respect des PON; • organiser des réunions régulières pour discuter des infractions et des normes d'inspection des locaux destinés aux aliments en faisant preuve de jugement professionnel. 	<p>[Traduction] <i>Le Ministère est d'accord avec la recommandation. La planification est en cours pour donner une formation d'appoint. Le Ministère veillera à ce qu'une formation périodique ait lieu et qu'un contrôle de la qualité et une surveillance convenables soient en place.</i></p>	<p><i>Exercice 2017-2018</i></p>
<i>Suivi et surveillance des infractions</i>		
<p>2.92 Nous recommandons que le ministère de la Santé étudie les avantages de faire le suivi et la surveillance des infractions des normes d'inspection des locaux destinés aux aliments afin de déterminer les tendances et de cibler les efforts des mesures correctives systématiques. (Par exemple, une région pourrait piloter un projet où les infractions sont consignées dans un fichier et ensuite analysées pour déterminer les tendances. Si l'exercice s'avère être bénéfique, un système provincial pourrait être mis en œuvre.)</p>	<p>[Traduction] <i>Le Ministère explore actuellement des outils d'amélioration du processus pour améliorer les mécanismes de suivi et la meilleure façon de les mettre en œuvre.</i></p>	<p><i>En cours. Date cible d'achèvement : fin mars 2017</i></p>

Pièce 2.2 – Résumé des recommandations (suite)

Recommandation	Réponse du Ministère	Date cible pour la mise en œuvre
Mesures d'application		
<p>2.95 Nous recommandons que le ministère de la Santé s'assure que des procédures appropriées soient systématiquement suivies et documentées lors de la révocation d'une licence de locaux destinés aux aliments.</p>	<p>[Traduction] <i>Le Ministère mettra en œuvre la recommandation. Un examen approfondi des PON sera effectué et des outils pratiques seront élaborés.</i></p>	<p><i>Exercice 2017-2018</i></p>
<p>2.102 Il devrait y avoir de graves répercussions pour les locaux destinés aux aliments qui ont leur licence révoquée de manière répétée. Nous recommandons que le ministère de la Santé élimine le non-respect par les exploitants en mettant en œuvre des mesures d'application plus strictes, comme afficher le respect sur la fenêtre des établissements clairement à la vue du public, donner des contraventions avec amende, imposer des frais de licence progressifs, etc.</p>	<p>[Traduction] <i>Les amendes sont établies en vertu de la Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales. Le Ministère explorera la faisabilité de cette recommandation.</i></p>	<p><i>Exercice 2017-2018</i></p>
Publication des résultats d'inspection sur le Web		
<p>2.110 Nous recommandons que le ministère de la Santé améliore ses rapports publics sur le respect des normes d'inspection des locaux destinés aux aliments :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en publiant les rapports d'inspection pour tous les locaux destinés aux aliments; • en publiant les résultats de toutes les inspections pour les deux dernières années. 	<p>[Traduction] <i>Le Ministère explorera la faisabilité d'afficher les rapports d'inspection en ligne pour tous les locaux destinés aux aliments et mettre en œuvre des solutions, le cas échéant. L'application Internet que le Ministère utilise actuellement n'est pas en mesure d'héberger de multiples formulaires d'inspection par local.</i></p>	<p><i>Exercice 2017-2018</i></p>

Pièce 2.2 – Résumé des recommandations (suite)

Recommandation	Réponse du Ministère	Date cible pour la mise en œuvre
<i>Renseignements sur le programme d'inspection des locaux destinés aux aliments</i>		
<p>2.114 Nous recommandons que le ministère de la Santé établisse une méthode normalisée (à être utilisée par tous les bureaux régionaux) pour conserver des renseignements uniformes, fiables et utiles pour le programme d'inspection des locaux destinés aux aliments, dont les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les répertoires des locaux destinés aux aliments agréés, comprenant leur classe, leurs droits annuels, l'inspecteur assigné, la catégorie de risque, etc.; • les renseignements requis selon les procédures opérationnelles normalisées, comme les renseignements précis sur les locaux destinés aux aliments reliés à leur évaluation des risques, les infractions majeures et critiques, et la connaissance de la direction et des employées en matière de salubrité alimentaires. 	<p>[Traduction] <i>Le Ministère explore actuellement des outils d'amélioration du processus pour améliorer les mécanismes de suivi et la meilleure façon de les mettre en œuvre.</i></p>	<p><i>En cours. Date cible d'achèvement : fin mars 2017</i></p>
<p>2.115 Le système d'inspection manuel actuel ne fournit pas les renseignements dont le Ministère a besoin. Nous recommandons que le ministère de la Santé étudie ce que font les autres provinces dans ce domaine et qu'il automatise le système d'inspection.</p>	<p>[Traduction] <i>Le Ministère effectuera un examen des autres provinces et explorera les options réalisables pour des solutions électroniques qui amélioreront les procédures opérationnelles.</i></p>	<p><i>Exercice 2018-2019</i></p>

Pièce 2.2 – Résumé des recommandations (suite)

Recommandation	Réponse du Ministère	Date cible pour la mise en œuvre
Assurance de la qualité au sein du programme		
<p>2.125 Nous recommandons que le ministère de la Santé instaure des pratiques d'assurance de la qualité pour s'assurer que tous les domaines à risque faisant l'objet du <i>Règlement sur les locaux destinés aux aliments</i> soient assujettis à la surveillance de l'assurance de la qualité.</p>	<p>[Traduction] <i>Le Ministère mettra en œuvre la recommandation. Un examen approfondi des PON sera effectué et les procédures seront actualisées ou clarifiées, le cas échéant.</i></p>	<p><i>Exercice 2017-2018</i></p>
<p>2.126 Nous recommandons que le ministère de la Santé fasse la rotation des locaux destinés aux aliments qui sont assignés aux inspecteurs au moins tous les quatre ans comme l'exigent les procédures opérationnelles normalisées (PON).</p>	<p>[Traduction] <i>Le Ministère s'assurera que les locaux destinés aux aliments qui sont assignés aux inspecteurs feront l'objet d'une rotation conformément aux PON.</i></p>	<p><i>Exercice 2017-2018</i></p>
<p>2.127 Nous recommandons que le ministère de la Santé étalonne l'équipement régulièrement tel que requis par les PON.</p>	<p>[Traduction] <i>Le Ministère mettra en œuvre la recommandation.</i></p>	<p><i>En cours. Date cible d'achèvement : fin décembre 2016</i></p>
<p>2.128 Nous recommandons que le ministère de la Santé examine en profondeur toutes les PON afin de déterminer si elles sont pratiques. Il conviendrait d'accorder une attention à l'identification des PON qui ne sont pas suivies. (Plus particulièrement, le nombre de dossiers d'inspection par inspecteur à être examinés par le directeur régional peut être excessif.) Nous recommandons également que les PON soient révisées selon les besoins.</p>	<p>[Traduction] <i>Le Ministère mettra en œuvre la recommandation. Un examen approfondi des PON sera effectué et les procédures seront actualisées et clarifiées, le cas échéant.</i></p>	<p><i>Exercice 2017-2018</i></p>

Pièce 2.2 – Résumé des recommandations (suite)

Recommandation	Réponse du Ministère	Date cible pour la mise en œuvre
Risques de salubrité alimentaire non adressés		
<p>2.154 Nous recommandons que le ministère de la Santé évalue les risques pour la santé publique concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les viandes non inspectées; • les exploitants de classe 5 n'ayant pas de formation en matière de salubrité alimentaire; • l'attribution de licences et l'inspection des abattoirs qui font également la transformation de la viande (comme la fabrication de saucisse, de fromage de tête, de viande séchée et autres produits fumés); • les soupers communautaires; <p>et nous recommandons que le Ministère considère actualiser sa réglementation en fonction de ses résultats.</p>	<p>[Traduction] <i>En ce qui concerne un programme d'inspection des viandes, le Ministère avait évalué antérieurement les risques pour la santé publique et les avait trouvés très faibles. Le Ministère entreprendra une autre évaluation pour s'assurer qu'elle est toujours valable.</i></p> <p><i>Le Ministère reconnaît que l'autre recommandation au point 2.154 doit être étudiée et il explorera à savoir si des modifications législatives sont requises et, si c'est le cas, la façon qu'elles pourraient être mises en œuvre.</i></p>	<p><i>Évaluation des risques concernant l'inspection des viandes - Automne 2017</i></p> <p><i>Exercice 2018-2019</i></p>
<p>2.155 Nous recommandons que le ministère de la Santé mette en œuvre intégralement le <i>Règlement sur les locaux destinés aux aliments</i> actuel ou le modifie pour refléter les intentions du moment du Ministère en matière de politique sur la santé publique.</p>	<p>[Traduction] <i>En avril 2016, le Règlement sur les locaux destinés aux aliments (pris en vertu de la Loi sur la santé publique) a été modifié et le Ministère octroie maintenant une licence aux locaux destinés aux aliments dans les marchés publics et les événements temporaires.</i></p> <p><i>Le Ministère envisage de continuer à mettre en œuvre le Règlement sur les locaux destinés aux aliments comme prévu.</i></p>	<p><i>Achevée</i></p> <p><i>Exercice 2018-2019</i></p>

Information contextuelle sur la salubrité alimentaire

Intoxication alimentaire

2.10 Une maladie d'origine alimentaire est souvent appelée « intoxication alimentaire ». « Une maladie d'origine alimentaire est une maladie ou une blessure qui se produit lorsqu'une personne mange de la nourriture contaminée. »^{vi} « Ce type de maladie peut entraîner une morbidité grave et même la mortalité chez les consommateurs, particulièrement chez les enfants d'âge préscolaire, les personnes âgées et les personnes ayant un système immunitaire déficient. »^{vii} Les manières communes de contamination des aliments sont expliquées à la pièce 2.3. La viande crue est une source potentielle de maladie d'origine alimentaire parmi plusieurs.

Pièce 2.3 – Manières communes de contamination des aliments

2.3	Manières communes de contamination des aliments
<p>Les trois manières les plus communes de contamination des aliments sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • LES ÊTRES HUMAINS – Un manipulateur d'aliments transmet une substance nocive (ex : malade, ou sur ses mains) à des aliments déjà cuits ou prêts à manger (prêt à consommer). • L'ÉQUIPEMENT – Un aliment entre en contact avec de l'équipement contaminé (ex. une planche à découper utilisée pour trancher du poulet puis de la laitue pour une salade) • ALIMENTS – Un aliment entre en contact avec un autre aliment contaminé, souvent un aliment cru (ex. du jus de viande crue qui dégoutte sur un aliment prêt à consommer mal placé dans le réfrigérateur). 	
<p>Source : Extraits de <i>L'ABC de la salubrité alimentaire – Un guide d'introduction à la salubrité alimentaire</i></p>	

Statistiques sur les maladies d'origine alimentaire

2.11 « Chaque année, environ 1 sur 8 Canadiens (ou 4 millions de personnes) sont touchés par une maladie d'origine alimentaire endémique. (source : ASPC¹). Des milliers d'entre elles doivent se faire traiter et on compte des centaines de décès. »^{viii} L'annexe IA montre les taux de certaines maladies d'origine alimentaire et hydrique au Nouveau-Brunswick de même que leur comparaison avec les taux pour la population canadienne. L'annexe IB fournit de plus amples renseignements sur les maladies d'origine alimentaire, les hospitalisations et les décès au Canada.

Salubrité alimentaire

2.12 « Les maladies d'origine alimentaire sont évitables et il est possible d'en **minimiser** les risques lorsque tous

¹ ASPC désigne l'Agence de la santé publique du Canada.

les participants, soit le producteur, l'industrie transformatrice de produits alimentaires, le distributeur et le détaillant, de même que le consommateur, prennent leurs responsabilités. (Stratégie canadienne pour la salubrité des aliments) »^{ix}

2.13 L'ABC de la salubrité alimentaire – Un guide d'introduction à la salubrité alimentaire précise qu'il y a « trois étapes de la salubrité alimentaire :

- **Étape 1 : Prévenir** = Prévenir l'apparition des situations problématiques en évitant la contamination croisée. [Avoir une bonne hygiène personnelle, un lavage des mains adéquat et entreposer les aliments de manière salubre.]
- **Étape 2 : Ralentir** = Ralentir la croissance des microorganismes dans les aliments en surveillant et en contrôlant la température.
- **Étape 3 : Détruire** = Le dernier moyen de défense! Détruire les microorganismes dangereux par la cuisson, le nettoyage et l'assainissement.

2.14 Le contrôle de la température est l'aspect le plus important de la salubrité alimentaire. La durée (le temps) et la température affectent la croissance des bactéries. »^x

2.15 Les objectifs du Ministère énoncés dans pour son système d'inspection des aliments du Nouveau-Brunswick sont « *Des aliments manifestement salubres qui protègent et aident à promouvoir la santé et qui justifient la confiance dans le système alimentaire canadien tant au pays qu'à l'étranger.* »^{xi}

2.16 Le ministère de la Santé est chargé d'appliquer la *Loi sur la santé publique*. Le *Règlement sur les locaux destinés aux aliments* et le *Règlement sur les abattoirs* sont pris en vertu de cette loi. Au sein du Ministère, la Direction de la protection de la santé et la Direction des environnements en santé sont responsables de la salubrité alimentaire. (Ces Directions font partie du Bureau du médecin-hygiéniste en chef qui a la responsabilité des programmes de santé publique.)

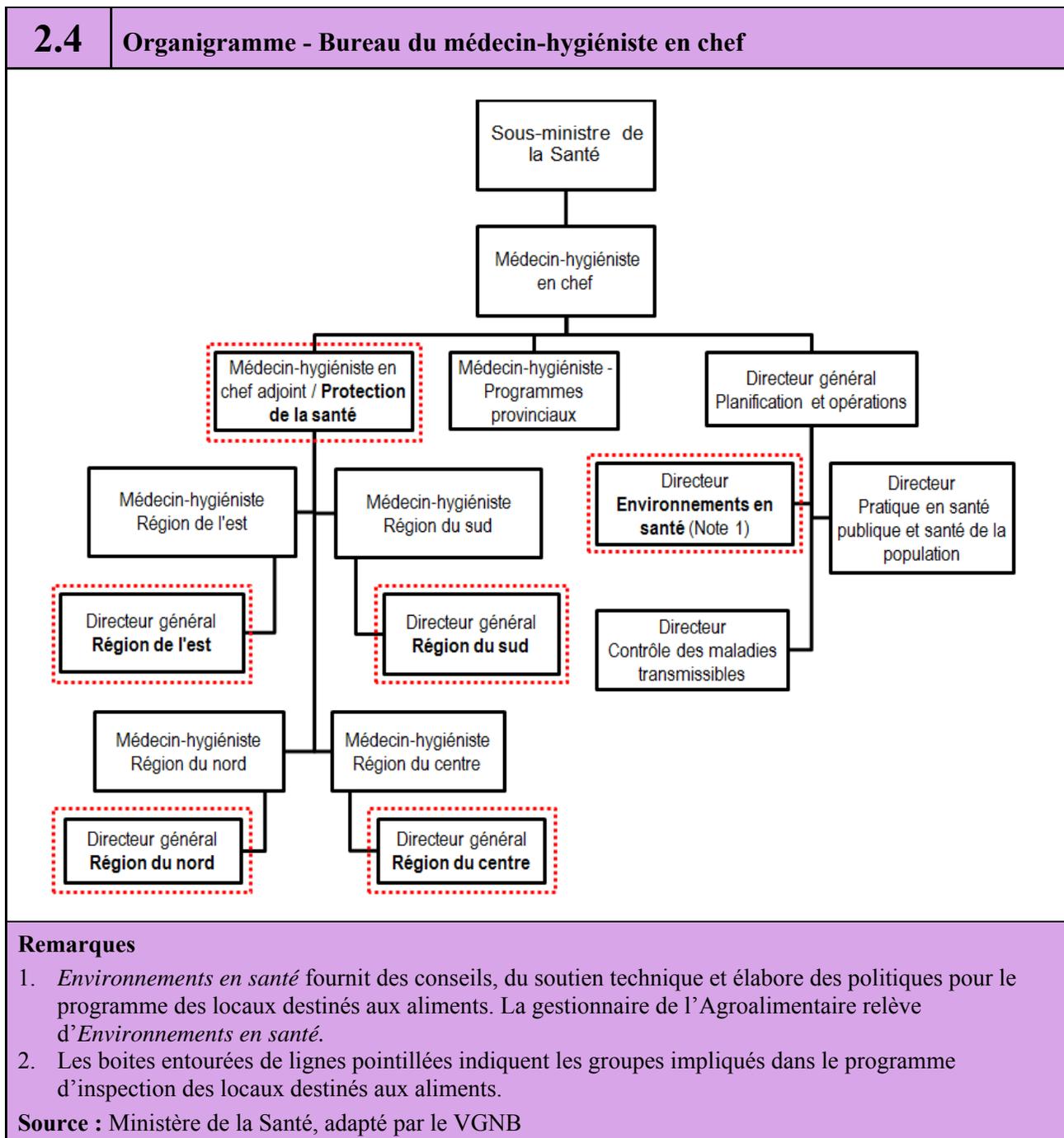
2.17 Il y a quatre régions de santé publique dans la province. En vertu du *Règlement sur les locaux destinés aux aliments* (le *Règlement*), le personnel de la Direction de la protection de la santé dans chaque région a le pouvoir de délivrer des licences, d'imposer des ordres aux locaux destinés aux aliments et de suspendre ou de révoquer des licences.

Information contextuelle sur le programme d'inspection des locaux destinés aux aliments

Pouvoir

2.18 La pièce 2.4 montre un organigramme du Bureau du médecin-hygiéniste en chef. Le médecin-hygiéniste en chef relève du sous-ministre.

Pièce 2.4 – Organigramme - Bureau du médecin-hygiéniste en chef



Licence d'exploitation

2.19 La plupart des locaux destinés aux aliments ont besoin d'une licence pour exercer des activités au Nouveau-Brunswick. « **Locaux destinés aux aliments** »

désigne des locaux où des aliments ou du lait sont fabriqués, traités, préparés, entreposés, manutentionnés, exposés, distribués, transportés, vendus ou offerts à la vente, et s'entend également d'un distributeur automatique d'aliments et d'un abattoir, mais ne comprend pas des locaux exemptés par les règlements. »^{xii}

2.20 En ce qui concerne les viandes, des licences sont obligatoires pour les abattoirs (où les animaux sont abattus), les boucheries (où les carcasses sont manipulées et les viandes et produits de viande sont coupées ou transformés), les épiceries (où les viandes sont manipulées, exposées et vendues aux consommateurs) et les restaurants (où les viandes sont préparées et servies pour consommation publique).

Inspections

2.21 Les locaux destinés aux aliments sont inspectés avant d'obtenir leur première licence et périodiquement par la suite tout au long de l'année. Les inspecteurs surveillent le respect des normes établies dans le *Règlement*. Les infractions (non-respect des normes) peuvent entraîner une suspension ou une révocation d'une licence.

2.22 Les inspecteurs en santé publique et les inspecteurs d'Agroalimentaire effectuent des inspections. Les inspecteurs travaillent à partir des bureaux de la Direction de la protection de la santé et d'Agroalimentaire dans quatre régions (nord, sud, est et centrale).

Données sur le programme

2.23 La pièce 2.5 donne de plus amples renseignements sur le programme.

Pièce 2.5 – Données de 2013-2015 sur le programme d'inspection des locaux destinés aux aliments

2.5	Données sur le programme d'inspection des locaux destinés aux aliments
	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a environ 4 000 locaux destinés aux aliments sous réglementation provinciale au Nouveau-Brunswick. Ils comprennent des abattoirs (où les animaux sont abattus), des boucheries, des transformateurs de viandes et d'aliments, des épiceries, des restaurants, des écoles, des foyers de soins, etc. • Il existe 31 abattoirs sous réglementation provinciale au Nouveau-Brunswick. • Environ 50 inspecteurs en santé publique et cinq inspecteurs d'Agroalimentaire œuvrent dans les quatre régions avec plusieurs bureaux à travers la province. Les inspecteurs sont chargés d'autres programmes en plus du programme d'inspection des locaux destinés aux aliments.
	Source : Divers documents fournis par le Ministère (non audités)

Introduction aux constatations

Les raisons pour lesquelles nous avons choisi le présent projet et l'objectif de notre audit

2.24 La pièce 2.6 donne les raisons pour lesquelles nous avons sélectionné le présent projet.

2.25 L'objectif de notre audit était de :

déterminer si le ministère de la Santé surveille et fait respecter les lois, les règlements et les directives en place pour s'assurer de la salubrité des viandes destinées à la consommation publique.

Pièce 2.6 - Raisons pour lesquelles nous avons choisi le présent projet

2.6	Raisons pour lesquelles nous avons choisi le présent projet
	<p>Nous sélectionnons nos projets pour leur pertinence, leur incidence et leur risque dans le but d'avoir une incidence positive. Nous avons décidé d'entreprendre cet audit pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'absence de pratiques appropriées en matière de salubrité alimentaire peut avoir de graves conséquences (y compris la mort) pour les consommateurs. • Au cours des dernières années, cinq des neuf autres vérificateurs généraux et vérificatrices générales ont examiné la salubrité alimentaire, dont trois se concentrant sur les viandes. Ils et elles ont signalé d'importantes faiblesses dans leur province. • En 1999, notre Bureau a effectué un audit similaire sur la salubrité des aliments (inspection des établissements de service alimentaire) qui a donné lieu à trente-six recommandations. Seulement quatre d'entre elles avaient été mises en œuvre par la fin de notre cycle de suivi en 2003. • La plupart des gens du Nouveau-Brunswick consomment des viandes. Les viandes sont manipulées et entreposées par diverses personnes travaillant dans des abattoirs, des installations de transformation et d'emballage de la viande, des magasins (épiceries, dépanneurs, boulangeries, marchés agricoles), des restaurants et des institutions (comme des écoles, hôpitaux, foyers de soins, foyers de soins spéciaux, garderies). De mauvaises procédures dans un endroit peuvent toucher de nombreuses personnes.

Définition de « viandes » et responsabilités

2.26 Nous définissons « viandes » pour inclure le bœuf, le porc, l'agneau, la volaille, etc. (sauf le poisson). L'essentiel de l'inspection des viandes au Canada relève de l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Tous les établissements qui produisent des viandes pour le commerce au-delà des frontières provinciales ou nationales doivent être inspectés par le fédéral. Les établissements sous inspection provinciale fabriquent seulement des produits destinés au commerce à l'intérieur de la province et sont normalement de taille relativement petite.

Notre audit s'est concentré sur les établissements sous inspection provinciale où les viandes sont manipulées et vendues.

2.27 Notre audit s'est concentré sur les abattoirs (où les animaux sont abattus) et d'autres locaux destinés aux aliments titulaires d'une licence provinciale, où les viandes sont entreposées, manipulées, transformées, distribuées, vendues, etc. Les locaux destinés aux aliments peuvent s'approvisionner en viandes d'abattoirs sous inspection provinciale, d'abattoirs enregistrés au fédéral, ou des deux.

2.28 Notre audit s'est concentré sur l'application par le Ministère des règlements et de ses procédures opérationnelles normalisées^{xiii} (PON).

2.29 Nous avons élaboré des critères sur lesquels nous avons fondé notre audit; ils sont énoncés dans l'annexe II. Le Ministère a examiné et approuvé les critères.

Notre audit a englobé les quatre régions

2.30 Nous avons commencé à planifier notre audit en juin 2015 et terminé nos travaux sur place en mai 2016. Comme le montre la pièce 2.7, nous avons visité chacune des quatre régions (y compris les bureaux d'Agroalimentaire) et testé des dossiers de locaux destinés aux aliments provenant de toutes les régions. Nous avons interviewé le personnel et accompagné des inspecteurs effectuant l'inspection de locaux destinés aux aliments. Vous trouverez à l'annexe III de plus amples renseignements sur nos travaux effectués dans le cadre du présent audit.

Pièce 2.7 – Aperçu de nos travaux d'audit

2.7	Aperçu de nos travaux d'audit								
<i>Procédure</i>	<i>Détails</i>								
<p>Dossiers de locaux destinés aux aliments testés</p> <p>Observé 9 inspecteurs pendant qu'ils effectuaient des inspections</p> <p>Mené des entrevues</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 95 sur environ 4 000 dossiers provenant des 4 régions : <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th>Nord</th> <th>Sud</th> <th>Est</th> <th>Centrale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">26</td> <td style="text-align: center;">19</td> <td style="text-align: center;">27</td> <td style="text-align: center;">23</td> </tr> </tbody> </table> • Les dossiers des locaux destinés aux aliments incluait des abattoirs, boucheries, transformateurs de viandes et d'aliments, épicerie, restaurants, écoles, foyers de soins, etc. • Chacun des 5 inspecteurs d'Agroalimentaire et 4 d'environ 50 inspecteurs en santé publique • Dans chacune des 4 régions • Inspections effectuées dans des abattoirs, des boucheries, des épicerie, un transformateur fabriquant des saucisses et un restaurant • Dans les régions : <ul style="list-style-type: none"> ○ Médecins du service de santé du district régional ○ Directeur régional ○ Inspecteurs en santé publique et inspecteurs d'Agroalimentaire ○ Adjointes administratives ou adjoints administratifs • Employé(e)s du programme au bureau central du Bureau du médecin-hygiéniste en chef, Direction des environnements en santé, y compris la gestionnaire de l'Agroalimentaire 	Nord	Sud	Est	Centrale	26	19	27	23
Nord	Sud	Est	Centrale						
26	19	27	23						

2.31 Notre audit a été effectué conformément aux normes relatives aux missions de certification, y compris les missions d'optimisation des ressources et de conformité, établies par les Comptables professionnels agréés du Canada, et ont comporté par conséquent les contrôles et autres procédés jugés nécessaires dans les circonstances.

2.32 Certaines des informations statistiques présentées dans le présent chapitre ont été compilées à partir d'informations fournies par le Ministère. Elles n'ont pas été auditées ou autrement vérifiées. Les lecteurs doivent garder à l'esprit que ces informations risquent de ne pas convenir à leurs fins.

Constatations clés

2.33 Dans le présent chapitre, nos constatations clés font l'objet de sections distinctes. Chaque constatation clé est appuyée par des renseignements détaillés. Les constatations clés sont énumérées à la pièce 2.8.

Symboles utilisés dans le présent chapitre

2.34 Les symboles suivants sont utilisés pour catégoriser nos constatations :

- ✓ représente une observation positive;
- ✘ représente un aspect à améliorer ou à étudier plus à fond;
- représente d'autres observations.

Pièce 2.8 – Constatations clés

2.8	Constatations clés	Numéro de paragraphe
Observations positives		
✓	Des procédures documentées existent pour le programme.	2.35
✓	Le programme d'inspection des locaux destinés aux aliments utilise une stratégie fondée sur les risques pour les inspections.	2.37
✓	Le Ministère effectue des inspections pour surveiller le respect des normes chez les exploitants.	2.39
✓	Les bureaux régionaux prennent des mesures d'application.	2.42
✓	Les résultats d'inspection sont affichés sur le site Web du Ministère.	2.44
Aspect à améliorer ou à étudier plus à fond		
✗	Seulement un des 21 dossiers examinés se conformait aux procédures du Ministère pour l'octroi d'une licence.	2.46
✗	Nous avons observé d'autres problèmes liés aux licences où des améliorations s'avèrent nécessaires.	2.55
✗	Les évaluations de risques annuelles des locaux destinés aux aliments n'étaient pas au dossier ou n'ont pas été effectuées convenablement dans 68 des 78 dossiers examinés.	2.67
✗	Les inspections n'ont pas été effectuées comme le demandent les procédures opérationnelles normalisées (PON) dans 63 des 78 dossiers examinés.	2.70
✗	Nous avons observé des lacunes dans le processus d'inspection.	2.79
✗	Les infractions ne font pas collectivement l'objet d'un suivi et d'une surveillance.	2.88
✗	Il manquait des éléments probants démontrant que les procédures appropriées avaient été suivies lorsqu'une licence a été révoquée dans 13 des 17 dossiers examinés.	2.93
✗	Les amendes sont minimales pour les exploitants qui ne respectent pas les normes.	2.96
✗	L'affichage des résultats d'inspection sur le site Web du Ministère nécessite des améliorations.	2.103
✗	Les systèmes existants ne permettent pas au Ministère de générer des renseignements utiles sur les risques liés à la salubrité alimentaire.	2.111
✗	L'assurance de la qualité du programme d'inspection des locaux destinés aux aliments fait défaut et les procédures opérationnelles normalisées du Ministère ne sont pas suivies uniformément.	2.116
✗	Le programme d'inspection des locaux destinés aux aliments n'est pas complètement conforme au <i>Règlement sur les locaux destinés aux aliments</i> , menant à des risques de salubrité alimentaire non adressés.	2.129

Constatation clé : ✓ Des procédures documentées existent pour le programme.

Pourquoi est-ce important ?

2.35 Des procédures documentées fournissent au personnel une orientation pour la prestation d'un programme de qualité de façon constante.

Constatations

2.36 Nous avons constaté ce qui suit :

- ✓ Il existe les procédures opérationnelles normalisées (PON) documentées pour le programme;
- ✓ Les PON sont complètes et conformes au *Règlement*;
- ✓ Le personnel est au courant des PON et les trouve utiles.

Constatation clé : ✓ Le programme d'inspection des locaux destinés aux aliments utilise une stratégie fondée sur les risques pour les inspections.

Pourquoi est-ce important ?

2.37 L'adoption d'une stratégie fondée sur les risques pour la fonction d'inspection permet au Ministère de cibler les locaux destinés aux aliments à risque plus élevé et de les inspecter plus souvent que ceux à risque plus faible. Par exemple, un restaurant préparant une variété de plats sur place peut être inspecté trois fois par année, tandis qu'une petite épicerie vendant des viandes préemballées peut l'être une fois par année.

Constatation

2.38 ✓ Nous avons constaté que le programme d'inspection des locaux destinés aux aliments utilise une stratégie fondée sur les risques pour les inspections. Les PON fournissent des instructions pour effectuer une évaluation de risques pour chaque local destiné aux aliments, dont le questionnaire doit être « *mis à jour tous les ans afin de fixer la fréquence des inspections* ».^{xiv}

Constatation clé : ✓ Le Ministère effectue des inspections pour surveiller le respect des normes chez les exploitants.

Pourquoi est-ce important ?



✓ Matériel d'inspection : lampe de poche, thermomètres, bandes d'analyse, carnet, caméra

2.39 « Les inspections périodiques sont des évaluations complètes des activités des locaux destinés aux aliments et de leurs installations... et comprennent l'évaluation des pratiques et des connaissances relatives à la manipulation des aliments des employés des services alimentaires; l'acheminement des produits, la provenance des aliments, l'entreposage, la décongélation, la préparation (y compris la température et la durée de cuisson) et les processus suivant la préparation; l'équipement et la construction des installations; les procédures de nettoyage et de désinfection; les sources d'eau; l'évacuation des eaux usées; l'extermination de la vermine. »^{xv} Les PON traitent de l'inspection des locaux destinés aux aliments, y compris un protocole d'inspection qui fournit des directives sur la façon d'inspecter les locaux destinés aux aliments.

2.40 Nous croyons que l'inspection des locaux destinés aux aliments pour le respect des normes d'inspection des locaux destinés aux aliments est une fonction clé pour réduire les maladies d'origine alimentaire.

2.41 ✓ En général, nous avons constaté que les inspecteurs suivaient le protocole d'inspection. La pièce 2.9 présente un résumé de nos observations. Certains commentaires intéressants tirés des rapports d'inspection sont documentés à la pièce 2.10.

Constatation

Pièce 2.9 – Observations du VGNB sur les inspections effectuées par les inspecteurs

2.9	Observations du VGNB sur les inspections effectuées par les inspecteurs
Procédure ou mesure	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ils ont examiné le rapport d'inspection antérieur avant d'aller sur place (se sont préparés pour l'inspection). (remarque 1) ✓ Ils ont inspecté pendant que l'établissement fonctionnait. (remarque 1) ✓ Inspection non annoncée. L'exploitant a été surpris de voir l'inspecteur. (remarque 1) ✓ Ils se sont présentés (ont montré une pièce d'identité si on leur demandait, énoncé l'intention d'effectuer une inspection et la nature de celle-ci). (remarque 1) ✓ Ils ont effectué un tour complet et approfondi en faisant des observations (remarque 1) ✓ Ils avaient une bonne relation avec l'exploitant : respectueux, agissant comme éducateur et agent d'application des normes d'inspection des locaux destinés aux aliments. (remarque 2) 	
<p>Remarques :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Procédure ou mesure requise par les <i>Procédures opérationnelles normalisées - Locaux destinés aux aliments</i>. 2. Procédure ou mesure que le VGNB considère comme appropriée et pratique exemplaire, selon les PON. <p>Source : Observations faites par le VGNB pendant l'accompagnement de chacun des 5 inspecteurs d'Agroalimentaire et de 4 d'environ 50 inspecteurs en santé publique (un dans chaque région) effectuant les inspections périodiques dans une variété de locaux destinés aux aliments utilisant des viandes (des abattoirs, des boucheries, des épiceries, un transformateur d'aliments et un restaurant).</p>	

Pièce 2.10 – Citations tirées des rapports d'inspection de locaux destinés aux aliments

2.10 Citations tirées des rapports d'inspection de locaux destinés aux aliments

- « Ailes trouvées dégelant à la température de la pièce. La décongélation doit être effectuée sous de l'eau froide coulant continuellement, dans un four à micro-ondes et l'aliment doit être utilisé immédiatement ou placé dans le réfrigérateur. » (remarque 1)
- « Des excréments de rongeurs ont été trouvés partout dans la cuisine. Il ne devrait pas y avoir de signes indiquant la présence de rongeurs et d'insectes. » (remarque 1)
- « L'exploitant et le personnel ne doivent pas dormir sur la table de préparation. Cela n'est pas un lit ni une pratique acceptable. » (remarque 1)
- « Les aliments dans les réfrigérateurs devraient être couverts afin d'empêcher la contamination. Des champignons et du poulet cru non couverts dans la chambre froide. (jetés) » (remarque 1)
- « Les planches à découper ne sont plus lisses ni faciles à nettoyer et leur surface doit être refaite ou les planches remplacées. » (remarque 1)
- « Les couteaux ne doivent pas être entreposés sales. Ils doivent être adéquatement nettoyés et désinfectés. » (remarque 1)
- « Les porte-couteaux n'étaient pas enlevés, lavés, rincés et désinfectés dans la boucherie. » (remarque 1)
- « Aucune viandes ne [doivent être] découpées avant que ces équipements soient nettoyés et assainis. »
- « Les viandes prêtes à manger ne doivent pas être entreposées avec la viande crue. »
- « Il y a un manque de connaissance en ce qui a trait au nettoyage, à la désinfection et à la manipulation appropriée des aliments. » (remarque 1)
- « Le ou les employés démontrent peu d'importance envers le lavage des mains. » (remarque 1)
- « Les assiettes doivent être désinfectées dans le cadre du processus de lavage. » (remarque 1)
- « Une souricière a été trouvée sur l'évier destiné au lavage des mains. L'évier pour le lavage des mains devrait être gardé dans des conditions propres et sanitaires et utilisé seulement pour le lavage des mains. » (remarque 1)
- « Les éviers ne devraient pas servir pour l'entreposage – seulement pour le lavage et la désinfection. » (remarque 1)
- « Des produits chimiques étaient entreposés au-dessus de produits alimentaires. » (remarque 1)
- « Des récipients alimentaires endommagés ont été trouvés. Ils doivent être jetés immédiatement, car la contamination croisée peut survenir. » (remarque 1)
- « Il faut un nettoyage et une désinfection en profondeur de la cuisine. Les planchers, l'équipement, les surfaces en contact avec la nourriture, les récipients alimentaires. » (remarque 1)
- « Il n'y a pas de désinfectant correctement mélangé. » (remarque 1)
- « La cuisine a besoin de plus d'éclairage. Il fait trop sombre pour bien voir les endroits qui ont besoin d'être nettoyés. » (remarque 1)

Remarque 1 : Traduction

Source : Extraits des rapports d'inspection des locaux destinés aux aliments, dans la colonne « Remarques »



✘ Les planches à découper ne sont plus lisses ni faciles à nettoyer et leur surface doit être refaite.

Constatation clé : ✓ Les bureaux régionaux prennent des mesures d'application.***Pourquoi est-ce important ?***

2.42 Il devrait y avoir des procédures pour l'application des normes d'inspection des locaux destinés aux aliments. Lorsque les exploitants ne se conforment pas aux normes, le Ministère devrait prendre les mesures appropriées.

Constatation

2.43 ✓ Nous avons constaté que les procédures d'application sont documentées dans les PON et que les bureaux régionaux prennent de telles mesures lorsque les exploitants ne respectent pas les normes d'inspection des locaux destinés aux aliments. Lorsque nous avons accompagné les inspecteurs pendant leurs inspections, nous avons vu des situations où l'inspecteur a donné la consigne aux exploitants de jeter des aliments et des fournitures, ce qui relève de son pouvoir. Au cours de notre examen des dossiers de locaux destinés aux aliments, nous avons observé des éléments probants d'inspecteurs faisant enquête sur une plainte, de directeurs régionaux envoyant des lettres d'avertissement, de régions suspendant et révoquant des licences et un cas de non-conformité par un local qui a été renvoyé au procureur de la Couronne.

Constatation clé : ✓ Les résultats d'inspection sont affichés sur le site Web du Ministère.***Pourquoi est-ce important ?***

2.44 L'affichage des résultats d'inspection sur le site Web du Ministère comporte plusieurs avantages. Fournir un accès public aux résultats d'inspection des locaux destinés aux aliments permet au consommateur d'être mieux informé. L'œil vigilant du consommateur dans cet environnement concurrentiel peut inciter fortement les locaux destinés aux aliments à se conformer aux normes d'inspection des locaux destinés aux aliments. En outre, l'affichage des résultats d'inspection démontre la reddition de comptes du Ministère pour le programme d'inspection des locaux destinés aux aliments.

Constatation

2.45 ✓ Nous avons constaté que les résultats d'inspection sont affichés sur le site Web du Ministère à la disposition du public. Selon les PON, les rapports d'inspection sont affichés pour tous les locaux destinés aux aliments, sauf pour les établissements de soins pour adultes et enfants, les garderies, les abattoirs et les laiteries. Nous avons examiné le site Web du Ministère et constaté que les résultats d'inspection sont affichés pour chacune des quatre régions. Un exemple de résultats d'inspection des

locaux destinés aux aliments affichés sur le site Web du Ministère se trouve à l'annexe VI.

Constatation clé : ✕ Seulement un des 21 dossiers examinés se conformait aux procédures du Ministère pour l'octroi d'une licence

Pourquoi est-ce important ?

2.46 Les procédures opérationnelles normalisées (PON) traitent de l'octroi d'une licence aux locaux destinés aux aliments. Elles fournissent une orientation sur les classes de licences, les exigences et le processus pour l'octroi d'une licence. (Voir l'annexe IV pour les classes de locaux destinés aux aliments avec des exemples.)

La conformité aux normes par l'exploitant est exigée avant l'octroi d'une licence

2.47 **Un rapport d'inspection avec un code vert est exigé avant l'octroi d'une licence.** Le *Règlement* énonce que « *Le Ministre ne peut délivrer au demandeur la licence demandée à moins d'avoir une copie du rapport de l'inspecteur de la santé publique préparé dans les trois dernières semaines, qui lui indique que les locaux destinés aux aliments sont conformes aux normes...* »^{xvi} Cette exigence est aussi précisée dans les PON.

Nos tests

2.48 Les directives sur le processus d'octroi d'une licence sont très directes, faisant référence aux documents à utiliser et au calendrier à suivre. Étant donné que le processus annuel de renouvellement d'une licence est surtout une tâche administrative qui ne nécessite pas la participation des inspecteurs en santé publique, nous estimons essentiel que le Ministère s'assure de l'entière conformité aux normes d'inspection des locaux destinés aux aliments avant la délivrance d'une nouvelle licence à un exploitant.

2.49 Nous avons testé un échantillon de 21 dossiers où une nouvelle licence a été délivrée pour déterminer si le Ministère avait suivi des procédures appropriées avant l'octroi de la licence.

Constatations

2.50 Nous avons constaté que le Ministère ne s'était pas assuré que les demandeurs (pour des licences de locaux destinés aux aliments) avaient présenté tous les documents exigés et s'étaient conformés à toutes les normes d'inspection des locaux destinés aux aliments avant d'octroyer une licence. Le *Règlement* exige un rapport d'inspection qui démontre que les normes sont respectées avant l'octroi d'une licence, mais nous avons constaté que le Ministère n'a pas toujours respecté cette exigence. La pièce 2.11 présente les résultats de nos tests. Plus précisément, nous avons constaté ce qui suit :

- ✕ Seulement une des 21 demandes examinées se conformait aux procédures du Ministère pour l'octroi

- d'une licence;
- ✘ Quatre des 21 dossiers avaient des lacunes importantes (licences octroyées par le Ministère non supportées) – voir la pièce 2.12;
- ✘ Une inspection périodique après l'octroi de la licence n'a pas été effectuée dans 16 des 21 dossiers examinés.

Pièce 2.11 – Octroi d'une nouvelle licence à un exploitant – Résultats des tests

2.11 Octroi d'une nouvelle licence à un exploitant – Résultats des tests	
Nombre de dossiers examinés	21
Nombre de dossiers montrant que les procédures avaient bien été suivies	1
Nombre de dossiers avec des lacunes (Il manquait de documents au dossier démontrant qu'une procédure appropriée ou plus avait été suivie.)	20
Lacune	Nombre de dossiers avec une lacune
Des droits inexacts ont été perçus (remarque 2)	4
La demande ne contenait pas tous les renseignements exigés :	
• Dates et heures d'ouverture prévues des locaux destinés aux aliments	6
• Description de l'expérience du demandeur en matière d'exploitation d'établissements de ce type ou documents indiquant qu'il dispose de formation en matière de salubrité alimentaire	4
• Détails de la formation qui a été ou sera donnée au personnel	4
• Pratiques d'hygiène et procédures détaillées suivies par les employés des établissements et copie de la politique sur la santé du personnel	5
• Documentation détaillée des pratiques d'hygiène et de propreté des locaux, du matériel et des ustensiles, y compris les modalités d'élimination des déchets. Les procédures de désinfection doivent être décrites en détail	3
• Documentation sur le protocole de manipulation des aliments du demandeur pour les aliments potentiellement dangereux. Ces procédures concernent les méthodes de décongélation, les températures de cuisson et de conservation et les techniques de refroidissement, etc.	4
Lettre non envoyée au demandeur précisant que la demande a été approuvée (envoyée après que l'inspecteur a examiné les renseignements dans la demande et déterminé qu'ils étaient appropriés)	17
Inspection non effectuée avant la délivrance de la licence (remarque 3)	3
Rapport d'inspection n'ayant pas un code vert	1
Rapport d'inspection incomplet (pas toutes les normes évaluées) – voir paragraphe 2.51	5
Date de délivrance de la licence pas raisonnable (remarque 3)	7
Remarques :	
1. Les lacunes ont été relevées au cours de l'examen des dossiers de toutes les régions. Elles ont été discutées avec les directeurs régionaux et la gestionnaire d'Agroalimentaire et des exemples de lacunes leur ont été présentés.	
2. Les lacunes comprenaient les cas suivants : un exploitant a fait une demande pour la mauvaise classe et les mauvais droits ont été reçus, un ancien formulaire de demande a été utilisé et des droits désuets ont été reçus, et aucune preuve documentée pour les droits reçus.	
3. Des exemples sont abordés à la pièce 2.12	
Source : Observations faites par le VGNB provenant de l'examen d'un échantillon de 21 dossiers où une nouvelle licence a été délivrée à un exploitant au cours de la période du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015. L'échantillon comprenait des dossiers provenant des quatre régions et où les procédures d'approbations avaient été effectuées par des inspecteurs en santé publique et des inspecteurs d'Agroalimentaire. L'échantillon a englobé une variété de locaux destinés aux aliments, dont un abattoir, des boucheries, des transformateurs de viandes et d'aliments, des épicerie et des restaurants.	

✘ Un rapport d'inspection démontrant que les locaux rencontraient les normes n'était pas toujours présent.

2.51 Le Ministère ne respecte pas le *Règlement* lorsqu'il délivre une licence sans un rapport d'inspection montrant que l'exploitant respecte les normes d'inspection des locaux destinés aux aliments. Au cours de notre examen de rapports d'inspection qui appuyait des nouvelles licences, nous avons observé ce qui suit :

- ✘ Le rapport d'inspection appuyant la nouvelle licence était incomplet dans cinq des 21 (24 %) dossiers testés, comme le montre la pièce 2.11. (Dans ces cas, « incomplet » veut dire que toutes les normes n'ont pas été marquées comme étant « pas observé », « satisfaisant » ou « insatisfaisant ». Étant donné ces trois options, il n'y a pas de raison pour ne pas marquer toutes les normes.)
- ✘ Un rapport d'inspection n'avait pas un code vert, ce qui est exigé avant d'octroyer une licence.
- ✘ Un rapport d'inspection a soulevé l'infraction suivante : [Traduction] « *De l'eau chaude est exigée avant l'exploitation.* » Cela constitue une infraction critique, qui entraînerait un code rouge rayé et exigerait une réinspection. Cependant, l'inspection a été donnée un code vert et marquée « *Réinspection requise - Non* ».

✘ 4 dossiers avaient des lacunes importantes (licences octroyées par le Ministère non supportées)

2.52 Nous avons trouvé quatre dossiers qui avaient des lacunes importantes. Nous avons sélectionné deux de ces cas pour en discuter avec les directeurs régionaux. Dans les deux cas, ils ont convenu que la documentation dans le dossier des locaux destinés aux aliments ne supportait pas l'octroi de la licence. Voir la pièce 2.12 pour des détails sur les quatre cas de licence non supportée.

Pièce 2.12 - Procédures non suivies dans l'octroi de licences à des locaux destinés aux aliments - Quatre cas graves

2.12	Procédures non suivies dans l'octroi de licences à des locaux destinés aux aliments - Quatre cas graves
<p>Cas A – transformateur d'aliments</p> <ul style="list-style-type: none"> ✘ La demande était pour une licence de locaux destinés aux aliments de classe 3 (voir l'annexe IV) et le Ministère a reçu 50 \$. Le Ministère a délivré une licence de classe 5. Les droits d'une licence de classe 5 étaient de 350 \$. ✘ Le rapport d'inspection appuyant la nouvelle licence mentionnait qu'une réinspection était requise avant une date déterminée. La réinspection n'a pas été faite. ✘ Bien qu'une nouvelle licence ait été délivrée à l'exploitant en mars, une lettre d'avertissement officielle au sujet de la non-conformité a été envoyée en juillet, soit quatre mois plus tard. ✘ Quatre mois après la première inspection, un inspecteur différent a effectué une inspection périodique, détectant dix infractions, dont cinq étant majeures. Cinq réinspections ont été effectuées avant que l'exploitant ait un niveau satisfaisant de conformité. (Quatre des réinspections ont été menées au cours d'une période de 37 jours.) <p>Cas B – restaurant</p> <ul style="list-style-type: none"> ✘ Il manquait la plupart des documents exigés avec la demande. Il y avait seulement le formulaire de demande et un plan des locaux. ✘ Le rapport d'inspection (daté du 5 mai) appuyant la nouvelle licence avait 21 normes cotées « non observé » et 19 normes observées. Cela signifie que moins de la moitié des normes avaient été inspectées avant la délivrance de la nouvelle licence, et l'inspection à la suite de l'octroi de la licence n'a pas été effectuée à l'intérieur du délai requis de trois semaines. (L'inspection suivante était datée du 22 août.) ✘ La nouvelle licence était datée du 1^{er} avril 2014. Le rapport d'inspection portait la date du 5 mai 2014. Cela suggère que la licence a été délivrée avant que l'inspection ait eu lieu, ou la licence portait une date fautive. <p>Cas C – magasin de détail avec un rayon de viandes et comptoir avec du poulet rôti</p> <ul style="list-style-type: none"> ✘ Il manquait la plupart des documents exigés avec la demande. ✘ La date de la licence (3 juillet) montrait qu'elle avait été délivrée avant que tous les documents exigés aient été obtenus. Un courriel envoyé par l'exploitant à l'inspecteur, daté du 15 juillet, mentionnait [Traduction] « <i>Je vous envoie tous les documents exigés dans des courriels distincts.</i> ». ✘ La date du 3 juillet sur la licence établissait également qu'elle avait été délivrée avant que l'inspection (datée du 21 juillet) soit effectuée, démontrant la conformité de l'exploitant. ✘ Le rapport d'inspection du 21 juillet du nouvel établissement avait 18 normes marquées « non observé ». Cela veut dire qu'une inspection complète et approfondie n'avait pas été effectuée et il n'y a aucun élément probant à savoir que l'exploitant respectait totalement les normes. L'inspection suivante a eu lieu 18 mois plus tard. <p>Cas D – boucherie</p> <ul style="list-style-type: none"> ✘ Il manquait la plupart des documents exigés avec la demande, dont : 1. les pratiques d'hygiène et procédures détaillées suivies par les employés des établissements et une copie de la politique sur la santé du personnel; 2. la documentation détaillée des pratiques d'hygiène et de propreté des locaux, du matériel et des ustensiles, y compris les modalités d'élimination des déchets - les procédures de désinfection doivent être décrites en détail; 3. la documentation sur le protocole de manipulation des aliments du demandeur pour les aliments potentiellement dangereux; 4. les dates et heures d'ouverture prévues des locaux destinés aux aliments. 	
Source : Les cas et les lacunes ont été relevés lors de l'examen des dossiers de toutes les régions.	

✘ Une inspection périodique après l'octroi de la licence n'a pas été effectuée dans 16 des 21 dossiers testés

2.53 En ce qui concerne l'inspection pour une nouvelle licence, les PON stipulent que « *Les nouveaux locaux et ceux dont l'exploitant est titulaire d'une nouvelle licence doivent être inspectés avant leur ouverture. ... Une inspection périodique doit être effectuée après l'inspection des nouveaux locaux afin d'observer les pratiques de manipulation des aliments, et ce, dans les trois semaines suivant la délivrance de la licence.* »^{xvii} Nous avons testé notre échantillon de 21 dossiers de nouvelles licences pour voir si l'inspection périodique après l'octroi de la licence avait été effectuée. Nous avons constaté qu'une inspection périodique après l'octroi de la licence avait été menée dans quatre dossiers, mais non dans 16 dossiers tel qu'exigé. Le test n'était pas applicable pour un dossier.

Recommandation

2.54 Nous recommandons que le ministère de la Santé s'assure que les demandeurs de licence pour des locaux destinés aux aliments présentent tous les documents requis et respectent les normes d'inspection des locaux destinés aux aliments avant d'octroyer une licence.

Constatation clé : ✖ Nous avons observé d'autres problèmes liés aux licences où des améliorations s'avèrent nécessaires.

Pourquoi est-ce important ?

2.55 S'assurer que tous les exploitants du secteur alimentaire soient titulaires d'une licence et le soit dans la bonne classe est essentiel pour l'efficacité du programme d'inspection des locaux destinés aux aliments.

Constatations

2.56 Nous avons constaté ce qui suit :

- ✓ Le processus administratif de renouvellement annuel des licences du Ministère semble bien fonctionner.
- ✖ Les bureaux régionaux ne conservent pas les renseignements sur l'octroi des licences de manière uniforme.
- ✖ Les procédures pour repérer les exploitants illégaux ne sont pas effectuées régulièrement.
- ✖ Les procédures pour s'assurer de l'exactitude de la classe de licence ne sont pas effectuées régulièrement.

✓ Le processus administratif de renouvellement annuel des licences du Ministère semble bien fonctionner

2.57 Selon l'étude des PON, l'examen des licences dans les dossiers de locaux destinés aux aliments et les entrevues auprès du personnel de soutien chargé de renouveler les licences des locaux destinés aux aliments, nous avons conclu que le processus de renouvellement annuel des licences du Ministère semble bien fonctionner.

✖ Les bureaux régionaux ne conservent pas les renseignements sur l'octroi des licences de manière uniforme

2.58 Les renseignements sur les locaux destinés aux aliments que les bureaux régionaux nous ont fournis révèlent une incohérence dans les renseignements saisis et conservés par les différents bureaux. Dans au moins deux des quatre régions, il y avait une incohérence entre les bureaux satellites de la région. Cette situation rend difficile l'accumulation de renseignements précis sur le programme provincial.

✖ Les procédures pour repérer les exploitants illégaux ne sont pas effectuées régulièrement

2.59 Certaines personnes qui effectuent des activités liées aux aliments et qui sont exigées de détenir une licence, n'en ont pas. Elles sont dénommées comme « exploitants illégaux ». Les PON ne traitent pas du repérage des exploitants illégaux. Nous avons demandé au personnel régional s'il existait des procédures périodiques pour repérer les exploitants illégaux.

2.60 Le Ministère apprend l'existence d'exploitants illégaux par divers moyens, dont des plaintes du public

✘ Les procédures pour s'assurer de l'exactitude de la classe de licence ne sont pas effectuées régulièrement

concernant diverses questions, d'autres exploitants du secteur alimentaire détenant une licence, les inspecteurs qui voient des pancartes pendant qu'ils sont au volant, etc. Cependant, les directeurs régionaux ont confirmé qu'aucune procédure n'était faite sur une base régulière pour repérer les exploitants actifs dans le secteur alimentaire qui ne sont pas titulaires d'une licence.

2.61 Dans le cadre de l'examen des listes de locaux destinés aux aliments agréés que les bureaux régionaux nous ont remis et les tests d'un échantillon de dossiers de locaux destinés aux aliments, nous avons observé des locaux destinés aux aliments qui semblaient avoir une licence dans la mauvaise classe. Nous avons discuté de certains de ces cas avec le personnel régional et confirmé qu'ils étaient dans la mauvaise classe.

2.62 Il est important d'avoir la bonne classe de licence pour les raisons suivantes :

- Le type d'inspecteur assigné aux locaux destinés aux aliments est fonction de la classe de licence. Les inspecteurs en santé publique possèdent une formation spécialisée en science alimentaire et sont chargés d'inspecter la majorité des locaux destinés aux aliments. Les inspecteurs d'Agroalimentaire ont une formation spécialisée dans le secteur agricole et ont la responsabilité d'inspecter les abattoirs, certaines boucheries et les laiteries.
- Certaines normes s'appliquent seulement à des classes particulières. Les exemples comprennent l'exigence que le personnel ait une formation en salubrité alimentaire pour la classe 4 et l'exigence de registres sur les rappels d'aliments pour la classe 5, qui sont nécessaires si une maladie d'origine alimentaire remonte à l'exploitant.
- Les droits annuels pour une licence diffèrent pour chaque classe de licence, allant de 0 \$ pour une garderie ou un établissement résidentiel à 1 050 \$ pour une laiterie.
- Les rapports d'inspection pour des types particuliers de licences ne sont pas affichés sur le site Web du Ministère. Par exemple, les rapports d'inspection des abattoirs ne sont pas affichés.

2.63 Les directeurs régionaux ont confirmé que la classe de licence est importante et qu'aucune procédure n'était effectuée régulièrement pour s'assurer de l'exactitude de la classe de licence des locaux destinés

3 des 5 abattoirs avaient des activités alimentaires en dehors des activités typiques d'un abattoir - peut mener à des risques non adressés



Un abattoir préparait et vendait du bœuf séché, du pepperoni et du bacon à la farine de pois, ce qui est en dehors des activités typiques d'une licence d'abattoir.

aux aliments.

2.64 Trois des cinq abattoirs que nous avons visités produisaient des viandes et d'autres aliments prêts à manger. Ces processus ne font typiquement pas partie des activités d'abattage et ou de boucherie d'un d'abattoir et pourraient mener à des risques non adressés.

- Un abattoir préparait et vendait du fromage de tête, du bœuf séché, du saumon fumé, des saucisses, des roulés de saucisse au bacon, des biscuits pour chiens, etc.
- Un autre abattoir préparait et vendait du bœuf séché, du pepperoni et du bacon à la farine de pois;
- Nous avons effectué plusieurs observations surprenantes au troisième abattoir, que nous présentons à la pièce 2.13.

Pièce 2.13 – Observations surprenantes faites dans un local destiné aux aliments agréé

2.13	Observations surprenantes faites dans un local destiné aux aliments agréé
Ces deux photos ont été prises dans une chambre froide.	
	<p data-bbox="966 409 1442 541">Carcasses suspendues non séparées dans une chambre froide utilisée pour entreposer des aliments (risque de contamination des autres produits)</p> <p data-bbox="966 674 1442 772">Viandes prêtes à manger (mortadelle et pepperoni) entreposées près de carcasses (risque de contamination)</p> <p data-bbox="966 827 1442 926">Sauce à spaghetti entreposée près de carcasses (risque de contamination du côté extérieur des pots)</p> <p data-bbox="966 980 1442 1079">Sang des carcasses suspendues sur le plancher où les employés peuvent marcher (risque de contamination)</p>
<p data-bbox="313 1276 906 1346">Viande crue entreposée au-dessus de légumes crus (risque de contamination)</p> <p data-bbox="313 1394 906 1428">Denrées alimentaires non étiquetées (infraction)</p> <p data-bbox="313 1560 906 1629">Sang sur le plancher où les employés peuvent marcher (risque de contamination)</p> <p data-bbox="313 1677 906 1747">Denrées entreposées directement sur le plancher (empêche un nettoyage adéquat)</p>	
<p data-bbox="248 1837 1425 1896">Source : Observations faites par le VGNB lors de l'observation d'une inspection d'un abattoir, dont beaucoup ont été identifiées par l'inspecteur sur le rapport d'inspection.</p>	

Pièce 2.13– Observations surprenantes faites dans un local destiné aux aliments agréé (suite)

2.13 Observations surprenantes faites dans un local destiné aux aliments agréé

La séparation inadéquate entre les endroits dédiés à l'abattage et à la transformation alimentaire pose un risque de contamination.



1. Salle d'abattage
2. La porte entre la salle d'abattage et le secteur pour la transformation des aliments a un trou à l'endroit de la poignée. De plus, la porte ouverte permet le déplacement des employés entre les endroits posant un risque de contamination.
3. Secteur pour la transformation alimentaire où les aliments suivants étaient préparés : fudge, pâtés à la viande, fromage de tête, sauce à spaghetti, œufs marinés, etc.

Autres observations et commentaires du VGNB :

- L'établissement avait un grand magasin de détail avec de nombreux produits différents, une salle d'abattage, un secteur de découpe de viandes, plusieurs congélateurs-chambres et chambres froides et une grande cuisine. (L'abattoir agréé semblait être une petite partie des affaires de l'établissement.)
- Le commerce faisait aussi des barbecues hors site pour des groupes. Il en faisait un pour 40 personnes le lendemain de notre visite. Un grand barbecue était entreposé dans une salle à l'arrière. (Cela représente une activité typique d'une licence de classe 4 et non pas d'une licence de classe 5 pour un abattoir.)
- Un membre du personnel enveloppait des ustensiles dans des serviettes dans le secteur dédié à la transformation alimentaire (adjacente à la salle d'abattage) destinés à être utilisés lors d'un prochain événement. (Il pourrait y avoir un risque de contamination.)
- Certaines saucisses fabriquées à l'abattoir étaient étiquetées et emballées pour une entreprise différente, élargissant ainsi la distribution du produit. (Une maladie d'origine alimentaire est influencée par la quantité d'aliments. Un accroissement de la manipulation et de l'entreposage de grandes quantités augmente le risque de déviation thermique.^{xviii})
- En plus des infractions montrées dans les photos, nous avons observé les suivantes :
 - ✘ Les employés masculins dans le secteur de découpe ne portaient pas de filets pour cheveux;
 - ✘ Des couteaux sales ont été observés dans la salle d'abattage;
 - ✘ Un sac d'oignons était entreposé sur le plancher à côté de produits de nettoyage;
 - ✘ Un seau de chiffons sales non couvert et non étiqueté était entreposé dans le congélateur-chambre;
 - ✘ Des boîtes étaient entreposées sur le plancher du congélateur-chambre.

Source : Observations faites par le VGNB lors de l'observation d'une inspection d'un abattoir, dont beaucoup ont été identifiées par l'inspecteur sur le rapport d'inspection.

Recommandations

2.65 Nous recommandons que le ministère de la Santé mette en œuvre des procédures pour repérer les exploitants illégaux de locaux destinés aux aliments et, par la suite, octroie une licence à l'exploitant ou prenne des mesures d'application pour faire cesser leurs activités. Les procédures devraient être effectuées régulièrement et les résultats documentés.

2.66 Nous recommandons que le ministère de la Santé examine toutes les licences des locaux destinés aux aliments pour faire en sorte que la classe est exacte et que les droits annuels appropriés sont perçus.

Constatation clé : ✕ Les évaluations de risques annuelles des locaux destinés aux aliments n'étaient pas au dossier ou n'ont pas été effectuées convenablement dans 68 des 78 dossiers examinés.

Pourquoi est-ce important ?

2.67 Nous croyons qu'une stratégie d'inspection fondée sur les risques permet l'utilisation des ressources la plus efficace, car elle se concentre sur les locaux destinés aux aliments présentant un plus grand risque. Le processus du Ministère en matière de préparation des évaluations de risques pour les locaux destinés aux aliments établit la fréquence des inspections périodiques exigées. La pièce 2.14 donne des renseignements tirés des PON sur les catégories de risques avec la fréquence des inspections et les facteurs de risques.

Pièce 2.14 – Catégories de risque avec fréquence d'inspection et facteurs de risque

2.14 Catégories de risque avec fréquence d'inspection et facteurs de risque	
<i>Catégorie de risque</i>	<i>Fréquence minimum des inspections</i>
Élevé	Au moins TROIS inspections par année
Modéré	Au moins DEUX inspections par année
Faible	Au moins UNE inspection par année
<p>De nombreux facteurs peuvent contribuer à l'écllosion des maladies d'origine alimentaire, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les types d'aliments; • le type de préparation; • le volume; • la population; • la formation des préposés à la manutention des aliments. <p>On tient compte de tous ces facteurs lorsqu'on établit la catégorie de risque assignée aux locaux.</p> <p>Remarque : Les inspections prévues sont effectuées selon les résultats de l'évaluation du risque de chaque local destiné aux aliments. Les inspections de suivi seront effectuées au besoin, en fonction des résultats de l'inspection.</p>	
Source : Extraits de <i>Locaux destinés aux aliments – Procédures opérationnelles normalisées</i>	

Constatations

✕ **68 des 78 dossiers examinés contenaient des lacunes dans les évaluations des risques des locaux destinés aux aliments**

2.68 Nous avons examiné 78 dossiers de locaux destinés aux aliments afin de déterminer si les évaluations de risques des locaux en question étaient effectuées conformément aux PON. Nous avons conclu que les PON traitant des évaluations de risques n'étaient pas toujours suivies. Dans les 78 dossiers, le nombre d'évaluations des risques variait de zéro à trois. Si au moins une évaluation n'avait pas suivi la procédure, nous avons conclu que le dossier contenait une lacune. Les résultats de nos tests se trouvent à la pièce 2.15. Nous avons trouvé que 68 des dossiers examinés contenaient des lacunes, dont les suivantes :

- ✕ une évaluation des risques était absente dans 12 des 78 dossiers testés;

- ✘ l'évaluation des risques n'avait pas été mise à jour tous les ans dans 58 dossiers;
- ✘ le formulaire n'était pas bien rempli dans 29 des 66 dossiers avec une évaluation des risques;
- ✘ deux évaluations remontaient à plus de huit ans.

Pièce 2.15 – Évaluations des risques – Résultats des tests

2.15 Évaluations des risques – Résultats des tests	
Nombre de dossiers examinés	78
Nombre de dossiers montrant que les procédures ont été suivies de manière appropriée	10 (13 %)
Nombre de dossiers avec des lacunes (L'évaluation des risques n'était pas dans le dossier ou le formulaire n'avait pas été rempli de manière appropriée.)	68 (87 %)
Lacune	Nombre de dossiers avec une lacune
Pas d'évaluation(s) des risques dans le dossier	12 (15 %)
Formulaire(s) d'évaluation des risques rempli(s) incorrectement (66 dossiers avaient des formulaires)	29 (44 %)
<ul style="list-style-type: none"> • les sections n'ont pas toutes été remplies (La note obtenue et la catégorie de risque peuvent être touchées lorsque toutes les sections ne sont pas remplies. Cela peut influencer sur la fréquence des inspections.) 	4 (6 %)
<ul style="list-style-type: none"> • note incorrecte (Une note incorrecte peut donner lieu à une mauvaise catégorie de risque et la mauvaise fréquence d'inspections.) 	12 (18 %)
<ul style="list-style-type: none"> • mauvaise catégorie de risque (Une mauvaise catégorie de risque entraîne une mauvaise fréquence d'inspections.) 	5 (8 %)
<ul style="list-style-type: none"> • formulaire non révisé - endroits où documenter la révision et la date étaient vides (La révision par un superviseur réduit le risque d'erreur et contribue à l'attribution de la bonne fréquence d'inspections à un local.) 	19 (29 %)
Évaluation(s) des risques non actualisée(s) chaque année	58 (74 %)
Remarques :	
<p>1. Nous avons testé un échantillon de 78 dossiers de locaux destinés aux aliments. Nous avons sélectionné l'échantillon pour inclure des dossiers des quatre régions (comme le précise la pièce 2.7) et de tous les bureaux satellites, des inspections effectuées par des inspecteurs en santé publique et d'Agroalimentaire et un éventail de locaux (abattoirs, boucheries, épicerie, restaurants, écoles, foyers de soins, etc.). Dans chaque dossier, nous avons examiné les évaluations de risques pour une période de trois exercices (du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2015) pour déterminer si les formulaires en question avaient été remplis de manière appropriée et mis à jour tous les ans. Nous avons testé les formulaires remplis avant le 1^{er} avril 2015 seulement. (Cette date est antérieure à celle où le Ministère a été informé de notre audit. Nous avons vu plusieurs dossiers pour lesquels aucune évaluation de risques n'avait été effectuée pour plusieurs années, qui ont eu récemment un formulaire d'évaluation de risques rempli. Ces formulaires récents n'ont pas été inclus dans notre examen.)</p> <p>2. Le nombre d'évaluations des risques dans un dossier pour la période de test de trois ans variait de zéro à trois, selon la conformité du Ministère à l'exigence de faire des évaluations de risques et le moment où l'établissement a reçu sa première licence. Si une évaluation des risques n'avait pas suivi la procédure, nous avons conclu que le dossier contenait une lacune.</p> <p>3. Les lacunes ont été relevées au cours de l'examen des dossiers de toutes les régions. Elles ont été discutées avec les directeurs régionaux et la gestionnaire d'Agroalimentaire et des exemples de lacunes leur ont été présentés.</p>	
Source : Observations faites par le VGNB.	

Recommandation

2.69 Nous recommandons que le ministère de la Santé mette en œuvre intégralement sa stratégie fondée sur les risques pour les inspections en s'assurant que le personnel suit les procédures opérationnelles normalisées documentées et procède à une évaluation des risques adéquate, et l'actualise chaque année, afin de déterminer la fréquence appropriée des inspections des locaux destinés aux aliments.

Constatation clé : ✕ Les inspections n'ont pas été effectuées comme le demandent les procédures opérationnelles normalisées (PON) dans 63 des 78 dossiers examinés.

Pourquoi est-ce important ?

2.70 « *L'inspection est une occasion de vérifier les pratiques, les procédures, de même que les programmes internes en place dans les locaux destinés aux aliments qui sont nécessaires à la prévention des risques constituant des facteurs ou étant à l'origine des maladies d'origine alimentaire. Il s'agit également d'une occasion de sensibiliser les exploitants et les manipulateurs d'aliments aux problèmes de salubrité alimentaire.* »^{xix}
 Nous considérons que la surveillance et le fait de s'assurer de la conformité aux normes d'inspection des locaux destinés aux aliments par les exploitants sont des fonctions clés pour atténuer les risques de maladie d'origine alimentaire.

Constatations

2.71 Les PON décrivent les types d'inspection et fournissent un protocole d'inspection, qui inclue la préparation du rapport d'inspection. Nous avons examiné un échantillon de 78 dossiers de locaux destinés aux aliments afin de déterminer si les inspections étaient effectuées conformément aux PON. Nous avons conclu qu'elles ne l'étaient généralement pas.

✕ 63 des 78 dossiers examinés contenaient des lacunes dans l'exécution et la documentation des inspections de locaux destinés aux aliments

2.72 La pièce 2.16 montre les résultats de nos tests. Le nombre de rapports d'inspection dans les 78 dossiers que nous avons examinés variait d'un à seize. Si au moins un rapport d'inspection n'avait pas suivi la procédure, nous avons conclu que le dossier contenait une lacune. Soixante-trois (81 %) des dossiers que nous avons examinés contenaient des lacunes, dont les suivantes :

- ✕ De nombreux rapports d'inspection étaient incomplets ou inexacts. En plus des sept attributs présentés à la pièce 2.16, nous avons constaté ce qui suit :
 - ✕ Certains des commentaires manuscrits des inspecteurs étaient illisibles, très difficiles à lire ou incorrects. Il est impératif que les rapports d'inspection soient lisibles afin que les exploitants comprennent les infractions nécessitant des mesures correctives;
 - ✕ La classe de licence était incorrectement marquée dans certains cas. Lorsque cela arrive pour des locaux destinés aux aliments de classe 5, il en résulte une inspection incomplète en ce qui a trait aux registres sur les rappels d'aliments, qui sont

- nécessaires si une maladie d'origine alimentaire remonte à l'exploitant;
- ✘ Les infractions répétées n'étaient pas toujours notées. (Pour les inspections périodiques, les PON énoncent que « *L'inspecteur note également les non-conformités décelées à plusieurs reprises.* »^{xx});
 - ✘ Les rapports de réinspection n'étaient pas documentés de manière cohérente. Nous avons constaté dans plusieurs cas qu'il n'y avait pas d'éléments probants à savoir que toutes les infractions notées lors de l'inspection antérieure avaient été corrigées.
 - ✘ Les inspections périodiques n'avaient pas été faites lorsque requis dans 25 dossiers (32 %). Nous avons examiné un dossier dans lequel un local destiné aux aliments agréé exigeant deux inspections par année n'avait pas été inspecté entre le 15 juillet 2013 et le 30 mars 2015 (soit 20 mois). Nous avons aussi examiné un autre dossier qui contenait un seul rapport d'inspection (de 2013), mais l'établissement avait détenu une licence pendant trois exercices;
 - ✘ Les réinspections (pour s'assurer que les infractions sont corrigées) n'avaient pas toujours été faites lorsque c'était requis dans 19 dossiers (24 %). Les inspecteurs devraient effectuer les réinspections en vue de déterminer si les infractions ont été corrigées dans les délais impartis. Étant donné que les réinspections sont exigées lorsqu'il existe un « *risque pour la santé humaine* »^{xxi}, nous estimons très important la réalisation des réinspections en temps opportun.

Les rapports d'inspection ont plusieurs utilisateurs et devraient toujours être remplis de manière appropriée

2.73 Le rapport d'inspection est un document très important. Il fournit une preuve que le Ministère a visité les locaux destinés aux aliments et inspecté que l'exploitant s'est conformé aux normes d'inspection des locaux destinés aux aliments. Une copie est remise à l'exploitant pour servir d'aide-mémoire des normes et l'informer des corrections nécessaires. Une copie doit être affichée dans les locaux destinés aux aliments à la disposition du public. Une copie est aussi affichée sur le site Web du Ministère pour sensibiliser le public au sujet des infractions aux normes d'inspection des locaux destinés aux aliments et de l'assurance de la salubrité des aliments. Étant donné l'importance du rapport d'inspection, nous sommes d'avis qu'il est essentiel pour le programme d'inspection des locaux destinés aux

aliments que le rapport d'inspection soit toujours rempli de manière appropriée.

2.74 Le rapport d'inspection est conçu comme une liste de contrôle des normes d'inspection des locaux destinés aux aliments. L'annexe V montre un exemplaire d'un rapport d'inspection. Les inspecteurs en santé publique et les inspecteurs d'Agroalimentaire remplissent manuellement les rapports d'inspection. L'inspecteur peut marquer une norme comme un élément « non observé », « satisfaisant » ou « non satisfaisant ». Tout élément « non satisfaisant » doit être documenté, y compris la catégorisation de l'infraction comme étant d'ordre mineur, majeure ou critique et une date à laquelle l'infraction doit être corrigée. On attribue au rapport d'inspection un code de couleur (vert, jaune ou rouge) en fonction du nombre et de la gravité des infractions. (Par exemple, un code vert est donné si les locaux destinés aux aliments n'ont pas plus de cinq infractions mineures. Une infraction majeure entraîne un code jaune et une infraction critique donne lieu à un code rouge.) Le rapport indique également si une réinspection est requise. L'inspecteur et l'exploitant signent tous les deux le rapport.

Pièce 2.16 – Inspections – Résultats des tests

2.16 Inspections – Résultats des tests	
Nombre de dossiers examinés (Voir la pièce 2.15, remarque 1)	78
Nombre de dossiers montrant que les procédures d'inspection ont été suivies de manière appropriée	15 (19 %)
Nombre de dossiers avec des lacunes (Une ou plusieurs procédures appropriées n'avaient pas été suivies.)	63 (81 %)
	Nombre de dossiers avec une lacune
Lacune	
Caractère complet du rapport d'inspection :	
<ul style="list-style-type: none"> Tous les éléments à être inspectés n'ont pas été marqués. (En marquant tous les éléments, l'inspecteur démontre qu'il a examiné toutes les normes d'inspection des locaux destinés aux aliments au cours de l'inspection.) 	46 (59 %)
<ul style="list-style-type: none"> Toutes les infractions (éléments marqués « insatisfaisant ») n'ont pas été expliquées dans la section « Remarques ». (Lorsqu'une norme d'inspection des locaux destinés aux aliments n'est pas respectée, elle devrait être entièrement expliquée afin que l'exploitant puisse prendre des mesures correctives.) 	9 (12 %)
<ul style="list-style-type: none"> Les dates de correction n'étaient pas inscrites pour toutes les infractions. (Les dates indiquent à l'exploitant combien de temps il a pour faire les corrections. Par exemple, on peut avoir accordé à un exploitant six mois pour réparer un plancher. Parfois, des mesures immédiates s'imposent.) 	14 (18 %)
<ul style="list-style-type: none"> Le rapport n'était pas signé par l'inspecteur et l'exploitant, ou un représentant de ce dernier. (Un rapport signé montre que l'inspecteur a révisé le rapport d'inspection avec l'exploitant.) 	10 (13 %)
Exactitude du rapport d'inspection :	
<ul style="list-style-type: none"> Les infractions inscrites dans la section « Remarques » étaient incorrectement catégorisées comme mineure, majeure ou critique. (La catégorie touche tant le code de couleur que l'exigence de réinspection.) 	26 (33 %)
<ul style="list-style-type: none"> Le code de couleur ne reflétait pas le nombre et la gravité des infractions. (Le code de couleur – vert, jaune ou rouge – apparaît sur le site Web du Ministère avec le nom du local destiné aux aliments.) 	22 (28 %)
<ul style="list-style-type: none"> La section « Réinspection requise » était incorrectement remplie selon le nombre et la gravité des infractions. (Cette section précise si une réinspection est requise et, si c'est le cas, la date de retour de l'inspecteur pour vérifier si les infractions ont été corrigées.) 	13 (17 %)
La réinspection n'avait pas été effectuée à la date précisée (pas effectuée ou effectuée plus d'une journée en retard, si une réinspection était requise)	19 (24 %)
Toutes les inspections périodiques requises n'ont pas été effectuées chaque année (Une évaluation de risques est effectuée pour chaque local destiné aux aliments pour déterminer la fréquence d'inspections requise.)	25 (32 %)
Remarques :	
1. Un dossier contient plusieurs rapports d'inspection selon depuis quelle date le local destiné aux aliments est titulaire d'une licence, sa cote de risque et son rendement en matière de conformité. Le nombre de rapports d'inspection dans les dossiers que nous avons examinés variait d'un à seize. Si au moins un rapport d'inspection n'avait pas suivi la procédure, nous avons conclu que le dossier contenait une lacune.	
2. Les lacunes ont été relevées au cours de l'examen des dossiers de toutes les régions. Elles ont été discutées avec les directeurs régionaux et la gestionnaire d'Agroalimentaire et des exemples de lacunes leur ont été présentés.	
Source : Observations faites par le VGNB en examinant 78 dossiers de locaux destinés aux aliments pour une période de trois exercices (du 1 ^{er} avril 2012 au 31 mars 2015).	

Recommandations

- 2.75** Nous recommandons que le ministère de la Santé suive les procédures opérationnelles normalisées (PON) documentées pour convenablement effectuer les inspections afin de surveiller le respect des normes d'inspection des locaux destinés aux aliments par les exploitants.
- 2.76** Nous recommandons que le ministère de la Santé documente de façon adéquate toutes les inspections en remplissant avec précision et netteté le *Formulaire d'inspection des locaux destinés aux aliments*.
- 2.77** Nous recommandons que le ministère de la Santé effectue le nombre requis d'inspections périodiques chaque année (qui est déterminé en évaluant le risque des locaux destinés aux aliments).
- 2.78** Nous recommandons que le ministère de la Santé effectue les réinspections en temps opportun pour s'assurer que les infractions des normes d'inspection des locaux destinés aux aliments ont été corrigées.

Constatation clé : ✕ Nous avons observé des lacunes dans le processus d'inspection.

Pourquoi est-ce important ?

Constatations



✓ L'inspecteur se sert d'un thermomètre à sonde pour s'assurer que la viande cuite est à une température sécuritaire

Date	Tempo	Cuisiner	Cuisiner 15	Cuisiner 2	Cuisiner 3
17th	Temp AM	2	2	2	2
	Temp PM	2	2	2	2
18th	Temp AM	2	2	2	2
	Temp PM	2	2	2	2
19th	Temp AM	2	2	2	2
	Temp PM	2	2	2	2
20th	Temp AM	2	2	2	2
	Temp PM	2	2	2	2
21st	Temp AM	2	2	2	2
	Temp PM	2	2	2	2
22nd	Temp AM	2	2	2	2
	Temp PM	2	2	2	2
23rd	Temp AM	2	2	2	2
	Temp PM	2	2	2	2
24th	Temp AM	2	2	2	2
	Temp PM	2	2	2	2
25th	Temp AM	2	2	2	2
	Temp PM	2	2	2	2
26th	Temp AM	2	2	2	2
	Temp PM	2	2	2	2
27th	Temp AM	2	2	2	2
	Temp PM	2	2	2	2
28th	Temp AM	2	2	2	2
	Temp PM	2	2	2	2
29th	Temp AM	2	2	2	2
	Temp PM	2	2	2	2
30th	Temp AM	2	2	2	2

✕ Anomalies dans le registre des températures de l'exploitant :

- 1) températures enregistrées pour 30 jours en février (seulement 28 jours normalement) et
- 2) il manque une unité de réfrigération dans le registre

2.79 Nous sommes d'avis que l'inspection des locaux destinés aux aliments pour la conformité avec les normes d'inspection des locaux destinés aux aliments est une fonction clé pour atténuer les maladies d'origine alimentaire.

2.80 Nous avons accompagné des inspecteurs pendant qu'ils effectuaient des inspections périodiques. Les inspecteurs nous ont expliqué ce qu'ils faisaient et remarquaient pendant qu'ils effectuaient et documentaient leur inspection. Nous avons posé des questions et observé. Nous avons accompagné tous les cinq inspecteurs d'Agroalimentaire (qui inspectent 31 abattoirs) et quatre (un de chaque région) d'environ 50 inspecteurs de la santé publique (qui inspectent environ 4 000 autres locaux destinés aux aliments).

2.81 Nous avons constaté des lacunes dans le processus d'inspection et des incohérences entre les inspecteurs, dont ce qui suit :

- ✕ **Les inspecteurs ne se lavaient pas tous les mains avant de commencer l'inspection.** Le lavage des mains vise plusieurs objectifs, dont : éviter la contamination durant l'inspection, envoyer un message au sujet de l'importance de l'hygiène des mains, et s'assurer de la présence de tout ce qui est nécessaire pour le lavage des mains (eau chaude, savon, essuie-tout). Trois inspecteurs d'Agroalimentaire n'ont pas lavé leurs mains avant de commencer l'inspection.
- ✕ **Les inspecteurs n'utilisaient pas tous une lampe de poche pour améliorer leur inspection.** L'utilisation d'une lampe de poche permet de voir des choses qui ne sont pas visibles autrement, comme des particules de nourriture collées sur des parties de l'équipement et sur les lames de couteau et des saletés, des aliments ou des excréments de rongeurs logés dans des endroits éloignés ou sous les étagères. Trois inspecteurs d'Agroalimentaire et un inspecteur de la santé publique n'ont pas utilisé de lampe de poche.
- ✕ **Les températures n'étaient pas toujours vérifiées de façon adéquate.** Conserver les bonnes températures est l'un des plus importants moyens de prévenir les maladies d'origine alimentaire.^{xxii} Nous avons détecté des anomalies dans les registres de

trois exploitants (pour la surveillance des températures dans les zones réfrigérées) qui avaient passées inaperçues aux yeux de l'inspecteur. De plus, trois inspecteurs d'Agroalimentaire n'ont pas utilisé leur propre thermomètre afin de s'assurer que les zones d'entreposage réfrigérées et congelées maintenaient des températures adéquates.

- × **La vérification de la concentration des assainisseurs n'était pas faite de manière uniforme.** Bien nettoyer et désinfecter les zones est aussi l'un des plus importants moyens de prévenir les maladies d'origine alimentaire.^{xxiii} Les solutions assainissantes concentrées doivent être bien mélangées pour l'utilisation. Si la solution est trop faible, elle ne tuera pas les microbes; si elle est trop forte, elle peut chimiquement contaminer les aliments. Trois inspecteurs d'Agroalimentaire n'ont pas vérifié si l'exploitant avait et savait comment utiliser des bandes d'analyse pour vérifier la concentration des assainisseurs.
- × **La vérification de la formation en matière de salubrité alimentaire n'était pas faite uniformément.** Nous croyons que cette norme devrait être vérifiée durant l'inspection en parlant avec le personnel et en examinant les dossiers des employés pour les certificats de formation en salubrité alimentaire pour les nouveaux employés ou ceux qui ont reçu récemment la formation. Deux inspecteurs de la santé publique n'ont pas examiné les dossiers des employés pour les certificats de formation en salubrité alimentaire;
- × **Six des neuf inspecteurs n'ont pas inscrit toutes les infractions dans le rapport d'inspection.**

× **6 des 9 inspecteurs n'ont pas inscrit toutes les infractions dans le rapport d'inspection**

2.82 Les PON sont claires; toutes les infractions doivent être inscrites dans le rapport d'inspection. « *Le rapport d'inspection est le document officiel du ministère relativement à la conformité à la réglementation des locaux destinés aux aliments. L'objectif de ce rapport est de présenter, de façon claire, concise et impartiale, les non-conformités relevées sur les lieux de l'inspection et de transmettre l'information concernant la conformité à la réglementation à l'exploitant ou à la personne responsable à la fin de l'inspection.* »^{xxiv}

2.83 Un des inspecteurs en santé publique et les cinq inspecteurs d'Agroalimentaire (six des neuf inspecteurs)

n'ont pas inscrit toutes les infractions observées durant l'inspection. Ils ont discuté de certaines infractions avec l'exploitant plutôt que de les documenter dans le rapport d'inspection. Si toutes les infractions ne sont pas inscrites dans le rapport d'inspection, il existe un risque qu'elles ne soient pas corrigées.

2.84 À certains moments durant les inspections, nous avons questionné l'inspecteur à propos de pratiques particulières que nous avons observées. La pièce 2.17 présente des observations que nous avons confirmées comme étant insatisfaisantes avec le Ministère, mais qui n'ont pas été signalées par les inspecteurs aux exploitants comme étant des infractions.

Pièce 2.17 – Observations du VGNB non signalées par les inspecteurs comme des infractions

2.17 Observations du VGNB non signalées par les inspecteurs comme des infractions

× Emballage taché de sang et endommagé

× Viande entreposée directement sur des étagères en métal

× Entreposage directement sur le plancher

× Sang sur le plancher

× Couteau utilisé avec de la viande à être hachée



- × De la volaille crue non couverte dans une unité réfrigérée à côté de jambon fumé non couvert
- × Des boyaux (pour fabriquer des saucisses) non couverts et non étiquetés dans une unité réfrigérée
- × Denrées alimentaires congelées étiquetées « divers » datées de 2014 en vente en mars 2016
- × Cheveux non couverts (chapeau ou filet à cheveux) et pas de tablier en manipulant de la viande crue
- × Licence non disponible pour consultation publique ou une licence échue affichée pour le public (2 cas)

Source : Observations par le VGNB pendant l'accompagnement des inspecteurs effectuant des inspections de locaux destinés aux aliments.

Pièce 2.17– Observations du VGNB non signalées par les inspecteurs comme des infractions (suite)

2.17 Observations du VGNB non signalées par les inspecteurs comme des infractions

× Zone de préparation des viandes avec des contenants sales, un linge à vaisselle et un essuie-tout utilisé

× Étiquetage inadéquat pour les produits en vente (Aucune étiquette sur les sauces. Le nom du produit et la date de préparation manquent sur l'étiquette des viandes.)



- × Pincettes laissées sur la viande dans la vitrine; pincettes dans un bol d'aliment dans la glacière
- × Évier pour le lavage des mains utilisé pour laver le matériel. L'inspecteur nous a dit [Traduction] « Pas besoin d'un évier dédié au lavage des mains dans les abattoirs. »
- × Personnel buvant du café dans la zone de manipulation de la viande
- × Assainisseur à côté de viande prête à manger
- × Sarraus portés par le personnel de la cuisine du restaurant entreposés dans les toilettes réservées au personnel
- × Tabliers portés par les découpeurs de viande entreposés à côté des manteaux dans la salle réservée au personnel

Source : Observations par le VGNB lors de l'accompagnement des inspecteurs effectuant des inspections de locaux destinés aux aliments.

Recommandations

- 2.85** Dans le cadre de la recommandation 2.75, nous recommandons que le ministère de la Santé s'assure que tous les inspecteurs se lavent les mains avant de commencer leur inspection et inscrivent toutes les infractions dans le rapport d'inspection.
- 2.86** Nous recommandons que le ministère de la Santé renforce les inspections en vérifiant les températures, la concentration des solutions assainissantes, les registres de formation en matière de salubrité alimentaire, etc., et en effectuant un examen approfondi des registres de l'exploitant exigés par les normes d'inspection des locaux destinés aux aliments.
- 2.87** Nous recommandons que le ministère de la Santé encourage l'uniformité entre les inspecteurs par des moyens comme :
- donner une formation d'appoint sur les PON;
 - surveiller le respect des PON;
 - organiser des réunions régulières pour discuter des infractions et des normes d'inspection des locaux destinés aux aliments en faisant preuve de jugement professionnel.

Constatation clé : ✕ Les infractions ne font pas collectivement l'objet d'un suivi et d'une surveillance***Pourquoi est-ce important ?***

2.88 Faire le suivi et la surveillance des infractions de manière collective a une double valeur. Premièrement, cela permet de déterminer des tendances et des mesures correctives systématiques pourraient cibler des tendances de non-conformité. Deuxièmement, cela fournit une base pour évaluer la conformité des locaux destinés aux aliments aux normes d'inspection des locaux destinés aux aliments et l'efficacité du programme.

Constatation***✕ Les infractions ne font pas collectivement l'objet d'un suivi et d'une surveillance***

2.89 ✕ Nous avons constaté que les normes d'inspection des locaux destinés aux aliments qui n'étaient respectées ne faisaient pas collectivement l'objet d'un suivi et d'une surveillance. Par conséquent, le Ministère n'est pas en mesure de déterminer des tendances, de cibler des mesures correctives systématiques et d'évaluer le rendement du programme.

2.90 Bien que les infractions pour un local destiné aux aliments particulier sont inscrites dans le rapport s'inspection et surveillées en vérifiant leur correction lors de l'inspection ultérieure, elles ne sont pas surveillées de manière collective. Ainsi, le Ministère n'est pas en mesure de déterminer des tendances ou de détecter les irrégularités. Déterminer des tendances de non-conformité à des normes particulières peut permettre de concentrer les efforts pour améliorer la conformité. Le personnel régional a convenu qu'il y aurait un avantage à disposer de ces renseignements. Toutefois, avec le processus d'inspection actuel qui est un système manuel, cela prendrait du temps à recueillir ces renseignements.

Infractions courantes

2.91 Au cours de nos tests, nous avons suivi les infractions d'un échantillon de 206 rapports d'inspection. En examinant les infractions consignées, nous avons fait les observations suivantes :

- Certaines normes d'inspection des locaux destinés aux aliments étaient non respectées plus souvent que d'autres;
- Le nombre moyen d'infractions déclarées dans les rapports d'inspection qui en contenaient n'était pas uniforme dans toutes les régions. Une région avait en moyenne deux fois plus d'infractions par rapport d'inspection que les deux autres régions examinées. Cet état de fait peut indiquer que le processus d'inspection n'est pas uniforme d'une région à l'autre;
- Certaines infractions avaient une incidence beaucoup plus élevée dans des régions particulières. Seulement une région a déclaré des infractions relatives au « *Contrôle des insectes et des rongeurs* ». Quinze pour cent de ses rapports d'inspection examinés contenaient cette infraction.

Recommandation

2.92 **Nous recommandons que le ministère de la Santé étudie les avantages de faire le suivi et la surveillance des infractions des normes d'inspection des locaux destinés aux aliments afin de déterminer les tendances et de cibler les efforts des mesures correctives systématiques. (Par exemple, une région pourrait piloter un projet où les infractions sont consignées dans un fichier et ensuite analysées pour déterminer les tendances. Si l'exercice s'avère être bénéfique, un système provincial pourrait être mis en œuvre.)**

Constatation clé : ✕ Il manquait des éléments probants démontrant que les procédures appropriées avaient été suivies lorsqu'une licence a été révoquée dans 13 des 17 dossiers examinés.

Pourquoi est-ce important ?

2.93 Les PON fournissent une orientation pour la révocation d'une licence d'un exploitant qui ne respecte pas le *Règlement sur les locaux destinés aux aliments*. Une licence peut être révoquée pour n'importe laquelle des raisons suivantes :

« 1. *Préoccupations relatives à la sécurité alimentaire en raison des pratiques de manipulation des aliments ou de l'entretien des locaux*

2. *Après une nouvelle inspection, lorsque les infractions majeures ou critiques n'ont pas été corrigées*

3. *Non-respect des modalités et conditions spécifiées sur la licence »^{xxv}*

Constatation

✕ 13 des 17 dossiers contenaient des lacunes

2.94 Nous avons examiné un échantillon de 17 dossiers pour lesquels une licence de locaux destinés aux aliments avait été révoquée afin de déterminer si des procédures adéquates avaient été suivies. Nous avons trouvé que 13 dossiers (76 %) contenaient des lacunes. Les lacunes ont été discutées avec les directeurs régionaux et des exemples de lacunes leur ont été présentés. Ces derniers estiment que, dans plusieurs des cas, la procédure avait été suivie, mais pas convenablement documentée dans le dossier des locaux destinés aux aliments. Nous avons conclu qu'il manquait de documentation que les procédures appropriées avaient été suivies lorsqu'une licence a été révoquée dans 13 des 17 dossiers examinés. La pièce 2.18 présente les résultats de nos tests.

Pièce 2.18 - Licences révoquées - Résultats des tests

2.18 Licences révoquées - Résultats des tests	
Nombre de dossiers examinés	17
Nombre de dossiers montrant que les procédures de révocation ont bien été suivies	4
Nombre de dossiers avec des lacunes (Il n'y avait pas de document dans le dossier montrant qu'une ou plusieurs procédures adéquates avaient été effectuées.)	13
Lacune	Nombre de dossiers avec une lacune
<ul style="list-style-type: none"> • Aucun rapport d'inspection avec un code rouge pour appuyer la révocation de la licence • Aucun document démontrant que la licence d'origine avait été enlevée du local • Aucun document démontrant qu'une lettre de révocation avait été envoyée à l'exploitant • Aucun document démontrant que le local destiné aux aliments avait été confirmé d'être fermé à la suite de la révocation de la licence • Site Web pas convenablement mis à jour (remarque 3) 	<p>-</p> <p>4</p> <p>3</p> <p>12</p> <p>1</p>
Remarques :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les procédures testées sont des exigences selon le document <i>Locaux destinés aux aliments – Procédures opérationnelles normalisées</i>. 2. Les lacunes ont été relevées au cours de l'examen des dossiers de toutes les régions. Elles ont été discutées avec les directeurs régionaux et des exemples de lacunes leur ont été présentés. Ces derniers estiment que, dans plusieurs des cas, la procédure avait été suivie, mais pas convenablement documentée dans le dossier des locaux destinés aux aliments. 3. Un rapport d'inspection daté du 26 avril 2013 était encore affiché sur le Web au moment de notre test (mars 2016). <p>Source : Observations faites par le VGNB dans le cadre des tests d'un échantillon de 17 dossiers de toutes les régions. Les licences avaient été révoquées pendant la période allant de février 2011 à août 2015. L'échantillon incluait des dossiers de locaux destinés aux aliments d'un fabricant d'aliments, d'une boulangerie et de plusieurs restaurants. (Aucun abattoir ne s'est trouvé dans notre échantillon, car il n'y en a eu aucun qui a vu sa licence révoquée dans les cinq dernières années.)</p>	

Recommandation

2.95 Nous recommandons que le ministère de la Santé s'assure que des procédures appropriées soient systématiquement suivies et documentées lors de la révocation d'une licence de locaux destinés aux aliments.

Constatation clé : ✕ Les amendes sont minimales pour les exploitants qui ne respectent pas les normes.

Pourquoi est-ce important ?

2.96 La révocation d'une licence requiert beaucoup de temps et d'efforts de la part du Ministère (ce qui se traduit par un coût pour les contribuables du Nouveau-Brunswick). En plus d'avoir leur licence de locaux destinés aux aliments révoquée, nous pensons qu'il devrait y avoir des conséquences importantes pour les exploitants qui exposent le public à une intoxication alimentaire en ne suivant pas les normes d'inspection des locaux destinés aux aliments.

Constatations

2.97 Selon l'examen des dossiers de locaux destinés aux aliments et les discussions avec le personnel, nous avons conclu que les amendes sont minimales pour les exploitants qui ne se conforment pas et voient leur licence révoquée. L'exploitant perd sa licence mais n'a pas à payer une amende. Au cours de l'examen des procédures de révocation de licence dans les dossiers, nous avons fait d'autres observations importantes liées à l'application, y compris ce qui suit :

- Les exploitants ont souvent leur licence rétablie;
- ✕ Les récidivistes sont fréquents;
- ✕ Les amendes sont minimales;
- La révocation d'une licence n'est pas un phénomène courant.

Les exploitants voient souvent leur licence rétablie

2.98 À la suite de la révocation de leur licence de locaux destinés aux aliments, 13 des 17 exploitants (76 %) ont déposé une nouvelle demande et vu leur licence rétablie. Deux dossiers montraient que l'exploitant avait eu sa licence rétablie le lendemain du jour où sa licence avait été révoquée.

✕ Les récidivistes sont fréquents

2.99 Nous avons été surpris de voir plus d'une révocation dans des dossiers particuliers de locaux destinés aux aliments. Il semble que la révocation d'une licence a peu de répercussions sur l'exploitant. Dans bien des cas, l'exploitant fait une nouvelle demande pour une licence et il revient en affaires dans quelques jours. Les exemples suivants démontrent clairement le besoin pour des amendes plus sévères pour la non-conformité. Au cours de notre examen des 17 dossiers, nous avons constaté ce qui suit :

- ✕ Une révocation antérieure se trouvait dans huit dossiers (47 %);

- ✘ Six des huit dossiers avaient deux révocations dans l'espace de deux ans;
- ✘ Un dossier renfermait cinq révocations et une suspension de licence sur une période de dix ans.

✘ Les amendes sont minimales

2.100 Un dossier contenait des documents montrant qu'une poursuite judiciaire avait été intentée contre un exploitant de locaux destinés aux aliments qui exerçait des activités sans détenir une licence (après la révocation de la licence des locaux destinés aux aliments, l'établissement a continué à vendre des aliments). L'exploitant a plaidé coupable et condamné à une amende de seulement 240 \$. Étant donné le temps et les efforts que le Ministère a consacrés pour révoquer la licence et préparer la cause, l'amende imposée à l'exploitant semble insuffisante.

La révocation d'une licence n'est pas un phénomène courant.

2.101 Les renseignements que le Ministère nous a fournis montrent que six licences ont été révoquées dans l'exercice 2015, neuf dans l'exercice 2014 et huit dans l'exercice 2013. Vu qu'il existe environ 4 000 locaux destinés aux aliments agréés et le niveau de non-conformité que nous avons observé en examinant des rapports d'inspection, nous trouvons les chiffres de révocations extrêmement faibles. Il est possible que certains employés du Ministère considèrent que les répercussions minimales pour les exploitants ne valent pas le temps et les efforts du Ministère consacrés à la révocation des licences.

Recommandation

2.102 Il devrait y avoir de graves répercussions pour les locaux destinés aux aliments qui ont leur licence révoquée de manière répétée. Nous recommandons que le ministère de la Santé élimine le non-respect par les exploitants en mettant en œuvre des mesures d'application plus strictes, comme afficher le respect sur la fenêtre des établissements clairement à la vue du public, donner des contraventions avec amende, imposer des frais de licence progressifs, etc.

Constatation clé : ✖ L'affichage des résultats d'inspection sur le site Web du Ministère nécessite des améliorations.

Pourquoi est-ce important ?

2.103 Les avantages d'afficher les résultats d'inspection sur Internet ont été discutés précédemment au paragraphe 2.44.

Constatations

2.104 D'après les tests d'un échantillon de rapports d'inspection et les entrevues auprès du personnel, nous avons constaté ce qui suit :

- ✖ Les rapports d'inspection des locaux destinés aux aliments ne sont pas tous affichés sur le site Web du Ministère;
- ✖ Seulement le plus récent rapport d'inspection est publié sur le site Web du Ministère, ce qui pourrait être trompeur.

✖ Les rapports d'inspection des locaux destinés aux aliments ne sont pas tous affichés sur le site Web du Ministère

2.105 Selon les PON, les rapports d'inspection sont affichés pour tous les locaux destinés aux aliments, sauf ceux pour les établissements de soins pour adultes et enfants, les garderies, les abattoirs et les laiteries.

2.106 L'affichage des résultats d'inspection, qui fournissent ainsi des renseignements au public sur la conformité des établissements aux normes d'inspection des locaux destinés aux aliments, est une pratique exemplaire. Le Ministère nous a informés que cette reddition de comptes encourage les exploitants à corriger rapidement leurs infractions afin d'obtenir un code vert pour que le public puisse voir. Des représentants du Ministère nous ont également dit avoir constaté une amélioration de la conformité et de l'attitude des exploitants envers le respect des normes d'inspection des locaux destinés aux aliments depuis que l'affichage des rapports d'inspection a débuté.

2.107 L'affichage des résultats d'inspection à l'intention du public est une pratique exemplaire et nous pensons qu'elle devrait être adoptée pour tous les locaux destinés aux aliments, y compris les établissements de soins pour des personnes vulnérables comme les garderies.

✖ Seulement le plus récent rapport d'inspection est publié sur le site Web du Ministère, ce qui pourrait être trompeur

2.108 Seulement le plus récent rapport d'inspection est montré sur le site Web du Ministère. Cette pratique peut être trompeuse lorsque les locaux destinés aux aliments ont des antécédents de non-conformité et de réinspections. Par exemple, si un rapport d'inspection révèle plusieurs infractions majeures ou critiques (codes de couleur jaune ou rouge), le rapport d'inspection est affiché pendant quelques jours seulement. Une

réinspection est requise dans un délai de deux semaines. La réinspection peut montrer que toutes les infractions ont été corrigées (code vert) et le rapport est affiché jusqu'à ce que la prochaine inspection soit effectuée, ce qui peut l'être un à onze mois plus tard. Quelqu'un qui consulte le site Web peut voir seulement le code vert et, par conséquent, ne pas savoir les antécédents de non-conformité de l'établissement.

2.109 Nous sommes d'avis que les résultats d'inspection des locaux destinés aux aliments devraient être affichés pour une période d'au moins deux ans afin que les antécédents de conformité des locaux destinés aux aliments puissent être vus.

Recommandation

2.110 Nous recommandons que le ministère de la Santé améliore ses rapports publics sur le respect des normes d'inspection des locaux destinés aux aliments :

- en publiant les rapports d'inspection pour tous les locaux destinés aux aliments;
- en publiant les résultats de toutes les inspections pour les deux dernières années.

Constatation clé : ✕ Les systèmes existants ne permettent pas au Ministère de générer des renseignements utiles sur les risques liés à la salubrité alimentaire.

Pourquoi est-ce important ?

2.111 Il est essentiel d'avoir des renseignements exacts et complets pour prendre des décisions éclairées, surveiller le rendement et améliorer un programme.

Constatations

2.112 Nous avons constaté ce qui suit :

- ✕ **Les renseignements sur le programme ne sont pas conservés uniformément dans l'ensemble des bureaux** (ceci est expliqué ci-dessous);
- ✕ **Les bureaux régionaux ne sont pas en mesure de fournir les renseignements requis par les PON.** Les PON exigent que les régions fournissent annuellement au bureau central des renseignements particuliers sur les locaux destinés aux aliments concernant leur évaluation de risque, les infractions majeures et critiques, la connaissance de la salubrité alimentaire par la direction et les employés, etc. Aucune des régions n'est en mesure de fournir tous les renseignements requis;
- ✕ **Les infractions ne sont pas suivies de manière collective**, comme discuté précédemment dans ce rapport.

✕ Les renseignements sur le programme ne sont pas conservés uniformément dans l'ensemble des bureaux

2.113 Sauf pour le système automatisé pour le renouvellement des licences des locaux destinés aux aliments, il n'existe pas de méthode normalisée pour conserver les renseignements sur le programme. Par conséquent, les bureaux régionaux ont élaboré leurs propres méthodes. Nous avons également constaté ce qui suit :

- ✕ **La fiabilité des renseignements est incertaine.** Plusieurs bureaux gardent les renseignements sur les locaux destinés aux aliments dans des fichiers conçus localement en utilisant Excel, qui n'ont pas de contrôle de la saisie des entrées. Par conséquent, il n'y a pas de moyen visible d'empêcher les erreurs de saisie de données. Cela suppose que les données peuvent être moins fiables que ce l'on s'attendrait dans le cas d'un format plus structuré;
- ✕ **Les répertoires de locaux destinés aux aliments agréés que les bureaux régionaux avaient fournis étaient incohérents tant dans le contenu que dans le style.**

Recommandations

- 2.114** Nous recommandons que le ministère de la Santé établisse une méthode normalisée (à être utilisée par tous les bureaux régionaux) pour conserver des renseignements uniformes, fiables et utiles pour le programme d'inspection des locaux destinés aux aliments, dont les éléments suivants :
- les répertoires des locaux destinés aux aliments agréés, comprenant leur classe, leurs droits annuels, l'inspecteur assigné, la catégorie de risque, etc.;
 - les renseignements requis selon les procédures opérationnelles normalisées, comme les renseignements précis sur les locaux destinés aux aliments reliés à leur évaluation des risques, les infractions majeures et critiques, et la connaissance de la direction et des employées en matière de salubrité alimentaire.
- 2.115** Le système d'inspection manuel actuel ne fournit pas les renseignements dont le Ministère a besoin. Nous recommandons que le ministère de la Santé étudie ce que font les autres provinces dans ce domaine et qu'il automatise le système d'inspection.

Constatation clé : ✕ L'assurance de la qualité du programme d'inspection des locaux destinés aux aliments fait défaut et les procédures opérationnelles normalisées du Ministère ne sont pas suivies uniformément.

Pourquoi est-ce important ?

2.116 Des pratiques d'assurance de la qualité garantissent que les directives et procédures d'un programme sont suivies et que le programme fonctionne efficacement.

Constatations

✕ Les procédures du programme d'inspection des locaux destinés aux aliments ne sont pas suivies uniformément

2.117 D'après l'examen des documents, les tests des dossiers de locaux destinés aux aliments et les entrevues auprès du personnel, nous avons conclu que l'assurance de la qualité du programme d'inspection des locaux destinés aux aliments fait défaut et que les procédures opérationnelles normalisées du Ministère ne sont pas suivies uniformément. Plus particulièrement, nous avons constaté ce qui suit :

- ✓ Les PON contiennent des pratiques d'assurance de la qualité. En général, nous les avons jugées raisonnables.
- ✕ Nos constatations indiquent que les pratiques d'assurance de la qualité font défaut;
 - ✕ Lors de nos tests des dossiers de locaux destinés aux aliments des quatre régions, nous avons constaté un non-respect des PON;
 - ✕ Les locaux destinés aux aliments qui sont assignés aux inspecteurs ne font pas l'objet d'une rotation tous les quatre ans tel que requis;
 - ✕ Les thermomètres dont les inspecteurs se servent ne sont pas tous étalonnés selon les PON.

✕ Nos constatations indiquent que les pratiques d'assurance de la qualité font défaut

2.118 Nos discussions avec les directeurs régionaux révèlent qu'ils exercent une certaine surveillance. Bien que des pratiques particulières varient d'une région à l'autre, les directeurs régionaux nous ont dit qu'ils examinent les évaluations de risques et certains rapports d'inspection, qu'ils s'assurent que les inspections de suivi sont menées et qu'ils sont au courant lorsque les inspecteurs prennent du retard dans leurs inspections périodiques. Ils nous ont informés qu'ils n'examinent pas les rapports d'inspection pour tous les critères et selon l'étendue mentionnée dans les PON.

2.119 Nos constatations indiquent que les pratiques d'assurance de la qualité font défaut. Lorsque nous avons testé les dossiers de locaux destinés aux aliments provenant des quatre régions, nous avons constaté une

non-conformité aux PON. Les procédures du programme n'étaient pas toujours suivies lorsque le Ministère :

- délivrait la première licence à un exploitant;
- déterminait le risque d'un local destiné aux aliments (qui détermine la fréquence des inspections);
- effectuait les inspections;
- remplissait le formulaire d'inspection;
- affichait les rapports d'inspection sur Internet;
- révoquait une licence;
- faisait la rotation des inspecteurs.

✘ Les locaux destinés aux aliments qui sont assignés aux inspecteurs ne font pas l'objet d'une rotation tous les quatre ans, comme requis

2.120 La rotation des inspecteurs améliore la conformité des exploitants parce qu'un « regard nouveau » voit différemment. Bien que nous ayons pu constater la rotation de l'inspecteur dans certains dossiers, nous avons également remarqué des cas où le même inspecteur avait inspecté un établissement pendant de nombreuses années. Dans un cas, le dossier avait eu le même inspecteur pendant 11 ans. L'inspecteur en question a effectué 13 inspections en six ans, trouvant l'exploitant en conformité (aucune infraction marquée sur les formulaires d'inspection) sauf pour une infraction mineure. Un inspecteur temporaire a effectué une inspection périodique du même établissement et a relevé six infractions, exigeant deux réinspections.

2.121 Les PON précisent qu'« Assurer la rotation des locaux destinés aux aliments assignés aux inspecteurs tous les 4 ans » relève des directeurs régionaux. Ces derniers ont confirmé qu'ils font une certaine rotation des locaux destinés aux aliments qui sont assignés aux inspecteurs. Néanmoins, aucune des quatre régions n'a pu confirmer qu'un inspecteur était limité à quatre ans à inspecter un local destiné aux aliments particulier.

✘ Les thermomètres dont les inspecteurs se servent ne sont pas tous étalonnés selon les PON

2.122 Le contrôle de la température adéquat constitue un des plus importants moyens de prévention des maladies d'origine alimentaire. Pendant les inspections, les inspecteurs se servent de thermomètres pour s'assurer que les aliments sont gardés à la bonne température dans les unités réfrigérées, les congélateurs, les tables chauffées dans les buffets de restaurant, etc.

2.123 « Vérifier régulièrement l'étalonnage de l'équipement et consigner l'étalonnage effectué », comme le précisent les PON, est une responsabilité des inspecteurs. Cela constitue une pratique d'assurance de la qualité. L'étalonnage régulier des thermomètres garantit l'exactitude des températures prises par les

inspecteurs durant les inspections.

2.124 Deux inspecteurs nous ont dit qu'ils étalonnaient occasionnellement leurs thermomètres, mais ils ne les documentent pas. Certains directeurs régionaux ont confirmé que les régions ne s'assurent pas régulièrement que l'équipement est étalonné selon les PON.

Recommandations

2.125 Nous recommandons que le ministère de la Santé instaure des pratiques d'assurance de la qualité pour s'assurer que tous les domaines à risque faisant l'objet du *Règlement sur les locaux destinés aux aliments* soient assujettis à la surveillance de l'assurance de la qualité.

2.126 Nous recommandons que le ministère de la Santé fasse la rotation des locaux destinés aux aliments qui sont assignés aux inspecteurs au moins tous les quatre ans comme l'exigent les procédures opérationnelles normalisées (PON).

2.127 Nous recommandons que le ministère de la Santé étalonne l'équipement régulièrement tel que requis par les PON.

2.128 Nous recommandons que le ministère de la Santé examine en profondeur toutes les PON afin de déterminer si elles sont pratiques. Il conviendrait d'accorder une attention à l'identification des PON qui ne sont pas suivies. (Plus particulièrement, le nombre de dossiers d'inspection par inspecteur à être examinés par le directeur régional peut être excessif.) Nous recommandons également que les PON soient révisées selon les besoins.

Constatation clé : ✕ Le programme d'inspection des locaux destinés aux aliments n'est pas complètement conforme au *Règlement sur les locaux destinés aux aliments*, menant à des risques de salubrité alimentaire non adressés.

Pourquoi est-ce important ?

2.129 L'atténuation des risques est un objectif de plusieurs programmes de sécurité. Étant donné que le programme vise à « *éliminer les pratiques alimentaires dangereuses dans les activités des services d'alimentation de la province* »^{xvii}, nous estimons que le Ministère devrait atténuer autant de risques que possible pour s'assurer que les aliments offerts au public sont propres à la consommation.

Constatations

2.130 Nous avons conclu qu'il reste des risques de salubrité alimentaire à adresser et le programme d'inspection des locaux destinés aux aliments ne fonctionne pas comme prévu dans notre province. Le public pourrait être exposé à un risque élevé d'intoxication alimentaire en consommant des aliments provenant de locaux destinés aux aliments qui ne détiennent pas une licence ou ne sont pas inspectés. Nous avons constaté ce qui suit :

- La viande abattue au Nouveau-Brunswick n'est pas inspectée.
- ✕ La formation en matière de salubrité alimentaire n'est pas requise pour l'octroi d'une licence à un établissement de classe 5, y compris les abattoirs.
- ✕ Les marchés agricoles ne sont pas titulaires d'une licence et ne sont pas inspectés, comme l'exige le *Règlement*.
- ✕ Les dépanneurs, les entrepôts alimentaires, etc. ne sont pas tous titulaires d'une licence et inspectés, comme l'exige le *Règlement*.
- Les soupers communautaires ne sont pas tenus d'obtenir une licence ou une inspection.
- ✕ Les soupes populaires et la plupart des exploitants sans but lucratif du secteur alimentaire ne sont pas titulaires d'une licence et ne sont pas inspectés.

La viande abattue au Nouveau-Brunswick n'est pas inspectée



2.131 *Le Nouveau-Brunswick est la seule province qui n'offre pas un programme d'inspection des viandes.*

La plupart des provinces exigent l'inspection des viandes abattues dans les abattoirs de leur province en plus de l'inspection des abattoirs. Cependant, deux provinces (la Saskatchewan et Terre-Neuve-et-Labrador) offrent un programme d'inspection volontaire des viandes. En Saskatchewan, [Traduction] « *les inspections régulières visent à s'assurer que les viandes sont propres à la consommation humaine. Les inspections en profondeur examinent l'animal, le processus d'abattage, la carcasse, l'usine y compris le matériel, et la viande. Les fermiers choisissent volontairement de faire abattre leurs animaux dans des usines qui sont inspectées par les autorités fédérales et provinciales parce que les gros clients au détail exigent cette inspection avant d'acheter les viandes.* »^{xvii}

2.132 La majorité des viandes consommées au Nouveau-Brunswick proviennent d'autres provinces. Les lois fédérales exigent que les viandes qui traversent les frontières provinciales soient abattues dans des abattoirs enregistrés au fédéral, qui ont des programmes d'inspection des viandes. Cependant, les viandes provenant d'abattoirs titulaires d'une licence provinciale au Nouveau-Brunswick ne sont pas inspectées par la province. Seul l'abattoir (le bâtiment et les équipements) est inspecté.

2.133 Le personnel du Ministère nous a dit que la plupart des gens présument que toutes les viandes sont inspectées. (Nous le croyions aussi avant de commencer le présent projet.)

2.134 On nous a également dit que le Ministère avait commencé à élaborer un programme d'inspection des viandes. Nous avons examiné un document en anglais intitulé « *NB Meat Inspection Program* » qui précisait ce qui suit :

[Traduction]

- *En 2008, le ministère de la Santé et celui de l'Agriculture et de l'Aquaculture se sont présentés devant le Comité des politiques et des priorités et ont reçu l'approbation pour l'élaboration d'un programme provincial d'inspection des viandes...*
- *Ce programme devrait être entièrement mis en œuvre d'ici l'année 2012.*

✘ La formation en matière de salubrité alimentaire n'est pas requise pour l'octroi d'une licence à un établissement de classe 5, y compris les abattoirs



Cuisine et espace de stockage sec dans un abattoir

2.135 Les inspecteurs d'Agroalimentaire ont été envoyés suivre une formation intensive sur l'inspection des viandes pour plusieurs semaines. Ils nous ont montré le matériel de formation. [Traduction]
« L'inspection systématique des animaux destinés à l'abattage et une autopsie minutieuse sont essentielles pour assurer que la viande est propre à la consommation humaine. »^{xviii}

2.136 Le programme d'inspection des viandes prévu n'a jamais été mis en œuvre au Nouveau-Brunswick. Le Ministère avait estimé que trois pour cent des viandes consommées au Nouveau-Brunswick provenaient d'abattoirs sous réglementation provinciale.

2.137 Il y a des exigences de formation en matière de salubrité alimentaire pour les locaux destinés aux aliments de classe 4. (Voir l'annexe IV pour les classes de locaux avec des exemples). Dans ces établissements, au moins une personne qui a complété avec succès sa formation dans le domaine de la salubrité alimentaire doit être présente en tout temps dans la zone de préparation des aliments. Le gestionnaire de l'établissement doit aussi avoir complété avec succès cette formation.

2.138 Généralement, les locaux destinés aux aliments de classe 5 ont de vastes réseaux de distribution, ce qui veut dire que leurs produits atteignent plus de régions. Contrairement à la classe 4, les locaux destinés aux aliments de classe 5 n'ont pas d'exigences de formation en matière de salubrité alimentaire. Comme les abattoirs sont de classe 5, cela signifie que la formation en matière de salubrité alimentaire n'est pas requise pour les exploitants d'abattoir.

2.139 Lors de l'accompagnement des inspecteurs d'Agroalimentaire pendant qu'ils faisaient l'inspection d'un abattoir, nous avons constaté que les cinq abattoirs avaient tous un commerce de vente au détail. Dans trois abattoirs, le commerce de vente au détail semblait très important, vendant plusieurs produits de viande fraîche et transformée.



Liste des produits fabriqués sur place et disponibles à l'achat à l'abattoir

** Les marchés agricoles ne sont pas agréés ni inspectés, comme l'exige le Règlement*

** Les dépanneurs, les entrepôts alimentaires, etc. ne sont pas tous agréés et inspectés, comme l'exige le Règlement*

2.140 Lorsque l'exploitant fait aussi la transformation de la viande, comme la fabrication de saucisses ou d'aliments prêts à consommer (fromage de tête, viande séchée et autres produits fumés), nous estimons qu'une inspection de l'abattoir seul n'est pas suffisante.

Comme les exploitants d'abattoir ne sont pas tenus de suivre une formation en matière de salubrité alimentaire, nous croyons qu'il existe un risque de salubrité alimentaire qui n'est pas adressé si les exploitants en question sont aussi autorisés à préparer des produits de viande prêts à consommer.

2.141 Nous estimons également que les exploitants de classe 5 devraient avoir les mêmes exigences de formation en matière de salubrité alimentaire que ceux de classe 4. Nous avons discuté de cette question avec le personnel des bureaux régionaux et il était en accord.

2.142 Les marchés agricoles devraient être agréés et inspectés conformément au *Règlement sur les locaux destinés aux aliments* et au *Guide d'obtention d'une licence d'exploitation - Locaux destinés aux aliments*. Toutefois, ils ne le sont pas. Le Ministère a confirmé que les boucheries et les transformateurs de viandes qui découpent des viandes et fabriquent des saucisses pour les vendre dans les marchés agricoles peuvent ne pas être agréés.

2.143 Nous avons été informés que le Ministère avait lancé en avril 2016 une licence « modifiée » de locaux destinés aux aliments. Le Ministère envisage d'octroyer une licence aux « marchés publics », dont les marchés agricoles d'une manière modifiée.

2.144 Le programme d'inspection des locaux destinés aux aliments ne fonctionne pas comme prévu dans notre province.

2.145 Les dépanneurs, les entrepôts alimentaires, et autres « locaux dans lesquels des aliments potentiellement dangereux² sont entreposés, manipulés, mis en montre, présentés, distribués, vendus ou offerts à la vente sans qu'il y ait de transformation ou de préparation sur place »^{xvix} devraient détenir une

² Exemples d'aliments potentiellement dangereux : viandes et produits de viandes; poissons, crustacés et produits de fruits de mer; volaille; œufs; pâtisseries et tartes fourrées à la crème; fruits et légumes coupés.

licence à titre de locaux destinés aux aliments de classe 3 et être inspectés selon le *Règlement sur les locaux destinés aux aliments*. Cependant, la majorité d'entre eux ne le sont pas. Actuellement, le Ministère n'exige pas que les exploitants de classe 3 détiennent une licence, comme l'exige le *Règlement*.

2.146 Le Ministère a indiqué qu'il n'avait pas entièrement mis en œuvre le *Règlement* de 2009. La pratique actuelle est « optionnelle » pour l'octroi d'une licence de classe 3. Il délivre des licences de classe 3 seulement aux exploitants qui en font la demande. Les exigences en matière de licence sont essentiellement les mêmes pour les licences de classe 3 et de classe 4 (sauf pour la formation en matière de salubrité alimentaire et les droits annuels de la licence moins élevés). Lorsqu'on leur offre l'option d'une licence (droits annuels à payer et conformité aux normes d'inspection des locaux destinés aux aliments), la plupart des exploitants choisissent de ne pas obtenir une licence.

2.147 En n'octroyant pas de licence à cette classe d'exploitants (qui sont tenus par le *Règlement* d'être agréés), le Ministère peut exposer le public aux risques liés à des aliments dangereux. La méthode de la licence « optionnelle » entraîne également une incohérence dans le programme.

2.148 Le *Règlement sur les locaux destinés aux aliments* est entré en vigueur en novembre 2009, il y a plus de sept ans. En raison du fait que le Ministère n'a pas mis en œuvre toutes les parties du *Règlement* (comme les licences de classe 3), les risques liés à la salubrité des aliments ne sont pas convenablement atténués. Le programme d'inspection des locaux destinés aux aliments ne fonctionne pas comme prévu dans notre province.

Les soupers communautaires ne sont pas assujettis à une licence et à une inspection

2.149 Au moment de l'entrée en vigueur du *Règlement sur les locaux destinés aux aliments* en novembre 2009, les soupers communautaires étaient tenus d'avoir une licence à compter d'avril 2010. Cependant, avant que le Ministère mette en œuvre cette exigence en matière de licence, cette section du *Règlement* a été abrogée.

2.150 Nous avons parlé aux médecins-hygiénistes régionaux, aux directeurs régionaux et aux inspecteurs en santé publique. Ils croient que les soupers communautaires constituent un risque important pour le public. Par l'entremise des couvertures médiatiques,

nous savons qu'un décès et plusieurs maladies étaient attribués à une intoxication alimentaire imputable à un souper communautaire.

2.151 Le programme d'inspection des locaux destinés aux aliments du Nouveau-Brunswick n'englobe pas les soupers communautaires.

✘ Les soupes populaires et la plupart des exploitants sans but lucratif du secteur alimentaire ne sont pas agréés ni inspectés

2.152 Le personnel des régions pense aussi qu'il y a des risques importants pour le public lorsque les exploitants de locaux destinés aux aliments, où des aliments potentiellement dangereux vendus au public sont transformés ou préparés, ne sont pas agréés ni inspectés. Les risques liés à l'intoxication alimentaire ne dépendent pas de considérations de profit. Par conséquent, il n'existe aucun fondement raisonnable pour exonérer les exploitants sans but lucratif de se conformer aux normes d'inspection des locaux destinés aux aliments. Les droits de licence pourraient être supprimés. Toutefois, les normes d'inspection des locaux destinés aux aliments devraient être appliquées.

2.153 Certains services alimentaires sans but lucratif ne sont pas tenus d'obtenir une licence dans le *Règlement*. Néanmoins, il en existe d'autres (comme les soupes populaires et les vendeurs d'aliments sans but lucratif à des événements spéciaux de plus d'un jour) qui devraient être agréés et inspectés conformément au *Règlement*. Actuellement, le Ministère ne le fait pas de façon régulière.

Recommandations

2.154 Nous recommandons que le ministère de la Santé évalue les risques pour la santé publique concernant :

- les viandes non inspectées;
- les exploitants de classe 5 n'ayant pas de formation en matière de salubrité alimentaire;
- l'attribution de licences et l'inspection des abattoirs qui font également la transformation de la viande (comme la fabrication de saucisse, de fromage de tête, de viande séchée et autres produits fumés);
- les soupers communautaires;

et nous recommandons que le Ministère considère actualiser sa réglementation en fonction de ses résultats.

2.155 Nous recommandons que le ministère de la Santé mette en œuvre intégralement le *Règlement*

***sur les locaux destinés aux aliments* actuel ou le modifie pour refléter les intentions du moment du Ministère en matière de politique sur la santé publique.**

Annexe IA – Taux des maladies entériques et des maladies d'origine alimentaire et hydrique

Taux des maladies entériques et des maladies d'origine alimentaire et hydrique

Aperçu des taux des maladies entériques et des maladies d'origine alimentaire et hydrique à déclaration obligatoire par 100 000 de population pour le Nouveau-Brunswick et le Canada en 2012 et 2013 :

	2012		2013	
	Taux du N-B	Taux canadiens	Taux du N-B	Taux canadiens
<i>Campylobactériose</i>	20,9	29,3	28,1	29,1
<i>Salmonella</i>	20,2	19,7	20,5	17,6
<i>Giardiase</i>	17,3	11,1	12,6	10,8
<i>Cryptosporidiose</i>	3,6	1,6	2,1	2,36
<i>E. coli</i> O157	3,6	1,9	1,3	1,4

Source: *Rapport annuel sur les maladies transmissibles au Nouveau-Brunswick 2014 – Ministère de la Santé*

Lorsque nous examinons les statistiques sur les maladies ou affections d'origine alimentaire devant être rapporté en vertu de la *Loi sur la santé publique*, il est important de considérer les facteurs suivants :

La majorité des maladies d'origine alimentaire sont causées par des agents non spécifiés.

Parmi les 4 millions de cas de maladies d'origine alimentaire, environ 1,6 million (40 %) d'entre eux concerne 30 pathogènes connus qui incluent, entre autres, *Norovirus* et la salmonelle. Cependant, 2,4 millions de cas (60 %) sont considérés comme résultant d'agents non spécifiés. Cela veut dire que le nombre de pathogènes confirmé par les résultats de laboratoire n'offre pas nécessairement une présentation complète des maladies d'origine alimentaire.

« *Les systèmes de surveillance de la santé publique n'enregistrent qu'une petite partie du nombre total de maladies d'origine alimentaire. Les raisons sont les suivantes :*

- *de nombreuses personnes ne reçoivent jamais de diagnostic de maladie d'origine alimentaire, car :*
 - *elles ne vont pas de faire soigner* et guérissent toutes seules*
 - *elles ne font pas tester un échantillon (selles, urine ou sang)*
 - *un test en laboratoire peut ne pas identifier la bactérie, le parasite ou le virus qui cause la maladie d'origine alimentaire*
- *certaines maladies ne sont pas signalées aux divers systèmes de surveillance de la santé publique » (source 3)*

* Beaucoup de Canadiens atteints d'une maladie d'origine alimentaire ne cherchent pas à obtenir de soins médicaux. On estime que la majorité des cas ne sont pas signalés. Seulement environ 14 % des personnes avec des symptômes bénins (diarrhée durant 7 jours ou moins) consultent un médecin. Seulement 44 % des personnes avec des symptômes plus graves (diarrhée saignante ou diarrhée durant plus de 7 jours) obtiennent des soins médicaux.

On a recours à un ensemble de formules pour déterminer les estimations de maladies d'origine alimentaire.

Comme tous les cas ne sont pas signalés, il importe de noter que l'estimation de 4 millions de maladies d'origine alimentaire provient d'un ensemble complexe de formules qu'utilise l'Agence de santé publique du Canada. Une série de cas confirmés par les résultats de laboratoire, de proportions et d'estimations sont utilisés pour calculer l'estimation.

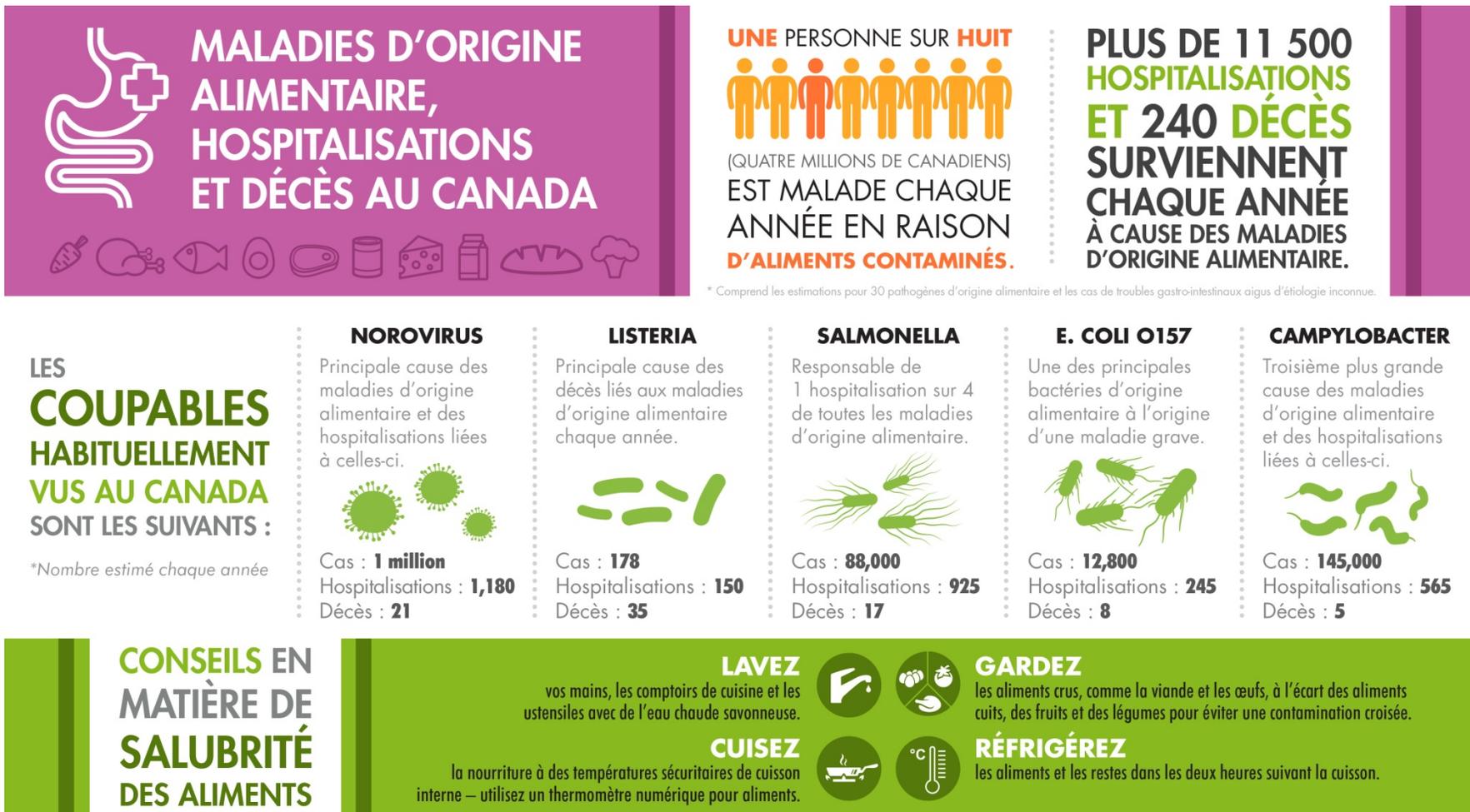
Remarque : Annexe préparé par le VGNB en utilisant de l'information des sources suivantes :

Source 1 : *Rapport annuel sur les maladies transmissibles au Nouveau-Brunswick 2014 - Ministère de la Santé*

Source 2 : Thomas, M. Kate et al., *Estimates of Foodborne Illness Related Hospitalizations and Deaths in Canada for 30 Specified Pathogens and Unspecified Agents*, vers 2006 (disponible en anglais seulement) – *Foodborne Pathogens and Disease* 10.7 (2013): 639–648. PMC. Site Web. 30 septembre 2016

Source 3 : Site Web du gouvernement du Canada, *Comment le Canada fait-il l'estimation des maladies d'origine alimentaire*

Annexe IB – Infographique : Maladies d'origine alimentaire, hospitalisations et décès au Canada



* Comprend les estimations pour 30 pathogènes d'origine alimentaire et les cas de troubles gastro-intestinaux aigus d'étiologie inconnue.

Annexe II – Critères utilisés dans notre audit

Critères utilisés dans notre audit

Les critères servent de fondement pour nos audits. Ils constituent des énoncés de référence auxquels nous recourons pour évaluer les programmes. Ils fournissent un cadre pour recueillir les éléments probants. Voici nos critères pour le présent audit de la salubrité des viandes :

- Le Ministère devrait octroyer une licence seulement aux exploitants qui démontrent leur conformité aux lois, aux règlements et aux directives (normes).
- Le Ministère devrait effectuer des inspections pour surveiller la conformité aux normes.
- Le Ministère devrait faire respecter les normes.
- Le Ministère devrait faire rapport publiquement de la conformité aux normes par les exploitants.
- Le Ministère devrait avoir des pratiques d'assurance de la qualité.

Source : Critères élaborés par le AGNB en utilisant les renseignements provenant d'autres bureaux de vérificateurs généraux (Saskatchewan, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador, Alberta), de la législation (*Loi sur la santé publique* et règlements afférents), du ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick, *Locaux destinés aux aliments – Procédures opérationnelles normalisées*, Version 4.0, février 2015, de l'ACIA (Agence canadienne d'inspection des aliments), et de l'ASPC (Agence de la santé publique du Canada).

Annexe III – Travaux effectués par le VGNB dans le cadre du présent audit

Travaux effectués par le VGNB dans le cadre du présent audit

Les travaux dans le cadre du présent audit ont inclus les procédures suivantes :

- examiner les lois et les directives pour ce programme;
- discuter avec le personnel du ministère de la Santé, plus particulièrement de la Direction des environnements en santé du Bureau du médecin-hygiéniste en chef;
- visiter les bureaux régionaux où nous avons rencontré le personnel, accompagné des inspecteurs et examiné des documents (décrits plus en détail ci-après);
- tester un échantillon de dossiers de locaux destinés aux aliments pour la conformité aux procédures opérationnelles normalisées pour les locaux destinés aux aliments. L'échantillon a inclus des dossiers des quatre régions et couvert le travail d'inspecteurs en santé publique et d'inspecteurs d'Agroalimentaire. Nous avons effectué des tests pour déterminer si les exigences étaient respectées avant la délivrance d'une licence à un nouvel exploitant, les évaluations des risques étaient effectuées chaque année, les inspections étaient menées comme il se doit et bien documentées et les procédures appropriées étaient effectuées lors de la révocation d'une licence. Les dossiers testés ont inclus plusieurs types de locaux destinés aux aliments, dont des abattoirs, des boucheries, des épiceries, des restaurants, des foyers de soins, des écoles et des pâtisseries;
- examiner et analyser les renseignements fournis par le bureau central et les quatre bureaux régionaux du Ministère;
- exécuter d'autres procédures que nous avons jugées nécessaires.

Les travaux effectués auprès des quatre bureaux régionaux ont inclus ce qui suit :

- accompagner quatre (un de chaque région) des environ 50 inspecteurs en santé publique pendant qu'ils effectuaient une inspection périodique et formuler des observations. Les inspections ont été effectuées à une épicerie avec une boucherie, à des installations de transformation de la viande fabriquant des produits comme des saucisses, des viandes séchées, du fromage de tête, etc., et à un restaurant servant plusieurs plats comprenant des viandes;
- accompagner tous les cinq inspecteurs d'Agroalimentaire pendant qu'ils effectuaient une inspection périodique et formuler des observations. Les inspections ont été menées à des abattoirs (où les animaux sont abattus), à des boucheries où les viandes sont découpées et transformées (pour fabriquer des produits comme des saucisses, des viandes séchées, du fromage en tête, etc.);
- interviewer des personnes participant dans le programme d'inspection des locaux destinés aux aliments. Ces personnes comprenaient le médecin-hygiéniste régional, le directeur régional, des inspecteurs en santé publique, des inspecteurs d'Agroalimentaire et le personnel de soutien;
- analyser les renseignements sur l'octroi de licence.

Annexe IV – Classes de locaux destinés aux aliments avec des exemples

Classes de locaux destinés aux aliments avec des exemples

Classe 3

Les locaux destinés aux aliments où des aliments potentiellement dangereux sont entreposés, manipulés, étalés, distribués, vendus ou offerts pour la vente sans préparation ni transformation sur place.

(Des **aliments potentiellement dangereux** sont la forme ou l'état d'un aliment qui peut encourager la croissance de micro-organismes pathogènes ou la production de toxines.)

Exemples de locaux destinés aux aliments inclus dans cette classe :

- Entrepôts de nourriture, incluant les entrepôts frigorifiques et les chambres de congélation
- Certains dépanneurs
- Certaines épiceries – les sections où des aliments comportant un risque éventuel sont entreposés, sans préparation ni cuisson
- Marchands ambulants de poisson

Classe 4

Les locaux destinés aux aliments où les aliments sont préparés ou transformés sans abattage, ni pasteurisation, ni traitement thermique, dans le cas de la viande ou du poisson, pour la vente ou la consommation sur place ou ailleurs, mais non destinés à la distribution en gros.

Exemples de locaux destinés aux aliments inclus dans cette classe :

- Service de restauration (restaurant/comptoir offrant des mets à emporter) non destiné à la distribution en gros
- Épicerie (sections où les aliments sont préparés et cuits)
- Boulangerie avec service au comptoir seulement
- Dépanneur (où il y a de la préparation d'aliments)
- Atelier de traiteur
- Cantine mobile
- Services alimentaires institutionnels
- Bar laitier (lait frappé, crème glacée molle, etc.)
- Boucherie et poissonnerie
- Marchand préparant et servant sur place, dans un marché public, des aliments comportant un risque potentiel
- Soupe populaire

Classe 5

Les locaux destinés aux aliments où les aliments sont transformés pour la vente directe ou la vente en gros, ou les aliments préparés pour la vente en gros incluant un abattoir.

Exemples de locaux destinés aux aliments inclus dans cette classe :

- Abattoir
- Boulangerie avec réseaux de distribution
- Restaurant avec réseaux de distribution (c.-à-d. préparation d'aliments (sandwichs, hamburgers, etc.) vendus en gros à l'extérieur
- Conserverie, usine fromagère, atelier de salage du poisson
- Usine d'embouteillage de boissons et usine d'embouteillage d'eau

Source : Extraits du Guide d'obtention d'une licence d'exploitation - locaux destinés aux aliments du Ministère

Annexe VI – Exemple des résultats d'inspection des locaux destinés aux aliments affichés sur le site Web du ministère de la Santé

Référence : <http://www1.gnb.ca/0601/fseinspectresults.asp?action=setlang&lang=FR>

Légende						
	VERT: Niveau élevé de conformité sans plus de 5 violations mineures.					
	JAUNE CLAIR: Conformité générale entre 6 à 9 violations mineures.					
	JAUNE FONCÉ: Conformité générale sans plus de 3 violations majeures.					
	ROUGE RAYÉ: Il faut apporter des mesures correctives pour une infraction critique ou plus ou pour quatre infractions majeures ou plus ou les deux, ou encore pour 10 infractions mineures ou plus signalées.					
	ROUGE: Le permis a été retiré pour refus de se conformer.					
Recherche Avancée						
Nom		Statut				
<input type="text"/>		<input type="checkbox"/> N'IMPORTE QUELS <input type="checkbox"/> VERT <input type="checkbox"/> JAUNE CLAIR <input type="checkbox"/> JAUNE FONCÉ <input type="checkbox"/> ROUGE				
Location		<input type="button" value="Trouvaille"/>				
<input type="text"/>						
Nom	Endroit (No de voirie, nom de la rue, ville)	Date de la dernière inspection (mm/jj/aa)	Statut	Date d'inspection du suivi (au besoin) (mm/jj/aa)	Rapport PDF	
		10/05/2016				
		11/20/2015				
		02/02/2016				
		11/03/2016		11/17/2016		
		08/16/2016				
		08/04/2016				
		09/29/2016		10/29/2016		
		03/04/2016				

Annexe VII – Notes de fin de chapitre

ⁱ Agence de la santé publique du Canada, *Infographique : Maladies d'origine alimentaire, hospitalisations et décès au Canada*

ⁱⁱ Agence de la santé publique du Canada, <http://www.phac-aspc.gc.ca/foodnetcanada/ed-me-fra.php>

ⁱⁱⁱ Agence de la santé publique du Canada, *Infographique : Maladies d'origine alimentaire, hospitalisations et décès au Canada*

^{iv} Agence de la santé publique du Canada, *Infographique : Maladies d'origine alimentaire, hospitalisations et décès au Canada*

^v Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick, *Locaux destinés aux aliments – Procédures opérationnelles normalisées*, Version 4.0, février 2015

^{vi} Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick, *L'ABC de la salubrité alimentaire – Un guide d'introduction à la salubrité alimentaire*

^{vii} Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick, *Locaux destinés aux aliments – Procédures opérationnelles normalisées*, Version 4.0, février 2015

^{viii} Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick, *L'ABC de la salubrité alimentaire – Un guide d'introduction à la salubrité alimentaire*

^{ix} Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick, *Locaux destinés aux aliments – Procédures opérationnelles normalisées*, Version 4.0, février 2015

^x Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick, *L'ABC de la salubrité alimentaire – Un guide d'introduction à la salubrité alimentaire*

^{xi} Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick, *Locaux destinés aux aliments – Procédures opérationnelles normalisées*, Version 4.0, février 2015

^{xii} « locaux destinés aux aliments » est défini dans la *Loi sur la santé publique*

^{xiii} Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick, *Locaux destinés aux aliments – Procédures opérationnelles normalisées*, Version 4.0, février 2015

^{xiv} Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick, *Locaux destinés aux aliments – Procédures opérationnelles normalisées*, Version 4.0, février 2015

^{xv} Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick, *Locaux destinés aux aliments – Procédures opérationnelles normalisées*, Version 4.0, février 2015

^{xvi} *Règlement sur les locaux destinés aux aliments pris en vertu de la Loi sur la santé publique*

^{xvii} Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick, *Locaux destinés aux aliments – Procédures opérationnelles normalisées*, Version 4.0, février 2015

^{xviii} Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick, *Locaux destinés aux aliments – Procédures opérationnelles normalisées*, Version 4.0, février 2015

^{xix} Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick, *Locaux destinés aux aliments – Procédures opérationnelles normalisées*, Version 4.0, février 2015

^{xx} Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick, *Locaux destinés aux aliments – Procédures opérationnelles normalisées*, Version 4.0, février 2015

^{xxi} Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick, *Locaux destinés aux aliments – Procédures opérationnelles normalisées*, Version 4.0, février 2015

^{xxii} Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick, *L'ABC de la salubrité alimentaire – Un guide d'introduction à la salubrité alimentaire*

^{xxiii} Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick, *L'ABC de la salubrité alimentaire – Un guide d'introduction à la salubrité alimentaire*

^{xxiv} Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick, *Locaux destinés aux aliments – Procédures opérationnelles normalisées*, Version 4.0, février 2015

^{xxv} Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick, *Locaux destinés aux aliments – Procédures opérationnelles normalisées*, Version 4.0, février 2015

^{xxvi} Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick, *Locaux destinés aux aliments – Procédures opérationnelles normalisées*, Version 4.0, février 2015

^{xxvii} Provincial Auditor Saskatchewan, *2012 Report – Volume 2*, Chapter 33 Regulating Meat Safety

^{xxviii} Wolfe Publishing, Ltd, 1990 - *A Colour Atlas of Meat Inspection*, J. Infante Gil, J. Costa Durao, 1990

^{xxix} Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick, *Guide d'obtention d'une licence d'exploitation – Locaux destinés aux aliments*

Chapitre 3

Suivi des recommandations des chapitres sur les audits de performance d'exercices antérieurs

Contenu

Contexte	93
Résumé.....	94
Étendue et objectifs	96
Constatations détaillées	97
Observations générales sur la mise en œuvre de nos recommandations	126
Annexe A – Résumé des projets importants réalisés dans les ministères et les organismes de la Couronne depuis dix ans.....	129
Annexe B – Rapport d'état détaillé relative aux recommandations depuis 2012.....	139

Suivi des recommandations des chapitres sur les audits de performance d'exercices antérieurs

Contexte

3.1 Le présent chapitre de suivi favorise la reddition de comptes en indiquant à l'Assemblée législative et au grand public dans quelle mesure le gouvernement a donné suite aux recommandations découlant de nos audits de performance (optimisation des ressources). À notre avis, il est important que les députés et les contribuables soient suffisamment informés pour évaluer les progrès du gouvernement en ce qui concerne la mise en œuvre de ces recommandations.

3.2 Il y a lieu de noter que les recommandations formulées aux ministères, aux commissions et aux organismes de la Couronne qui découlent de nos travaux d'audit des états financiers font l'objet d'un suivi annuel dans le cadre de notre processus d'audit des états financiers et ne sont pas abordées dans le présent chapitre. Voir la liste complète des rapports d'audit de performance des dix dernières années à l'annexe A.

Cette année, nous avons fait le suivi des chapitres de 2012, de 2013 et de 2014, ainsi que d'autres chapitres sélectionnés

3.3 Un de nos buts stratégiques demeure que les ministères, les commissions et les organismes acceptent toutes les recommandations découlant de nos audits de performance et les mettent en œuvre. Par conséquent, nous faisons état dans le présent chapitre des progrès que les ministères, les commissions et les organismes de la Couronne nous ont communiqués relativement aux recommandations découlant de nos audits de performance formulées dans nos rapports de 2012, de 2013 et de 2014. Bien que nous ne disposions pas des ressources nécessaires pour vérifier chaque année l'exactitude de chaque réponse, nous avons examiné l'exactitude de toutes les réponses relatives à nos recommandations de 2012 et rassemblé puis résumé l'information envoyée par les ministères, commissions et organismes pour 2013 et 2014. Nous avons également examiné l'état des recommandations incluses dans deux de nos chapitres de 2011 et faisons une mise à jour de notre chapitre de 2015 intitulé *Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie*.

Résumé

63 % de nos recommandations de 2012 à 2014 ont été mises en œuvre

Aucune des trois recommandations au sujet des paiements aux médecins faits par l'Assurance-maladie (2012) n'a été mise en œuvre, bien que des progrès aient été réalisés

Cinq des six recommandations concernant la cybersanté (2012) ont été mises en œuvre

3.4 De façon générale, nos résultats montrent que les ministères, les commissions et les organismes déclarent avoir mis en œuvre environ 63 % (58 sur 92) des recommandations découlant de nos audits de performance formulées dans les rapports de la vérificatrice générale de 2012, de 2013 et de 2014.

3.5 Le pourcentage des recommandations issues du rapport de 2012 qui ont été mises en œuvre était de 61 %. Il semble, d'après les autodéclarations des ministères chargés de répondre aux recommandations dans nos rapports de 2013 et de 2014, que les pourcentages sur quatre ans pourraient en fin de compte se situer à un niveau comparable ou plus élevé pour 2013 et 2014.

3.6 Lors de notre examen de suivi de 2016 portant sur l'audit de 2012 des paiements aux médecins faits par l'Assurance-maladie au ministère de la Santé, nous avons constaté qu'aucune des trois recommandations n'avait été entièrement mise en œuvre, comme on le verra plus loin dans le présent chapitre. Cependant, nous avons remarqué que le Ministère avait accompli certains progrès dans la mise en œuvre de nos recommandations et pris un certain nombre de mesures positives à cet égard. Nous continuons d'être très préoccupés par le fait que certains paiements d'Assurance-maladie liés aux travailleurs blessés ne sont pas recouverts par le Ministère en raison du long processus manuel dont il se sert pour déterminer ces montants. Nous encourageons donc très vivement le Ministère à relancer cette question avec Travail sécuritaire NB et, si une solution ne peut être convenue, de prendre d'autres mesures appropriées.

3.7 Lors de notre examen de suivi de 2016 portant sur l'audit de 2012 de l'approvisionnement et des conflits d'intérêts en matière de cybersanté, nous avons été heureux de constater que le ministère de la Santé avait mis en œuvre cinq de nos recommandations qui lui avaient été formulées. Le Bureau du chef du service de l'information (BCSI) était encore en train de mettre en œuvre la sixième et dernière recommandation pour élaborer une politique à l'échelle du gouvernement concernant l'approvisionnement, l'externalisation et la gestion des services d'experts-conseils en TI et en surveiller l'application. Nous encourageons le BCSI à poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre cette recommandation.

Sept des 12 recommandations au sujet des commissions de gestion des déchets solides (2012) ont été mises en œuvre

3.8 Dans le cadre de notre examen de suivi de 2016 portant sur l'audit de 2012 des commissions de gestion des déchets solides au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, nous sommes en mesure de déclarer que seulement sept de nos douze recommandations ont été mises en œuvre et qu'une recommandation supplémentaire n'est plus pertinente. Il reste toutefois cinq recommandations en suspens visant à améliorer les processus concernant les programmes de responsabilité élargie des producteurs, les lieux d'élimination des déchets de construction et de démolition privés, le réacheminement des déchets solides des lieux d'enfouissement publics, l'éducation du public et l'information redditionnelle sur le site Web des commissions. Nous encourageons vivement le Ministère à mettre en œuvre ces recommandations dans un avenir proche.

Sept des dix recommandations touchant l'entretien des immobilisations routières (2012) ont été mises en œuvre

3.9 Dans le cadre de notre examen de suivi de 2016 portant sur l'audit de 2012 de l'entretien des immobilisations routières au ministère des Transports et de l'Infrastructure, nous sommes heureux de signaler que sept de nos dix recommandations avaient été entièrement mises en œuvre. En particulier, nous avons noté que le Ministère avait amélioré les renseignements saisis dans son système de gestion des actifs et leur utilisation dans la prise de décisions. Les recommandations qui n'ont pas encore été mises en œuvre traitent des décisions liées aux recouvrements routiers, du total des coûts du cycle de vie des projets routiers éventuels et des rapports publics sur l'état du réseau routier. Selon notre examen, le Ministère accomplit aussi des progrès dans la mise en œuvre de ces trois recommandations.

ONB a signalé que 15 des 19 recommandations concernant l'aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie (2015) avaient été mises en œuvre

3.10 Nous constatons qu'Opportunités Nouveau-Brunswick et le Bureau du Conseil exécutif ont communiqué qu'ils avaient agi rapidement pour donner suite à un certain nombre de recommandations formulées dans notre rapport d'audit de 2015 sur l'aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie. Dans leur mise à jour de 2016, ils ont indiqué avoir mis en œuvre 15 de nos 19 recommandations, bien que nous n'ayons pas vérifié cette affirmation. Nous ferons un autre suivi en 2017 pour nous assurer que la mise en œuvre des recommandations en question se poursuive.

Deux recommandations importantes à l'égard des frais de bureau de circonscription des députés et des membres du Conseil exécutif (2011) n'ont pas été mises œuvre

3.11 Dans le cadre de notre examen de suivi de 2016 portant sur l'audit de 2011 des frais de bureau de circonscription des députés de l'Assemblée législative et des membres du Conseil exécutif, nous sommes déçus de signaler qu'il n'y a eu aucun changement depuis l'an dernier dans l'état d'avancement des deux recommandations importantes en suspens à être mises en œuvre. Nous nous attendions à ce qu'au moins une des recommandations soit mise en œuvre au cours de la dernière année. La mise en œuvre de ces recommandations est indispensable pour s'assurer que les députés de l'Assemblée législative peuvent être tenus responsables des frais de leur bureau de circonscription. Nous continuons d'encourager l'Assemblée législative et le Bureau du Conseil exécutif de collaborer pour mettre en œuvre ces deux recommandations dès que possible.

Il reste toujours une recommandation en suspens quant à l'Entente sur le logement social de la SCHL (2011)

3.12 Dans le cadre de notre examen de suivi de 2016 portant sur l'audit de 2011 de l'Entente sur le logement social de la SCHL au ministère du Développement social, nous constatons qu'il reste toujours une recommandation à être mise en œuvre. Nous avons recommandé que le Ministère élabore un plan à long terme détaillé pour permettre à la province de continuer à offrir et à entretenir les logements sociaux dont elle a besoin. Le Ministère a souligné qu'il envisage d'élaborer une stratégie à long terme dans le cadre de son plan de travail pour l'exercice en cours, en vertu du nouveau financement annoncé par le gouvernement fédéral.

Étendue et objectifs

3.13 Nous avons l'habitude de suivre l'état des progrès des recommandations découlant de nos audits de performance pendant quatre ans après leur première publication dans le rapport de la vérificatrice générale, et ce, dès la deuxième année suivant le rapport original. Autrement dit, dans le présent rapport de 2016, nous suivons les progrès de la mise en œuvre des recommandations découlant de nos audits de performance de 2012, de 2013 et de 2014. Notre objectif est de déterminer le degré auquel les ministères, les commissions et les organismes ont avancé dans la mise en œuvre de nos recommandations. Dans notre évaluation, nous considérons qu'une recommandation peut être entièrement mise en œuvre, non mise en œuvre, non acceptée ou encore qu'elle n'est plus pertinente.

3.14 Pour préparer le présent chapitre, nous demandons aux différents ministères, commissions et organismes de la Couronne de nous fournir par écrit une mise à jour des

progrès réalisés. Nous leur demandons d'évaluer l'état de chaque recommandation découlant de l'audit de performance. Les ministères, les commissions et les organismes sont par ailleurs libres d'ajouter tout commentaire explicatif qu'ils jugent nécessaire pour justifier leur évaluation.

3.15 Nous avons reçu toutes les mises à jour demandées.

Les chapitres de 2012 dont nous avons fait le suivi en 2016

3.16 Au cours de la dernière année, nous avons fait un suivi de toutes les recommandations découlant de nos audits de performance formulées dans notre rapport de 2012. Les domaines étudiés étaient les suivants :

- Assurance-maladie - Paiements aux médecins;
- La cybersanté - Approvisionnement et conflit d'intérêts;
- Commissions de gestion des déchets solides;
- Entretien des immobilisations routières.

Autres chapitres dont nous avons fait le suivi en 2016

3.17 Nous avons aussi effectué des travaux d'examen de suivi sur les chapitres suivants :

- Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie (chapitre du rapport de 2015);
- Frais de bureau de circonscription des députés de l'Assemblée législative et des membres du Conseil exécutif (chapitre du rapport de 2011);
- Entente sur le logement social de la SCHL (chapitre du rapport de 2011).

Constatations détaillées

3.18 Cette section donne des détails sur le succès des ministères, commissions et organismes de la Couronne à mettre en œuvre les recommandations découlant des audits de performance que nous avons formulées en 2012, en 2013 et en 2014.

3.19 La pièce 3.1 présente l'état des recommandations par ministère, commission ou organisme. Ces informations permettent aux utilisateurs de rapidement déterminer les ministères, les commissions et les organismes ayant fait un bon travail quant à la mise en œuvre de nos recommandations, et ceux qui ne l'ont pas. La pièce 3.2 fournit des détails supplémentaires au sujet de la mise en œuvre des recommandations par les ministères, les commissions et les organismes.

Pièce 3.1 - État de mise en œuvre des recommandations

Légende	
	100 % des recommandations mises en œuvre
	75 - 99 % des recommandations mises en œuvre
	50 - 74 % des recommandations mises en œuvre
	< 50 % des recommandations mises en œuvre

Pièce 3.1 - État de mise en œuvre des recommandations (suite)

		Année du rapport de la VG		
Date de publication du rapport et nom du projet		2016	2015	2014
Ministères				
Environnement et Gouvernements locaux	(2012) - Commissions de gestion des déchets solides			
Services gouvernementaux	(2013) - L'approvisionnement en biens et services – phase I			
Santé	(2012) - La cybersanté – Approvisionnement et conflit d'intérêts			
	(2012) - Assurance-maladie - Paiements aux médecins			
Services Nouveau-Brunswick	(2014) - Interruption d'alimentation au centre de données			
Développement social	(2013) - Foyers d'accueil			
Transports et Infrastructure	(2013) - Ponts provinciaux			
	(2012) - Plan de viabilité à long terme pour l'infrastructure			
	(2012) - Entretien des immobilisations routières			
Ministères divers	(2013) - Recouvrement des créances			

Pièce 3.1 - État de mise en œuvre des recommandations (suite)

		Année du rapport de la VG		
		2016	2015	2014
Date de publication du rapport et nom du projet				
Société de la Couronne				
Énergie NB	(2013) - Remise à neuf de la centrale nucléaire de Point Lepreau – phase I			
	(2014) – Remise à neuf de la centrale nucléaire de Point Lepreau – phase II			

Pièce 3.2 - *État des recommandations découlant des audits de performance déclaré par les ministères, commissions et organismes*

Ministère / commission / organisme	Sujet	Année	Recommandations découlant des audits de performance					% mises en œuvre
			Total	Mises en œuvre	Acceptées/ non mises en œuvre	Non acceptées	N'est plus pertinente / ne peut être déterminé	
Environnement et Gouvernements locaux	Commissions de gestion des déchets solides	2012	13	7	5	0	1	58
Services gouvernementaux	Approvisionnement en biens et services - phase I	2013	9	7	2	0	0	78
Santé	La cybersanté - Approvisionnement et conflit d'intérêts	2012	6	5	1	0	0	83
	Assurance-maladie - Paiements aux médecins	2012	3	0	3	0	0	0
Énergie NB	Remise à neuf de la centrale nucléaire de Point Lepreau - phase I	2013	1	1	0	0	0	100
	Remise à neuf de la centrale nucléaire de Point Lepreau - phase II	2014	10	10	0	0	0	100
Services Nouveau-Brunswick	Interruption d'alimentation au centre de données	2014	7	2	5	0	0	29
Développement social	Foyers d'accueil	2013	11	9	2	0	0	82
Transports et Infrastructure	Ponts provinciaux	2013	13	7	6	0	0	54
	Plan de viabilité à long terme pour l'infrastructure	2013	1	0	1	0	0	0
	Entretien des immobilisations routières	2012	10	7	3	0	0	70
Ministères divers	Recouvrement des créances	2013	9	3	6	0	0	33
Totaux			93	58	34	0	1	63

*Le taux de mise en œuvre de 100 % exclut les recommandations qui ne sont plus pertinentes.

12 recommandations de 2012 n'ont pas encore été mises en œuvre

3.20 La pièce 3.3 présente un résumé des résultats par exercice. Les ministères, les commissions et les organismes ont déclaré avoir mis en œuvre 39 des 61 recommandations découlant des audits de performance, soit 64 %, formulées dans les rapports de la vérificatrice générale de 2013 et de 2014. Pour 2012, à la lumière des rapports des ministères, des commissions et des organismes et de notre propre examen de leurs évaluations, nous avons conclu que 19 de nos 31 recommandations, soit 61 %, ont été mises en œuvre. Les 12 recommandations restantes ont toutes été acceptées, mais n'ont pas encore été mises en œuvre. Au moment de notre suivi de 2016, une recommandation additionnelle n'était plus pertinente. Conformément à notre façon de procéder, c'est la dernière année que les recommandations de nos audits de performance de 2012 font l'objet de notre processus de suivi officiel. Nous trouvons très regrettable que les recommandations formulées il y a quatre ans ne sont toujours pas mises en œuvre.

Pièce 3.3 - Résumé de l'état des recommandations par exercice tel que l'ont indiqué les ministères, commissions et organismes

Année	Recommandations					% mises en œuvre*
	Total	Mises en œuvre	Acceptées/ non mise en œuvre	N'est plus pertinente / ne peut être déterminé	Non acceptées	
2014	17	12	5	0	0	71
2013	44	27	17	0	0	61
2012	32	19	12	1	0	61*
Total	93	58	34	1	0	63*

*exclut les recommandations qui ne sont plus pertinentes

Observations sur nos recommandations de 2012 et certains autres projets

3.21 Les recommandations découlant de nos audits de performance de 2012 ont atteint la fin du cycle de suivi de quatre ans. Les projets compris dans le rapport de 2012 étaient les suivants :

- Assurance-maladie - Paiements aux médecins;
- La cybersanté - Approvisionnement et conflit d'intérêts;
- Commissions de gestion des déchets solides;
- Entretien des immobilisations routières.

3.22 Nous avons également effectué un suivi sur les projets suivants :

- Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie (chapitre du rapport de 2015);
- Frais de bureau de circonscription des députés de l'Assemblée législative et des membres du Conseil exécutif (chapitre du rapport de 2011);
- Entente sur le logement social de la SCHL (chapitre du rapport de 2011).

3.23 Nous formulons dans la section qui suit d'autres observations sur ces sept projets.

Remarque à l'intention du Comité des comptes publics et du Comité des corporations de la Couronne

3.24 Nous encourageons les députés de l'Assemblée législative à prendre connaissance des recommandations découlant de nos audits de performance que le gouvernement n'a pas mis en œuvre. Les prochaines réunions du Comité des comptes publics et du Comité des corporations de la Couronne sont l'occasion pour les députés d'examiner l'état de ces recommandations avec les ministères, les commissions et les organismes de la Couronne concernés.

Ministère du Développement économique

Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie - 2015

Objectifs de l'audit

3.25 Les objectifs de notre travail étaient :

1. *déterminer si le gouvernement a exercé une diligence raisonnable dans l'octroi de l'aide financière au groupe de compagnies Atcon;*
2. *recenser tous les organismes publics provinciaux qui accordent de l'aide financière à l'industrie et déterminer s'ils coordonnent leur aide afin de limiter l'exposition au risque de la province;*
3. *déterminer si le Ministère a mis en œuvre les recommandations formulées dans le cadre des audits de performance antérieurs portant sur l'aide financière accordée à l'industrie que notre Bureau a effectués;*
4. *déterminer si le Ministère rend compte publiquement du rendement de l'aide financière qu'il accorde.*

**Conclusion de
l'audit**

3.26 Nous avons conclu dans notre rapport de 2015 que le Ministère avait exercé une diligence raisonnable, bien que certains domaines avaient besoin d'être améliorés. Cependant, nous avons noté que le Cabinet n'avait pas tenu compte des avis résultant de la diligence raisonnable et constaté deux événements cruciaux qui ont démontré un mépris très troublant à l'égard de l'argent des contribuables. Notamment :

1. L'approbation du financement a été accordée malgré les risques de perte importants et les nombreuses objections de la part des hauts fonctionnaires. Bien qu'il soit difficile de le confirmer, il semble que l'objectif était de maintenir des emplois;
2. Un certain nombre de modalités et de conditions visant à atténuer le risque de la province avaient été mises en place, pour finalement être retirées par le Cabinet. Les modifications apportées aux contrats de sûreté pour la garantie de 50 millions de dollars, qui ont été approuvées, ont eu une incidence négative sur la sûreté de la province à l'égard de la garantie d'Atcon. Encore une fois, le Cabinet a approuvé les modifications malgré les objections des hauts fonctionnaires. Selon notre examen, on savait que l'incidence affaiblirait la sûreté de la province par des millions de dollars. La justification de cette décision peut être remise en question étant donné que l'effet de la perte éventuelle fut transféré de la banque aux contribuables.

3.27 Nous avons aussi conclu que :

- La province n'a pas surveillé l'ensemble de l'aide financière accordée aux sociétés prises isolément et il y avait au moins six ministères et organismes fournissant de l'aide financière sous diverses formes;
- Le Ministère a mis en œuvre seulement 29 % des recommandations provenant de notre audit de performance de 2010 et 69 % de celles de notre audit de 1998;
- Le Ministère n'a pas présenté en interne ou publiquement dans son rapport annuel le rendement réel de ses programmes d'aide financière accordée à l'industrie, bien que notre rapport ait signalé que 952,8 millions de dollars en aide financière avaient été approuvés au cours d'une période de dix ans.

L'importance de continuer à surveiller les recommandations du VGNB

3.28 Même si notre rapport initial a été rendu public que récemment (c.-à-d. en mars 2015), nous estimons qu'il est important pour nous de continuer à surveiller le degré auquel Opportunité Nouveau-Brunswick (ONB) a avancé dans la mise en œuvre de nos recommandations. Ceci résulte principalement de l'ampleur des fonds provinciaux non recouverts (près de 70 millions de dollars) concernant Atcon et du maintien d'un haut niveau d'intérêt du public dans cette question.

La responsabilité relève maintenant d'Opportunité Nouveau-Brunswick (ONB)

3.29 La responsabilité de l'aide financière à l'industrie incombe maintenant à ONB, qui a été créé récemment. Lors d'une réunion en septembre 2015 avec ONB, ses représentants nous ont déclaré qu'ils avaient retenu les services d'un expert-conseil du secteur privé pour évaluer les réponses proposées aux recommandations de la vérificatrice générale.

ONB a signalé que 15 des 19 recommandations ont été mises en œuvre

3.30 Dans un communiqué de presse d'octobre 2015, ONB avait en outre indiqué qu'il prévoyait « *que toutes les recommandations touchant directement les procédures d'octroi de crédit seront mises en œuvre d'ici la fin de son premier exercice financier, soit le 31 mars 2016.* » Dans sa mise à jour d'avril 2016, ONB a mentionné que 15 recommandations avaient été mises en œuvre tandis que les quatre autres étaient en cours.

3.31 Nos procédures de suivi consistent à examiner les assertions faites par les entités auditées pour leur exactitude en examinant les nouvelles initiatives ou celles améliorées qui ont été mises en œuvre par ONB et à vérifier s'il existe des éléments probants pour s'assurer que la mise en œuvre a en effet eu lieu. Dans le cas en question, ONB a indiqué que [Traduction] « nous venons à peine de commencer à introduire les mesures dans le présent exercice... Le plan était qu'après cet exercice d'avoir [un expert-conseil] évaluer la mise en œuvre pour l'efficacité... il vous serait difficile de tester la mise en œuvre en vous fondant sur trois mois seulement. »

3.32 Le 9 novembre 2016, après l'achèvement de nos travaux de suivi, ONB nous a informé que [Traduction] « *Au cours des derniers 12 mois, ONB a retenu les services d'un consultant externe afin de réviser et de fournir une opinion sur les progrès liés à la mise en œuvre des 19 recommandations. Au 1^{er} novembre 2016, ONB a indiqué qu'il a adressé toutes les 19 recommandations, si possible,*

avec seulement une recommandation identifiée comme 'En accord, non mise en œuvre'. » Nous n'avons pas validé l'information contenue dans la mise à jour du 9 novembre 2016.

Nous avons examiné l'état de seulement deux recommandations

3.33 Malgré les préoccupations d'ONB, nous avons été en mesure d'examiner la mise en œuvre de deux recommandations; l'une avait été mise en œuvre et l'autre était toujours en cours. La recommandation mise en œuvre était qu'ONB propose une mise à jour de la *Loi sur le développement économique* et le règlement afférent pour clarifier le pouvoir de modifier la sûreté, ce qui a été fait. Nous effectuerons un processus de suivi beaucoup plus approfondi en 2017 et espérons pouvoir confirmer des progrès notables à l'égard de la mise en œuvre de ces importantes recommandations par ONB.

Ministère de la Santé

Assurance-maladie - Paiements aux médecins - 2012

3.34 L'Assurance-maladie a une incidence considérable sur la vie de tous les Néo-Brunswickois. Au cours de l'exercice 2010-2011, environ 1 873 médecins ont été rémunérés dans le cadre de ce programme. Les dépenses d'Assurance-maladie ont été légèrement supérieures à un demi-milliard de dollars (553,3 millions de dollars) et représentent l'un des plus coûteux programmes gouvernementaux.

Objectif de l'audit

3.35 L'objectif de notre travail était de :

Déterminer si le ministère de la Santé maximise ses recouvrements de paiements erronés d'Assurance-maladie versés aux médecins, par l'entremise de la fonction de vérification des praticiens.

Conclusion de l'audit

3.36 Nous avons conclu que le ministère de la Santé ne maximisait pas ses recouvrements de paiements erronés d'Assurance-maladie versés aux médecins, par l'entremise de la fonction de vérification des praticiens. Seulement certains types de paiements aux médecins étaient vérifiés et la fonction de vérification présentait plusieurs faiblesses.

Aucune de nos trois recommandations relatives aux paiements d'Assurance-maladie aux médecins n'avait été mise en œuvre, bien que des progrès aient été réalisés

3.37 Notre travail a donné lieu à trois recommandations formulées au ministère de la Santé. Selon la mise à jour de 2016 du Ministère, aucune des recommandations n'avait été entièrement mise en œuvre. Cependant, nous sommes heureux de signaler que le Ministère a réalisé des progrès importants en mettant en œuvre des parties de nos recommandations. Voici les mesures prises :

- élargissement de l'unité des services de vérification, passant de 3 à 6 membres du personnel et augmentation de l'ampleur des fonctions de vérification;
- mise en place d'un processus de vérification fondé sur les risques;
- établissement d'un comité consultatif de vérification pour assurer une surveillance;
- automatisation de la facturation des radiologistes;
- proposition de modifications législatives (c.-à-d. la *Loi sur le paiement des services médicaux*) pour autoriser la publication de la rémunération des médecins.

Première recommandation non mise en œuvre

3.38 Notre première recommandation était que le Ministère « élabore un plan d'action, comprenant des étapes et des échéanciers précis, en vue de corriger les faiblesses que nous avons relevées dans notre travail. Le plan d'action devrait inclure, sans s'y limiter, ce qui suit :

- Améliorer la surveillance de la rémunération des médecins, y compris toutes les méthodes de rémunération (paiements à l'acte, salaire, paiements à la vacation), du total des paiements ainsi que du plafond et du « compte de groupe d'appel » pour les médecins salariés.
- Améliorer la fonction de vérification par les mesures suivantes : élargir l'étendue de la vérification pour englober tous les paiements d'Assurance-maladie; recourir à une stratégie de vérification axée sur les risques; s'assurer que l'unité de vérification possède les compétences et les informations nécessaires; rédiger des procédures pour l'autorisation, le traitement, l'enregistrement [et la révision] des reprises et des remboursements de recouvrements; présenter dans des rapports destinés au public la performance réelle de son unité de vérification en comparaison des objectifs de recouvrements et justifier les écarts; utiliser davantage

le Comité de revue professionnelle, etc.

- Améliorer l'application de la conformité des médecins avec la loi et les politiques ministérielles qu'effectue le ministère en établissant une politique en matière d'application et en mettant en œuvre des conséquences pour les médecins qui ne se conforment pas, comme ceux qui surfacturent, facturent en double pour des services liés aux blessures en milieu de travail et ceux qui ne préparent pas de facturation pro forma.
- S'assurer que les factures présentées pour des services de radiologie respectent la loi et que les paiements pour ces services font l'objet des mêmes contrôles des paiements, de surveillance et de vérification que les autres paiements à l'acte.
- Améliorer et automatiser le processus de recouvrement des paiements d'Assurance-maladie portant sur les factures de Travail sécuritaire NB (TSNB). »

Mise à jour de 2016 du Ministère 3.39 Dans sa mise à jour de 2016, le Ministère déclare :

[Traduction] *L'Unité d'admissibilité et de demandes de prestations de l'Assurance-maladie a mis en œuvre un processus de vérification fondé sur les risques et établi un comité consultatif de vérification pour assurer la surveillance. Ce comité se réunit toutes les six semaines et examinera les plans annuels de vérification et fournira des conseils en matière de résolution de problèmes et des lignes directrices à l'équipe de surveillance et d'assurance de la conformité.*

- a. La Direction des services assurés et de la rémunération des médecins de l'Assurance-maladie a embauché un membre du personnel au printemps 2012 pour surveiller plus efficacement le plafond et le compte de groupe d'appel pour les médecins salariés.*
- b. La Direction des services assurés de l'Assurance-maladie a révisé le processus de surveillance pour le compte de groupe d'appel pour les médecins salariés.*
- c. Par suite de la nouvelle entente pour les paiements à l'acte, les allocations de disponibilité pour les médecins salariés seront facturées électroniquement, ce qui facilitera le processus de surveillance des factures pour les paiements à l'acte pour les médecins salariés.*

- d. *Un mécanisme de soumission de rapports pour surveiller le total des paiements aux médecins sur une base trimestrielle a été mis en place.*
- e. *L'unité de surveillance et d'assurance de la conformité incorpore la surveillance de toutes les méthodes de rémunération dans le cadre de son processus de planification annuelle.*

En plus du modèle de vérification fondé sur les risques, l'unité établit et gère un plan de vérification chaque année, qui inclut des projets touchant les divers types de rémunération pourvu que l'information soit disponible pour effectuer la vérification. L'unité est maintenant composée de 6 vérificateurs qualifiés et formés, qui présentent des rapports d'étape trimestriels au directeur de la Direction et au Comité consultatif de vérification. Le Comité de revue professionnelle (CRP) a été informé des changements de son rôle et a convenu de jouer un rôle plus actif en examinant les rapports de facturation pour des anomalies. Le compte rendu des résultats des vérifications se fait au niveau du comité consultatif et il le sera annuellement à la réunion du CRP.

Un processus de vérification plus actif, qui a été mis en place avec le Comité consultatif de vérification, devrait étudier cette question. Aucune autre mise à jour n'est disponible à ce moment.

- a. *Toutes les zones soumettent maintenant par voie électronique les factures des radiologistes. Les règles de facturation sont en cours d'élaboration pour des codes de radiologie; l'unité de surveillance et d'assurance de la conformité commencera la vérification une fois les règles adoptées.*
- b. *La dernière rencontre entre la Direction des services assurés et de la rémunération des médecins de l'Assurance-maladie et les radiologistes au sujet des règles de facturation a eu lieu le 10 février 2016. Nous prévoyons effectuer ce travail au cours du prochain exercice.*

Des discussions supplémentaires avec TSNB et une récente proposition pour intégrer le processus de rapprochement dans le système de l'Assurance-maladie ont conduit à la décision de TSNB de ne pas aller de l'avant avec cette mesure pour le moment en raison du coût de la solution TI.

Le processus actuel va demeurer pour l'instant, mais d'autres discussions se poursuivront avec TSNB à l'automne... pour étudier d'autres options. TSNB n'a renouvelé aucun intérêt pour ce projet.

Certains progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de cette recommandation

3.40 D'après notre examen, nous avons conclu que les deux premiers points de notre recommandation ont été mis en œuvre, les troisième et quatrième l'ont été en partie et le dernier point ne l'a pas été.

Le recouvrement auprès de TSNB des frais payés par l'Assurance-maladie pose toujours problème

3.41 TSNB est responsable du paiement des frais médicaux des travailleurs blessés et de leur recouvrement au moyen des cotisations des employeurs. Nous continuons d'être très préoccupés par le fait que certains paiements de l'Assurance-maladie liés aux travailleurs blessés ne sont pas recouverts par le Ministère en raison du long processus manuel dont il se sert pour déterminer ces montants. Nous encourageons donc très vivement le Ministère à relancer cette question avec TSNB et, si une solution ne peut être convenue, de prendre d'autres mesures appropriées.

Deuxième recommandation non mise en œuvre

3.42 Nous avons aussi recommandé au Ministère de présenter dans des rapports destinés au public la rémunération totale de chaque médecin, peu importe si le médecin est rémunéré par voie de paiements à l'acte, de salaire, de paiements à la vacation ou d'autres modes de rémunération. Cette pratique serait semblable à la divulgation que le gouvernement fait pour la rémunération des employés et les paiements aux fournisseurs et améliorerait la reddition de comptes.

La rémunération des médecins n'est pas encore publiée

3.43 Dans sa mise à jour de 2016, le Ministère déclare :
[Traduction] *L'approbation requise a été obtenue et les modifications législatives (Loi sur le paiement des services médicaux) requises ont été apportées pour autoriser le MS [ministère de la Santé] à publier la rémunération des médecins.*

Cependant la rémunération des médecins n'est pas encore publiée.

Troisième recommandation non mise en œuvre

3.44 Afin d'améliorer la reddition de comptes, nous avons aussi recommandé que le Ministère présente dans des rapports annuels destinés au public des données sommaires relatives à la rémunération des médecins, telles que les suivantes : total des paiements pour chaque méthode de rémunération (paiements à l'acte, salaire, paiements à la vacation, autres modes de rémunération), rémunération des

médecins par échelle monétaire, rémunération des médecins par spécialité, etc.

Les données sommaires sur la rémunération des médecins ont été publiées seulement en 2011-2012

3.45 Bien que nous ayons signalé en 2013 que cette recommandation avait été entièrement mise en œuvre, la divulgation publique des données sommaires sur la rémunération des médecins a été faite seulement pour un exercice. Par conséquent, nous l'avons évalué comme étant « non mise en œuvre » en 2016. Le Ministère nous a informés que [Traduction] « Cette information a été incluse dans le rapport annuel de 2011-2012 du ministère de la Santé, mais en raison d'un oubli elle n'a pas été publiée depuis. Le Ministère publiera cette information pour 2015-2016 et rétroactivement pour les autres exercices pour lesquels elle ne l'avait pas été. »

Ministère de la Santé

La cybersanté - Approvisionnement et conflit d'intérêts - 2012

Objectifs de l'audit

3.46 Les objectifs de notre travail étaient les suivants :

1. *déterminer si le ministère de la Santé respecte la politique d'approvisionnement du gouvernement pour ce qui est des achats de services liés à l'initiative de cybersanté.*
2. *déterminer si un conflit d'intérêts existe relativement à l'utilisation d'experts-conseils et d'entrepreneurs.*

Conclusions de l'audit

3.47 Nous avons conclu que :

1. Parmi les 289 contrats que nous avons examinés, nous avons relevé 57 cas où le ministère de la Santé n'avait pas respecté la politique d'approvisionnement du gouvernement pour les achats de services liés à l'initiative de cybersanté, mais la conformité s'était améliorée entre 2005 et 2011.
2. Il y avait eu de nombreux cas de conflit d'intérêts dans le recours aux experts-conseils par le Ministère durant la période allant de 2005 à 2011.

Cinq des six recommandations relatives à la cybersanté ont été mises en œuvre

3.48 Notre travail a donné lieu à six recommandations formulées au ministère de la Santé et au Bureau du chef du service de l'information (BCSI). Nous sommes heureux de constater que cinq des six recommandations ont maintenant été mises en œuvre. L'état de la recommandation en suspens qui reste est abordé dans les paragraphes qui suivent.

Recommandation non mise en œuvre

3.49 Nous avons recommandé que le Bureau du chef du service de l'information élabore une politique à l'échelle du gouvernement concernant l'approvisionnement, l'externalisation et la gestion des services d'experts-conseils en TI, et qu'il surveille son application. Cette politique devrait traiter et atténuer les risques concernant l'approvisionnement et les conflits d'intérêts des experts-conseils. Elle devrait aussi indiquer clairement les situations dans lesquelles le recours à des ressources en TI internes est plus approprié. La recommandation continuait avec une liste d'exigences minimales à inclure dans la politique.

Aucune politique à l'échelle du gouvernement concernant l'approvisionnement, l'externalisation et la gestion des services d'experts-conseils en TI, mais certains progrès ont été réalisés

3.50 Il semble que certains progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de cette recommandation. La mise à jour de 2016 du Bureau du chef du service de l'information (BCSI) incluait les commentaires suivants :

[Traduction] « ..., le BCSI a collaboré avec SNB (Approvisionnement stratégique) pour améliorer l'atténuation des risques liés aux experts-conseils en TI. ... en 2015, l'équipe d'Approvisionnement stratégique de SNB a mis en place un nouveau processus et système d'approvisionnement pour se procurer de la main-d'œuvre occasionnelle en TI (des experts-conseils). Ce système et ses processus exigent des approbations à plusieurs étapes, et de multiples intervenants, avant l'octroi d'un contrat. En outre, SNB collabore avec les ministères pour élaborer un plan d'internalisation en TI pluriannuel lorsqu'il existe une analyse de rentabilisation viable... »

3.51 Nous sommes d'avis que la mise en œuvre de notre recommandation atténuerait les risques de nombreux problèmes d'approvisionnement et de conflits d'intérêts observés dans le cadre de l'initiative de cybersanté de survenir ailleurs au sein du gouvernement, et encourageons le BCSI à continuer ses efforts à cette fin.

**Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux
Commissions de gestion des déchets solides – 2012**

Objectif

3.52 L'objectif de notre travail était le suivant :

Évaluer si les structures et les processus de gouvernance et de surveillance des commissions de gestion des matières usées solides du Nouveau-Brunswick sont adéquats.

Conclusion

3.53 Nous avons conclu que, en règle générale, la gouvernance et les structures et processus de surveillance des commissions de gestion des déchets solides du Nouveau-Brunswick étaient adéquates et qu'elles fonctionnaient comme il était indiqué dans les dispositions législatives provinciales.

Sept des 12 recommandations au sujet des commissions de gestion des déchets solides ont été mises en œuvre

3.54 Cependant, notre travail avait donné lieu à 13 recommandations au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux. Sept de ces recommandations ont été mises en œuvre et une n'est plus pertinente aux activités actuelles en matière de déchets solides dans la province. Cinq recommandations n'ont pas encore été mises en œuvre. L'état de ces recommandations est abordé ci-dessous.

Première recommandation non mise en œuvre

3.55 Nous avons recommandé que toutes les commissions affichent sur leur site Web de l'information redditionnelle à jour, dont, au minimum, les états financiers audités, les rapports annuels, les redevances de déversement en vigueur et le nom des membres du conseil d'administration en indiquant le gouvernement local qu'ils représentent. Comme l'Internet est maintenant une source d'information principale pour de nombreux résidents du Nouveau-Brunswick, il est donc important que toutes les commissions affichent de l'information redditionnelle complète et à jour sur leur site Web.

Le site Web de certaines commissions de services régionaux n'affiche pas encore les états financiers, les rapports annuels et les redevances de déversement

3.56 Selon la réponse du Ministère et les résultats de nos tests effectués en 2016, la mise en œuvre de cette recommandation est encore en cours. Le Ministère a déclaré :

[Traduction] *Cela est requis par le Règlement général pris en vertu de la Loi sur la prestation de services régionaux.*

3.57 Toutefois, nos tests ont montré que plusieurs commissions de services régionaux n'affichaient pas encore les états financiers, les rapports annuels et les redevances de déversement sur leur site Web en 2016.

Deuxième recommandation non mise en œuvre

3.58 Nous avons aussi recommandé que le Ministère élabore et mette en œuvre d'autres programmes de responsabilité élargie des producteurs pour réduire encore davantage le volume de déchets solides envoyé dans les sites d'enfouissement du Nouveau-Brunswick.

Aucun nouveau programme de responsabilité élargie des producteurs depuis notre rapport de 2012

3.59 La mise à jour de 2016 du Ministère précisait :
[Traduction] *Le Ministère poursuit ses efforts à l'égard de l'étude et de la mise en œuvre de programmes de responsabilité élargie des producteurs qui réduiraient les déchets. Des exemples de produits comprennent les matériaux d'emballage et imprimés ainsi que les pneus.*

3.60 Notre examen a indiqué qu'aucun nouveau programme de responsabilité élargie des producteurs n'avait été instauré depuis la date de notre rapport, même si le Ministère poursuit des programmes supplémentaires.

Troisième recommandation non mise en œuvre

3.61 Nous avons aussi recommandé que le Ministère s'assure que des objectifs de réacheminement ambitieux soient fixés pour les commissions régionales. Le Ministère devrait aussi surveiller la performance des commissions et s'assurer qu'il soit fait rapport publiquement du degré de succès de chaque commission dans l'atteinte des objectifs de réacheminement. Une possibilité serait que les commissions affichent leurs résultats en matière de réacheminement sur leur site Web. Le réacheminement signifie réacheminer certains déchets solides vers le recyclage ou d'autres programmes au lieu de les déverser dans des sites d'enfouissement publics.

Des objectifs du réacheminement des déchets sont encore à être établis pour le système de gestion des déchets de la province

3.62 Dans sa mise à jour de 2016, le Ministère a déclaré :
[Traduction] *Un comité provincial en matière de stratégie des déchets a été constitué par suite de l'établissement des nouvelles commissions de services publics. Le comité a comme objectif d'étudier le système de gestion des déchets solides de la province du Nouveau-Brunswick, tout en considérant une amélioration du réacheminement et du recyclage des déchets dans le cadre d'une stratégie économique. Le comité procède actuellement à l'étude des objectifs et des formules pour le réacheminement des déchets autant au niveau provincial que régional.*

3.63 Nous encourageons le Ministère à poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre notre recommandation.

Quatrième recommandation non mise en œuvre

3.64 Nous avons aussi recommandé que le Ministère s'assure que tous les lieux d'élimination des déchets de construction et de démolition de la province fassent régulièrement l'objet d'une inspection sur place pour vérifier si ces sites acceptent uniquement les matériaux permis par leur certificat d'agrément d'exploitation et pour

identifier et traiter de toute autre préoccupation relative à l'environnement. La fréquence des inspections de chaque lieu d'élimination devrait être décidée en fonction de l'évaluation par le Ministère du risque de non-conformité qu'il présente. Il existait 10 lieux de ce genre dans la province au moment de notre rapport initial et nous avons recensé un risque que des matériaux non approuvés pouvaient être déversés dans les lieux en question parce que le personnel des commissions ne les visite ni ne les inspecte.

Aucun signe de changement dans l'inspection des lieux d'élimination des déchets de construction et de démolition depuis notre rapport de 2012

3.65 En 2016, le Ministère a répondu :

[Traduction] *Le Ministère est d'accord. Le Ministère a établi une directive en matière d'audit des inspections de conformité qui définit le pourcentage d'approbations ou d'exploitations qui font annuellement l'objet d'une visite sur place et d'une inspection. De plus, tout lieu considéré comme posant un problème potentiel immédiat est inspecté en suivant la directive ministérielle de conformité et de mise en application.*

3.66 Néanmoins, selon notre examen, cette politique existe depuis 2006 et un représentant du Ministère nous a informés qu'il fallait l'actualiser. Nous n'avons trouvé aucun signe de changement dans les procédures et les pratiques depuis notre rapport initial.

Cinquième recommandation non mise en œuvre

3.67 Enfin, nous avons recommandé que le Ministère élabore et mette en œuvre, en accord avec les commissions individuelles, un plan prévoyant une participation continue du gouvernement dans l'éducation du public au sujet des questions reliées à la gestion des déchets solides. Cette participation devrait être axée sur des domaines qui sont d'intérêt provincial.

Aucun budget prévu pour l'éducation du public au sujet des questions reliées à la gestion des déchets solides

3.68 La réponse de 2016 du Ministère mentionnait :

[Traduction] *Le Ministère est d'accord et continuera d'aider les commissions de services régionaux et les autres intervenants à sensibiliser le public aux questions qui ont trait aux déchets solides.*

3.69 Cependant, notre examen nous a permis de constater que le Ministère n'avait pas été en mesure d'établir l'existence d'un budget au sein du Ministère pour l'éducation du public et il n'a pas la capacité de demander aux commissions régionales de services d'offrir de tels

programmes d'éducation du public sans les financer. Par conséquent, cette recommandation n'a toujours pas été mise en œuvre.

Ministère des Transports et de l'Infrastructure
Entretien des immobilisations routières - 2012

- Objectif de l'audit** 3.70 L'objectif de notre travail était le suivant :
- Déterminer si les réparations aux immobilisations routières qui sont jugées nécessaires par le ministère des Transports et de l'Infrastructure sont effectuées en temps opportun.*
- Conclusion de l'audit** 3.71 Nous avons conclu que même si le Ministère dispose des outils appropriés pour déterminer les projets d'entretien des immobilisations routières et pour les classer par ordre de priorité, les niveaux de financement actuels ne permettent pas de réaliser les traitements d'entretien optimaux en temps opportun.
- Sept des dix recommandations touchant l'entretien des immobilisations routières ont été mises en œuvre** 3.72 Nous avons formulé dix recommandations au ministère des Transports et de l'Infrastructure à la suite de nos travaux. Nous sommes heureux de constater qu'en 2016 sept des dix recommandations ont été mises en œuvre. En particulier, le Ministère a amélioré les renseignements saisis dans son système de gestion des actifs et leur utilisation dans la prise de décisions. L'état des trois autres recommandations en suspens est discuté ci-après.
- Première recommandation non mise en œuvre** 3.73 Nous avons recommandé que le Ministère mette au point la politique sur les revêtements routiers (une politique qui aidera à déterminer le revêtement le plus approprié et le plus économique en tenant compte de circonstances particulières (c.-à-d. pierres concassées bitumées ou asphalte)). Une fois que la politique sera achevée, nous avons recommandé que le Ministère incorpore le processus de sélection du revêtement routier dans le modèle d'optimisation du Système de gestion des actifs.
- La politique sur les revêtements routiers est seulement utilisée sélectivement** 3.74 Dans sa mise à jour de 2016, le Ministère a déclaré :
- [Traduction] Une politique sur les revêtements routiers a été élaborée. Elle est utilisée de façon sélective, mais plus d'activités de sensibilisation et d'éducation du public seront entreprises avant qu'elle soit entièrement mise en œuvre.*

**Deuxième
recommandation non
mise en œuvre**

3.75 Nous avons aussi recommandé que, pour assurer la viabilité du réseau routier de la province au coût le plus économique possible, le Ministère tienne compte des coûts totaux du cycle de vie dans toutes les décisions concernant la construction de nouvelles routes. Nous avons recommandé également que le Ministère obtienne des crédits budgétaires quand la décision est prise d'ajouter de nouvelles routes (comme les projets routiers menés sous forme de partenariat public-privé).

**Les modèles pour le
financement dédié
pour l'entretien des
nouvelles routes sont
toujours en cours
d'évaluation**

3.76 Dans sa mise à jour de 2016, le Ministère a déclaré :
[Traduction] *Le Ministère s'est servi d'un outil d'analyse multicritères qui considère les répercussions de l'entretien continu des nouveaux actifs. La gestion des actifs est également utilisée pour prendre en compte la dette continue des cycles de vie et de proposer des calendriers de remise en état appropriés. Le MTI est en train d'évaluer les modèles et les pratiques exemplaires en matière de financement dédié.*

**Troisième
recommandation non
mise en œuvre**

3.77 Nous avons aussi recommandé que le rapport annuel du Ministère décrive clairement l'état général du réseau routier par kilomètre dans chaque catégorie d'état que le Ministère utilise (actuellement « très bon », « bon », « passable » et « mauvais »), dans le but de faire ressortir les conséquences à court, moyen et long terme de toute décision de ne pas suivre les recommandations sur les prévisions de financement du Système de gestion des actifs. Nous avons recommandé en outre que le Ministère fasse rapport sur le niveau de la dette d'infrastructure attribuable au fait que l'entretien des immobilisations est reporté, afin de dresser un tableau complet de la situation du réseau routier et des risques pour sa sécurité et sa viabilité.

**L'information sur la
dette d'infrastructure
des ponts et des routes
n'est toujours pas
rendue publique**

3.78 En 2016, le Ministère a déclaré :
[Traduction] *Le MTI a révisé le format de son rapport annuel de 2012-2013, et à l'avenir présentera les indicateurs mentionnés dans son tableau de bord équilibré qui inclut l'état de la conformité à la gestion des actifs, au pourcentage de routes en mauvais état et au pourcentage de ponts en mauvais état. De plus amples informations, comme la dette d'infrastructure des ponts et des routes sera ajoutée.*

3.79 Nous encourageons le Ministère à continuer d'améliorer ses rapports annuels pour inclure tous les

éléments mentionnés dans notre recommandation.

**Frais des bureaux de circonscription des députés de l'Assemblée législative
et des membres du Conseil exécutif**

Bureau du greffier de l'Assemblée législative

Bureau du Conseil exécutif - 2011

- Pourquoi faire le suivi 5 ans après notre rapport de 2011 ?*** **3.80** Ce travail a été effectué en 2011 et nous n'en ferions normalement pas le suivi de nouveau en 2016. Cependant, en raison de l'importance des recommandations en suspens pour assurer la responsabilité des députés de l'Assemblée législative envers les contribuables, nous avons fait de nouveau le suivi de ce rapport.
- Objectif de l'audit*** **3.81** Notre objectif dans le cadre de ce travail était de :
Déterminer si les paiements aux membres du Conseil exécutif ou aux députés de l'Assemblée législative, y compris les allocations, les remboursements et les frais connexes, étaient appuyés de manière appropriée et respectaient les dispositions législatives, les règlements, les politiques et autres lignes directrices.
- Conclusion de l'audit*** **3.82** Nous avons conclu que bien que les pouvoirs pour les frais de bureau de circonscription soient appropriés, la politique et les lignes directrices en matière d'uniformité pour l'approbation, la comptabilisation et la présentation des frais de bureau de circonscription devaient être améliorées. Plus particulièrement, nous étions préoccupés par les pratiques de gestion et les règles de fonctionnement suivies pour les frais de bureau de circonscription des ministres qui sont payés par leurs ministères.
- Deux recommandations importantes de 2011 n'ont toujours pas été mises en œuvre*** **3.83** Nous avons formulé cinq recommandations à l'Assemblée législative et au Bureau du Conseil exécutif. Seulement trois d'entre elles ont été mises en œuvre jusqu'à ce jour. Nous abordons ci-après les deux recommandations en suspens.
- Première recommandation non mise en œuvre*** **3.84** Dans le chapitre de notre rapport initial de 2011, nous avons recommandé que tous les frais de bureau de circonscription soient autorisés, payés, comptabilisés, surveillés et présentés par le Bureau du greffier de l'Assemblée législative.

Tous les frais de bureau de circonscription ne sont toujours pas autorisés, payés, comptabilisés, surveillés et présentés par le Bureau du greffier de l'Assemblée législative

3.85 Les mises à jour suivantes ont été reçues en 2016 de l'Assemblée législative et du Bureau du Conseil exécutif, respectivement.

[Traduction] *L'Assemblée législative continuera de collaborer avec le Bureau du Conseil exécutif dans un effort pour examiner et régler toutes les complexités pratiques qui pourraient exiger une attention en vue de faciliter et d'aller de l'avant avec la mise en œuvre de cette recommandation.*

Les révisions des politiques et des lignes directrices seront retardées jusqu'à ce que les questions budgétaires liées aux frais des bureaux de circonscription puissent aussi être réglées.

3.86 Nous demeurons préoccupés par le fait que plus de cinq ans après que notre Bureau ait formulé cette recommandation importante, elle n'a pas été mise en œuvre. La mise en œuvre de cette recommandation aiderait à faire en sorte que les lignes directrices en matière de frais de bureau de circonscription soient respectées par tous les députés, y compris les ministres.

Deuxième recommandation non mise en œuvre

3.87 Nous avons aussi recommandé que l'Assemblée législative publie un rapport public sur le total des frais de bureau de circonscription réclamés par chaque député, que ces frais aient été payés par la greffière ou un ministère.

Le total des frais de bureau de circonscription réclamés par chaque député, y compris les ministres, ne fait toujours pas l'objet d'un rapport public

3.88 Dans sa mise à jour de 2016, l'Assemblée législative a précisé :

[Traduction] *Comme nous l'avons indiqué précédemment, des rapports publics complets sur les frais de bureau de circonscription des députés pourront se faire une fois que tous les frais de bureau de circonscription de tous les députés, y compris les membres du Comité exécutif, sont autorisés, payés et comptabilisés par le Bureau du greffier de l'Assemblée législative. En attendant, l'Assemblée législative examinera la faisabilité de présenter le total des frais de bureau de circonscription réclamés par chaque député, que ces frais aient été payés par le Bureau du greffier ou un ministère, et les exigences qui pourraient s'avérer nécessaires en consultation avec le pouvoir exécutif pour préparer de tels rapports.*

3.89 Nous comprenons que l'Assemblée législative avait attendu la mise en œuvre de la recommandation précédente

pour faciliter la mise en œuvre de cette recommandation et que le Bureau du greffier de l'Assemblée législative n'a aucune autorisation légale pour exiger que les ministères fournissent les renseignements concernant les frais engagés par les ministres. Cependant, nous continuons à croire que des rapports publics complets sur les frais de bureau de circonscription des députés amélioreraient la reddition de comptes. Par conséquent, nous encourageons l'Assemblée législative à mettre en œuvre cette recommandation en collaboration avec le Bureau du Conseil exécutif dès que possible.

Ministère du Développement social

Entente sur le logement social de la SCHL - 2011

Pourquoi faire le suivi 5 ans après notre rapport de 2011 ?

3.90 Ce travail a été effectué en 2011 et nous n'en ferions normalement pas le suivi de nouveau en 2016. Cependant, en raison de l'importance de la recommandation en suspens pour faire en sorte que la province continue d'offrir des logements appropriés aux résidents du Nouveau-Brunswick dans le besoin, nous faisons de nouveau le suivi de nos recommandations de 2011.

Objectifs de l'audit

- 3.91** Les objectifs de notre travail étaient les suivants :
1. *préparer à l'intention de l'Assemblée législative une analyse de l'incidence financière sur le gouvernement provincial de la baisse de financement au titre de l'Entente sur le logement social de la SCHL;*
 2. *évaluer si le Ministère gère et administre les programmes conformément aux quatre exigences principales (mentionnées à la clause 6 b) de l'entente concernant la gestion et l'administration du portefeuille. Ces exigences incluaient :*
 - *maintenir et appliquer les principes et les éléments clés de chaque programme du portefeuille;*
 - *veiller à ce que seuls les ménages ciblés soient admissibles aux avantages procurés par le financement de la SCHL;*
 - *établir des normes qui définissent ce qu'est un logement abordable, de taille convenable et de qualité convenable;*
 - *respecter toutes les exigences en matière de rapports prévues à l'entente.*

- Conclusions de l'audit** **3.92** Nous avons conclu qu'une planification à long terme s'imposait, accompagnée de politiques et de stratégies, pour permettre à la province d'offrir et d'entretenir les logements sociaux dont le Nouveau-Brunswick a besoin à l'expiration de l'Entente sur le logement social en 2034. Selon notre analyse, l'incidence de la baisse de financement se fera sentir de plus en plus fortement au cours des prochaines années; il est donc essentiel que le Ministère et la province trouvent des solutions maintenant pour affronter les défis imminents.
- 3.93** Nous avons aussi conclu que le Ministère avait respecté trois des quatre principales exigences que nous avons examinées relativement à la gestion et à l'administration du programme. L'exigence d'effectuer une évaluation des programmes tous les cinq ans n'était pas respectée.
- Une recommandation toujours en suspens** **3.94** Nous avons formulé deux recommandations dans notre chapitre de 2011 et une seule a été mise en œuvre.
- Recommandation non mise en œuvre** **3.95** Notre recommandation qui n'a pas été mise en œuvre voulait que le Ministère élabore un plan à long terme détaillé pour permettre la province de continuer à offrir des logements sociaux et à les entretenir. Ce plan devrait prévoir un financement suffisant et une stratégie de financement visant à remédier à la détérioration du parc de logements.
- 3.96** L'établissement d'un plan à long terme constitue une étape importante pour s'assurer que le Ministère peut continuer d'offrir les logements sociaux dont la province a besoin à l'avenir.
- Aucun plan à long terme détaillé n'a été élaboré, mais il est dans le plan de travail de 2016-2017 du Ministère** **3.97** La mise à jour de 2016 du Ministère énonçait ce qui suit :
- [Traduction] *Un élément clé dans l'élaboration d'un plan à long terme détaillé pour le logement social est la participation du gouvernement fédéral. Ce dernier a récemment annoncé un nouveau fonds d'infrastructure sociale pour améliorer la qualité et l'offre de logements abordables. Il est prévu que les provinces seront des intervenants clés qui seront consultés dans le processus d'élaboration d'une stratégie de logement fédérale. ... L'élaboration d'une stratégie à long terme fait partie du plan de travail du Ministère pour l'exercice en cours.*

3.98 Nous sommes encouragés par la mise à jour du Ministère et envisageons de vérifier l'état de cette recommandation de nouveau en 2017.

3.99 La pièce 3.4 présente une liste complète de nos 2012 recommandations découlant de nos audits de performance qui ne sont pas encore mises en œuvre.

Pièce 3.4 - Résumé de l'état des recommandations découlant des audits de performance de 2012 non mises en œuvre

Ministère / commission / organisme	Titre du chapitre	Année	Volume	Chapitre	Paragraphe	Recommandation	État
Ministère de la Santé	Assurance-maladie - Paiements aux médecins	2012	2	2	42	<p>Nous recommandons que le ministère élabore un plan d'action, comprenant des étapes et des échéanciers précis, en vue de corriger les faiblesses que nous avons relevées dans notre travail. Le plan d'action devrait inclure, sans s'y limiter, ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la surveillance de la rémunération des médecins, y compris toutes les méthodes de rémunération (paiements à l'acte, salaire, paiements à la vacation), du total des paiements ainsi que du plafond et du « compte de groupe d'appel » pour les médecins salariés. • Améliorer la fonction de vérification par les mesures suivante : élargir l'étendue de la vérification pour englober tous les paiements d'Assurance-maladie; recourir à une stratégie de vérification axée sur les risques; s'assurer que l'unité de vérification possède les compétences et les informations nécessaires; rédiger des procédures pour l'autorisation, le traitement, l'enregistrement des reprises et des remboursements de recouvrements; présenter dans des rapports destinés au public la performance réelle de son unité de vérification en comparaison des objectifs de recouvrements et justifier les écarts; utiliser davantage le Comité de revue professionnelle, etc. • Améliorer l'application de la conformité des médecins avec la loi et les politiques ministérielles qu'effectue le ministère en établissant une politique en matière d'application et en mettant en œuvre des conséquences pour les médecins qui ne se conforment pas, comme ceux qui surfacturent, facturent en double pour des services liés aux blessures en milieu de travail et ceux qui ne préparent pas de facturation pro forma. • S'assurer que les factures présentées pour des services de radiologie respectent la loi et que les paiements pour ces services font l'objet des mêmes contrôles des paiements, de surveillance et de vérification que les autres paiements à l'acte. • Améliorer et automatiser le processus de recouvrement des paiements d'Assurance-maladie portant sur les factures de TSNB (Travail sécuritaire NB). 	Non mise en œuvre

Pièce 3.4 - Résumé de l'état des recommandations découlant des audits de performance de 2012 non mises en œuvre

Ministère / commission / organisme	Titre du chapitre	Année	Volume	Chapitre	Paragraphe	Recommandation	État
Ministère de la Santé	Assurance-maladie - Paiements aux médecins	2012	2	2	43	Comme le gouvernement le fait pour la rémunération des employés et les paiements aux fournisseurs, et pour améliorer la reddition de comptes, nous recommandons que le ministère présente dans des rapports destinés au public la rémunération totale de chaque médecin, peu importe la méthode de rémunération – paiements à l'acte, salaire, paiements à la vacation ou autres modes de rémunération.	Non mise en œuvre
Ministère de la Santé	Assurance-maladie - Paiements aux médecins	2012	2	2	44	Afin d'améliorer la reddition de comptes, nous recommandons que le ministère présente dans des rapports annuels destinés au public des données sommaires relatives à la rémunération des médecins, telles que les suivantes : total des paiements pour chaque méthode de rémunération (paiements à l'acte, salaire, paiements à la vacation, autres modes de rémunération), rémunération des médecins par échelle monétaire, rémunération des médecins par spécialité, etc.	Non mise en œuvre
Bureau du chef du service de l'information	La cybersanté - Approvisionnement et conflit d'intérêts	2012	2	3	85	<p>Nous recommandons que le Bureau du chef du service de l'information élabore une politique à l'échelle du gouvernement concernant l'approvisionnement, l'externalisation et la gestion des services d'experts-conseils en TI, et qu'il surveille son application. Cette politique devrait traiter et atténuer les risques concernant l'approvisionnement et les conflits d'intérêts des experts-conseils. Elle devrait aussi indiquer clairement les situations dans lesquelles le recours à des ressources en TI internes est plus approprié. Au minimum, la politique devrait exiger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que le rôle principal des experts-conseils en TI soit de fournir une expertise spécialisée au gouvernement, typiquement pour des projets de développement de systèmes; • que les tâches liées à l'exploitation et à l'entretien des systèmes de TI soient confiées à l'interne, tout en prévoyant un transfert de connaissances par des experts du secteur privé à court terme; • qu'un processus d'appels d'offres, conforme à toutes les dispositions législatives applicables, soit suivi pour le choix des experts-conseils; • que toute exemption du processus d'appels d'offres soit correctement autorisée et accordée pour des motifs commerciaux valables qui sont défendables auprès du public; • que l'expertise interne au gouvernement soit suffisante pour superviser et gérer le travail des experts-conseils avant le démarrage d'un projet; • que la possibilité d'un conflit d'intérêts réel ou perçu de la part des experts-conseils sous contrat soit atténuée, notamment en exigeant que les gestionnaires de projet et les membres des comités clés des projets proviennent exclusivement des ressources internes; • que les niveaux de rémunération provinciaux pour le personnel de TI ne constituent pas un obstacle à la capacité du gouvernement d'embaucher et de maintenir en poste de façon permanente les ressources internes en TI nécessaires. 	Non mise en œuvre

Pièce 3.4 - Résumé de l'état des recommandations découlant des audits de performance de 2012 non mises en œuvre (suite)

Ministère / commission / organisme	Titre du chapitre	Année	Volume	Chapitre	Paragraphe	Recommandation	État
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux	Commissions de gestion des déchets solides	2012	2	4	65	Nous recommandons que toutes les commissions affichent sur leur site Web de l'information redditionnelle à jour, dont, au minimum : <ul style="list-style-type: none"> • les états financiers audités; • les rapports annuels; • les redevances de déversement en vigueur; • le nom des membres du conseil d'administration en indiquant le gouvernement local qu'ils représentent. 	Non mise en œuvre
		2012	2	4	100	Nous recommandons également que le Ministère élabore et mette en œuvre d'autres programmes de responsabilité élargie des producteurs pour réduire encore davantage le volume de déchets solides envoyé dans les sites d'enfouissement du Nouveau-Brunswick.	Non mise en œuvre
		2012	2	4	122	Nous recommandons que le Ministère s'assure que des objectifs de réacheminement ambitieux soient fixés pour les commissions régionales. Le Ministère devrait aussi surveiller la performance des commissions et s'assurer qu'il soit fait rapport publiquement du degré de succès de chaque commission dans l'atteinte des objectifs de réacheminement. Une possibilité serait que les commissions affichent leurs résultats en matière de réacheminement sur leur site Web.	Non mise en œuvre
		2012	2	4	139	Nous recommandons que le Ministère s'assure que tous les lieux d'élimination des déchets de construction et de démolition de la province fassent l'objet d'une inspection sur place pour vérifier si ces sites acceptent uniquement les matériaux permis par leur certificat d'agrément d'exploitation et pour cerner toute autre préoccupation relative à l'environnement. La fréquence des inspections de chaque lieu d'élimination devrait être décidée en fonction de l'évaluation par le Ministère du risque de non-conformité qu'il présente.	Non mise en œuvre
		2012	2	4	145	Nous recommandons que le Ministère élabore et mette en œuvre, en accord avec les commissions individuelles, un plan prévoyant une participation continue du gouvernement dans l'éducation du public au sujet des questions reliées à la gestion des déchets solides. Cette participation devrait être axée sur des domaines qui sont d'intérêt provincial.	Non mise en œuvre

Pièce 3.4 - Résumé de l'état des recommandations découlant des audits de performance de 2012 non mises en œuvre (suite)

Ministère / commission / organisme	Titre du chapitre	Année	Volume	Chapitre	Paragraphe	Recommandation	État
Ministère des Transports et de l'Infrastructure	Entretien des immobilisations routières.	2012	2	5	126	Nous recommandons que le ministère mette au point la politique sur les revêtements routiers (une politique qui aidera à déterminer le revêtement le plus approprié et le plus économique en tenant compte de circonstances particulières (c.-à-d. pierres concassées bitumées ou asphalte)). Une fois que la politique sera achevée, nous recommandons que le ministère incorpore le processus de sélection du revêtement routier dans le modèle d'optimisation du Système de gestion des actifs.	Non mise en œuvre
		2012	2	5	130	Pour assurer la viabilité du réseau routier de la province au coût le plus économique possible, nous recommandons que le ministère tienne compte des coûts totaux du cycle de vie dans toutes les décisions concernant la construction de nouvelles routes. Nous recommandons également que le ministère obtienne des crédits budgétaires quand la décision est prise d'ajouter de nouvelles routes (comme les projets routiers menés sous forme de partenariat public-privé).	Non mise en œuvre
		2012	2	5	180	Nous recommandons que le rapport annuel du ministère décrive clairement l'état général du réseau routier par kilomètre dans chaque catégorie d'état que le ministère utilise (actuellement « très bon », « bon », « passable » et « mauvais »), dans le but de faire ressortir les conséquences à court, moyen et long terme de toute décision de ne pas suivre les recommandations sur les prévisions de financement du Système de gestion des actifs. Nous recommandons en outre que le ministère fasse rapport sur le niveau de la dette d'infrastructure attribuable au fait que l'entretien des immobilisations est reporté, afin de dresser un tableau complet de la situation du réseau routier et des risques pour sa sécurité et sa viabilité.	Non mise en œuvre

**Observations
générales sur la
mise en œuvre de
nos
recommandations**

3.100 Comme nous l'avons mentionné précédemment, nous encourageons le Comité des comptes publics et le Comité des corporations de la Couronne à consulter le présent chapitre pour demander aux ministères et aux organismes de la Couronne de rendre des comptes sur la mise en œuvre des recommandations découlant de nos audits de performance. La pièce 3.5 présente les progrès du gouvernement depuis 1999 en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations faisant suite à nos audits de performance.

Pièce 3.5 - Mise en œuvre des recommandations découlant des audits de performance

Année	Nombre de recommandations	Recommandations mises en œuvre à l'intérieur d'une période de		
		deux ans	trois ans	quatre ans
1999	99	35 %	42 %	42 %
2000	90	26 %	41 %	49 %
2001	187	53 %	64 %	72 %
2002	147	39 %	58 %	63 %
2003	124	31 %	36 %	42 %
2004	110	31 %	38 %	49 %
2005	89	27 %	38 %	49 %
2006	65	22 %	38 %	s. o.*
2007	47	19 %	s. o.*	45 %**
2008	48	s. o.*	60 %**	57 %****
2009	49	73 %**	73 %***	74 %****
2010	44	64 %***	70 %***	62 %****
2011	24	71 %***	79 %***	63 %****
2012	32	69 %***	81 %***	61 %****
2013	44	65 %***	61 %***	-
2014	17	71 %***	-	-

* s. o. car aucun suivi en 2010
 ** Autodéclaré par les ministères, les commissions et les organismes avec confirmation par notre Bureau dans le cas du ministère de la Justice et de la Consommation
 *** Autodéclaré par les ministères, les commissions et les organismes.
 **** Autodéclaré par les ministères, les commissions et les organismes et examiné par notre bureau pour en vérifier l'exactitude.

Nous ne sommes pas satisfaits du taux de mise en œuvre de nos recommandations

3.101 Plus de 60 % des recommandations découlant des audits de performance ont été mises en œuvre au cours de chacune des dernières années, ce qui représente une amélioration par rapport aux pourcentages historiques de mise en œuvre. Nous ne sommes cependant pas satisfaits de ce taux de mise en œuvre.

3.102 Nous sommes déterminés à poursuivre notre travail avec les ministères, les commissions et les organismes de la Couronne afin de formuler des recommandations sensées et pratiques dans tous nos rapports d'audit de performance. De plus, nous continuerons à nous servir de notre processus de suivi pour encourager les ministères, les commissions et les organismes de la Couronne à mettre entièrement en œuvre, en temps opportun, autant de recommandations découlant de nos audits de performance que possible.

Annexe A

Résumé des projets importants réalisés dans les ministères et les organismes de la Couronne depuis dix ans

Les paragraphes qui suivent résument les projets d'optimisation des ressources dont nous avons fait rapport dans des chapitres distincts de nos rapports annuels des dix dernières années, organisés par ministère ou organisme. L'année du rapport est indiquée entre parenthèses après la mention du sujet du projet. La liste contient le nom actuel du ministère ou de l'organisme, même si, dans certains cas, le projet a eu lieu avant la réorganisation du gouvernement.

Assemblée législative

Frais de bureau de circonscription des députés de l'Assemblée législative et des membres du Conseil exécutif (2011)

Ce chapitre présente des observations, des constatations et des recommandations concernant les frais de bureau de circonscription des députés à l'égard des pouvoirs et de la gestion exercés à la fois par le Bureau du greffier de l'Assemblée législative et les ministères. Il fait état des points positifs, ainsi que des questions qui ont besoin d'être améliorées pour assurer une gestion et une reddition de comptes appropriées.

Bureau du Conseil Exécutif

Frais de bureau de circonscription des députés de l'Assemblée législative et des membres du Conseil exécutif (2011)

Ce chapitre présente des observations, des constatations et des recommandations concernant les frais de bureau de circonscription des députés à l'égard des pouvoirs et de la gestion exercés à la fois par le Bureau du greffier de l'Assemblée législative et les ministères. Il fait état des points positifs, ainsi que des questions qui ont besoin d'être améliorées pour assurer une gestion et une reddition de comptes appropriées.

Ministère de l'Agriculture, Aquaculture et Pêches

Associations de foires agricoles (2016)

Ce chapitre examine si le gouvernement exerce une surveillance appropriée sur les associations agricoles du Nouveau-Brunswick.

Ministère du Développement social

Foyers de soin (2016)

Ce chapitre fournit des renseignements sur l'état actuel des foyers de soins. Ce dernier examine la situation actuelle dans la province en ce qui concerne les foyers de soins et la capacité du système de répondre à la demande croissante de services.

Foyers d'accueil (2013)

Ce chapitre examine si le Ministère respecte ses normes écrites pour les familles d'accueil, et s'il rend compte de l'efficacité du programme des Services résidentiels pour enfants dans des rapports destinés au public.

Entente sur le logement social de la SCHL (2011)

Ce chapitre examine l'incidence financière future sur la province de la baisse de financement au titre de l'Entente sur le logement social de la SCHL. De plus, le chapitre évalue si le ministère gère et administre les programmes conformément aux quatre exigences principales de l'entente.

Examen du contrat sur les foyers de soins conclu avec Shannex Inc. (2009)

Ce chapitre examine diverses questions sur le contrat sur les foyers de soins conclu avec Shannex Inc. pour créer des places en foyer en soin.

Ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance

L'évaluation provinciale des élèves du secteur anglophone (2009)

Ce chapitre évalue l'orientation stratégique du ministère pour l'évaluation provinciale des élèves du secteur anglophone et évalue le processus suivi par le ministère pour administrer les examens provinciaux aux élèves du secteur anglophone.

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail

L'immigration et le Programme des candidats du Nouveau-Brunswick (2010)

Ce chapitre examine si le Secrétariat de la croissance démographique a défini et documenté des mesures de planification importantes pour le Programme des candidats du Nouveau-Brunswick. Il examine aussi si le Secrétariat a les processus et les contrôles nécessaires pour exécuter le Programme des candidats du Nouveau-Brunswick et si celui-ci aide le programme à atteindre son objectif, à savoir « augmenter les avantages économiques de l'immigration dans la province. » Enfin, il examine si le Secrétariat mesure le rendement du Programme des candidats du Nouveau-Brunswick et s'il en fait rapport.

Services d'alphabétisation pour adultes (2008)

Ce chapitre examine l'orientation stratégique et les mécanismes de contrôle du ministère ainsi que la mesure du rendement et les rapports relatifs au soutien de l'alphabétisation des adultes.

Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé (2007)

Ce chapitre examine si le ministère et la Société de la formation professionnelle du Nouveau-Brunswick s'acquittent de leur mandat de protéger efficacement les droits des étudiants en tant que consommateurs qui sont inscrits à un organisme privé de formation professionnelle au Nouveau-Brunswick.

Ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux**Commissions de gestion des déchets solides (2012)**

Ce chapitre examine la gouvernance, la reddition des comptes et les pratiques financières des douze commissions provinciales de gestion des déchets solides. Le chapitre adresse également la participation de la province dans la réduction des impacts des déchets solides sur l'environnement.

Commissions d'épuration des eaux usées (2011)

Ce chapitre examine la gouvernance, la reddition des comptes et les pratiques financières des trois plus grandes commissions d'épuration des eaux usées soit : la Commission d'épuration des eaux usées du Grand Moncton, la Commission des égouts de Shédiac et banlieues et la Commission de contrôle de la pollution de la région de Fredericton. Le rapport traite de nos préoccupations envers les pratiques financières discutables, la gouvernance et la reddition des comptes du conseil de la Commission d'épuration des eaux usées du Grand Moncton.

Le Fonds en fiducie pour l'Environnement (2009)

Ce chapitre détermine si l'objet du Fonds en fiducie pour l'Environnement (FFE) est clairement établi, et si le fonds évalue les progrès vers l'atteinte des buts et des objectifs et en fait rapport. Il détermine aussi si le fonds fonctionne tel qu'il le devrait en ce qui a trait aux subventions.

Études d'impact sur l'environnement (2008)

Ce chapitre examine si le ministère s'acquitte de ses rôles et responsabilités clés au titre du Règlement sur les études d'impact sur l'environnement (EIE) du Nouveau-Brunswick et des lignes directrices connexes du ministère en tenant compte des principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités. Le chapitre détermine également les principaux risques qui découlent du processus provincial d'EIE et voit la mesure dans laquelle ces risques sont gérés.

Ministère des Finances**Associations de foires agricoles (2016)**

Ce chapitre examine si le gouvernement exerce une surveillance appropriée sur les associations agricoles du Nouveau-Brunswick.

Société des loteries de l'Atlantique (2016)

Ce volume examine si :

- les structures et processus en matière de gouvernance de la Société des loteries de l'Atlantique créent un cadre pour une gouvernance efficace et qui fonctionnent bien;
- la rémunération et les avantages sociaux des supérieurs et des employés de la Société des loteries de l'Atlantique sont gérés de façon appropriée;
- les frais de déplacement, d'accueil et du conseil d'administration sont gérés de façon transparente, ce qui favorise l'utilisation appropriée de l'argent des actionnaires;
- les contrats importants sont surveillés pour s'assurer que les services sont reçus et les paiements effectués conformément aux conditions des contrats;
- la Société des loteries de l'Atlantique évalue que l'efficacité des contrats importants contribue à atteindre ses objectifs et la valeur de l'entreprise ;
- la Société des loteries de l'Atlantique se procure les services requis d'une manière efficace et économique.

Recouvrement des créances (2013)

Ce chapitre fournit de l'information sur les politiques et les initiatives de la province en cours pour améliorer le recouvrement des montants dus à la province, de même que nos commentaires vis-à-vis ces politiques et initiatives.

Ministère de la Justice et de la Sécurité public

Services du curateur public (2016)

Ce chapitre examine si le curateur public protège et administre adéquatement les actifs détenus en fiducie pour les clients, si les processus du curateur public pour les prises de décisions en matière de soins au nom de ses clients respectent les lois et les directives et si le curateur public rend compte publiquement du rendement de ses services.

Associations de foires agricoles (2016)

Ce chapitre examine si le gouvernement exerce une surveillance appropriée sur les associations agricoles du Nouveau-Brunswick.

Surintendant des caisses populaires (2008)

Ce chapitre examine si le surintendant des caisses populaires s'acquitte de ses fonctions et de ses responsabilités relativement à la surveillance de la stabilité financière et de la solvabilité des caisses populaires et des *credit unions* en vue de protéger les déposants du Nouveau-Brunswick.

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (2007)

Ce chapitre examine si la Société a des structures, des processus et des procédures adéquats en vigueur pour remplir son obligation de protéger les dépôts des membres des caisses populaires et des *credit unions* du Nouveau-Brunswick.

Ministère des Ressources naturelles

Sylviculture (2015)

Ce chapitre détermine si le ministère s'acquitte de ses responsabilités pour améliorer la qualité et la quantité de l'approvisionnement futur en bois grâce à la sylviculture, et s'il obtient des services de sylviculture en tenant compte de l'économie et de l'efficacité.

Approvisionnement en bois des terres privées (2015)

Ce chapitre détermine si le ministère s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'approvisionnement en bois des terrains boisés privés, et si la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick exerce une surveillance appropriée des offices de commercialisation des produits forestiers.

Redevances sur le bois (2008)

Ce chapitre décrit les redevances sur le bois et les processus et obligations les entourant. Le chapitre examine également si le ministère se conforme aux exigences établies par la loi.

Fonds en fiducie pour la faune (2007)

Ce chapitre présente les résultats de l'audit d'un échantillon de subventions accordées par le fonds et de notre contrôle par sondages des recettes provenant des droits de conservation.

Ministère de la Santé

Salubrité des viandes - Programme d'inspection des locaux destinés aux aliments (2016)

Ce chapitre détermine si le ministère de la Santé surveille et impose la conformité avec la loi, les règlements et les politiques en place pour assurer la salubrité des viandes pour la consommation publique.

Foyers de soins (2016)

Ce chapitre fournit des renseignements sur l'état actuel des foyers de soins. Ce dernier examine la situation actuelle dans la province en ce qui concerne les foyers de soins et la capacité du système de répondre à la demande croissante de services.

Prévention et contrôle des infections dans les hôpitaux (2015)

Ce chapitre détermine si le ministère de la Santé et les régies régionales de la santé disposent d'un programme de prévention et de contrôle des infections visant à protéger la population contre les infections nosocomiales.

Assurance-maladie – paiements aux médecins (2012)

Ce chapitre examine si le ministère de la Santé maximise ses recouvrements de paiements d'Assurance-maladie erronés versés aux médecins, à travers la fonction de vérification des praticiens. Le chapitre souligne également les éléments inhabituels qui méritent une enquête plus approfondie par le ministère.

La cybersanté – Approvisionnement et conflit d'intérêts (2012)

Ce chapitre examine la politique d'approvisionnement gouvernementale pour l'achat de services reliés à l'initiative de cybersanté. Le chapitre détermine également s'il existe un conflit d'intérêt autour de l'utilisation d'experts-conseils.

Évaluation de programmes (2007)

Ce chapitre examine si des méthodes et des systèmes adéquats ont été établis pour évaluer régulièrement les programmes financés par le ministère de la Santé.

Ministère des Services gouvernementaux

L’approvisionnement en biens et services – Phase I (2013)

Ce chapitre examine si les pratiques en matière d’achats publics utilisées par le ministère sont conformes aux éléments clés du cadre de réglementation et aux pratiques exemplaires, et si le ministère fait rapport publiquement sur l’efficacité de la fonction d’approvisionnement.

Ministère des Transports et de l’Infrastructure

Ponts provinciaux (2013)

Ce chapitre examine si le ministère effectue l’inspection des ponts conformément aux normes professionnelles reconnues et s’il a utilisé les résultats des inspections pour définir les activités d’entretien des immobilisations et les autres mesures correctives nécessaires. Le chapitre examine aussi si le ministère maintient le niveau de service de son inventaire de ponts à l’aide d’une approche du moindre coût du cycle de vie à long terme, et s’il rend publiquement des comptes sur l’état des ponts provinciaux désignés et sur l’efficacité de ses activités d’inspection de ponts.

Approvisionnement en bitume prémélangé (2013)

Ce chapitre traite de notre projet prévu visant à déterminer si le ministère effectue ses achats dispensés de bitume prémélangé conformément aux principes d’économie et de transparence, et les raisons que nous avons choisies de reporter temporairement ce projet.

Entretien des immobilisations routières (2012)

Ce chapitre examine si les réparations aux immobilisations routières, telles qu’identifiées comme étant nécessaires par le ministère, sont effectuées en temps opportun.

Partenariat public-privé : École intermédiaire Eleanor W. Graham et école de Moncton-Nord (2011)

Ce chapitre examine le processus par lequel il a été déterminé que le projet des deux écoles pouvait se prêter à un PPP et évalue l’analyse de rentabilisation sur laquelle s’est appuyée la décision du ministère de choisir le mode de réalisation PPP pour le projet des deux écoles.

Examen du contrat sur les foyers de soins conclu avec Shannex Inc. (2009)

Ce chapitre examine diverses questions sur le contrat sur les foyers de soins conclu avec Shannex Inc. pour créer des places en foyer en soin.

Ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture

Banque d’œuvres d’art (2010)

Notre objectif pour ce projet était de déterminer si toutes les œuvres d’art acquises pour la Banque d’œuvres d’art provinciale peuvent être recensées et sont protégées, entretenues et conservées de façon adéquate.

Projets à l'échelle du gouvernement

Bureau du chef du service de l'information

Interruption d'alimentation au centre de données (2014)

Ce chapitre examine les événements et circonstances entourant la panne du 9 juin 2014 au centre de données. Il fait rapport de constatations au sujet de l'impact sur les opérations du gouvernement ainsi que du niveau de préparation aux urgences des services informatiques. Il fournit des recommandations sur des améliorations à la planification de continuité des activités et de reprise après sinistre, ainsi que la définition des rôles et responsabilités des parties impliquées dans la prestation de services informatiques.

Examen des rapports annuels des ministères (2008)

Notre principal objectif pour ce projet était de déterminer la mesure dans laquelle les rapports annuels des ministères et les rapports sur le rendement produits par notre gouvernement pouvaient être améliorés en appliquant des principes modernes. Notre objectif secondaire était de déterminer les améliorations qui pourraient être recommandées pour la directive sur les rapports annuels de la province.

Projets reliés aux organismes de la Couronne

Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick

Services du curateur public (2016)

Ce chapitre examine si le curateur public protège et administre adéquatement les actifs détenus en fiducie pour les clients, si les processus du curateur public pour les prises de décisions en matière de soins au nom de ses clients respectent les lois et les directives et si le curateur public rend compte publiquement du rendement de ses services.

Énergie NB

Remise à neuf de la centrale de Point Lepreau – phase II (2014)

Ce chapitre évalue le caractère raisonnable des principaux éléments de coûts du projet de remise à neuf de la centrale de Point Lepreau.

Remise à neuf de la centrale de Point Lepreau – phase I (2013)

Ce chapitre décrit les éléments clés de la planification et de l'exécution de la remise à neuf de Point Lepreau par Énergie NB, et présente un sommaire des montants constitutifs du compte d'actif de 1,4 milliards de dollars et du report de 1,0 milliards de dollars se rapportant à la remise à neuf.

Opportunités NB

Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie (2015)

Ce chapitre évalue si le gouvernement a exercé une diligence raisonnable dans l'octroi de l'aide financière au groupe de compagnies Atcon. Il détermine également si les organismes publics provinciaux coordonnent leur aide financière à l'industrie afin de limiter l'exposition au risque de la province. De plus, il détermine si le ministère a mis en œuvre les recommandations fournies dans le cadre des audits de performance antérieurs portant sur l'aide financière à l'industrie de même que si le ministère rend compte publiquement du rendement de l'aide financière qu'il accorde.

Aide financière à l'industrie (2010)

Ce chapitre évalue si le ministère a adopté des méthodes adéquates pour mesurer l'efficacité de l'aide financière que le ministère verse à l'industrie et en faire rapport.

La Fondation de l'innovation du Nouveau-Brunswick (2009)

Ce chapitre évalue si les structures et les méthodes de gouvernance établies par le ministère pour la distribution des fonds d'innovation par l'entremise de la Fondation de l'innovation du Nouveau-Brunswick assurent la reddition de comptes et la protection de l'intérêt public.

Services Nouveau-Brunswick

Associations de foires agricoles (2016)

Ce chapitre examine si le gouvernement exerce une surveillance appropriée sur les associations agricoles du Nouveau-Brunswick.

Services Nouveau-Brunswick (anciennement l'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick)

Interruption d'alimentation au centre de données (2014)

Ce chapitre examine les événements et circonstances entourant la panne du 9 juin 2014 au centre de données. Il fait rapport de constatations au sujet de l'impact sur les opérations du gouvernement ainsi que du niveau de préparation aux urgences des services informatiques. Il fournit des recommandations sur des améliorations à la planification de continuité des activités et de reprise après sinistre, ainsi que la définition des rôles et responsabilités des parties impliquées dans la prestation de services informatiques.

Société des alcools du Nouveau-Brunswick

Magasins de franchise (2010)

Ce chapitre examine si la Société des alcools du Nouveau-Brunswick a des mécanismes de contrôle appropriés pour son programme de magasins de franchise.

Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick

Rendement des placements et analyse des coûts (2008)

Ce chapitre examine des indicateurs relatifs au rendement des placements de la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick, et offre une analyse des coûts de l'organisation.

Société des loteries de l'Atlantique (2016) **Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick**

Ce volume examine si :

- les structures et processus en matière de gouvernance de la Société des loteries de l'Atlantique créent un cadre pour une gouvernance efficace et qui fonctionnent bien;
- la rémunération et les avantages sociaux des supérieurs et des employés de la Société des loteries de l'Atlantique sont gérés de façon appropriée;
- les frais de déplacement, d'accueil et du conseil d'administration sont gérés de façon transparente, ce qui favorise l'utilisation appropriée de l'argent des actionnaires;
- les contrats importants sont surveillés pour s'assurer que les services sont reçus et les paiements effectués conformément aux conditions des contrats;
- la Société des loteries de l'Atlantique évalue que l'efficacité des contrats importants contribue à atteindre ses objectifs et la valeur de l'entreprise ;
- la Société des loteries de l'Atlantique se procure les services requis d'une manière efficace et économique.

Régies régionales de la santé – Réseaux de santé Horizon et Vitalité **Prévention et contrôle des infections dans les hôpitaux (2015)**

Ce chapitre détermine si le ministère de la Santé et les régies régionales de la santé disposent d'un programme de prévention et de contrôle des infections visant à protéger la population contre les infections nosocomiales.

Annexe B
Rapport d'état détaillé relatif
aux recommandations
depuis 2012

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Assurance-maladie Paiements aux médecins	Santé	2012	2	2	42	<p>Nous recommandons que le ministère élabore un plan d'action, comprenant des étapes et des échéanciers précis, en vue de corriger les faiblesses que nous avons relevées dans notre travail. Le plan d'action devrait inclure, sans s'y limiter, ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la surveillance de la rémunération des médecins, y compris toutes les méthodes de rémunération (paiements à l'acte, salaire, paiements à la vacation), du total des paiements ainsi que du plafond et du « compte de groupe d'appel » pour les médecins salariés. • Améliorer la fonction de vérification par les mesures suivante : élargir l'étendue de la vérification pour englober tous les paiements d'Assurance-maladie; recourir à une stratégie de vérification axée sur les risques; s'assurer que l'unité de vérification possède les compétences et les informations nécessaires; rédiger des procédures pour l'autorisation, le traitement, l'enregistrement des reprises et des remboursements de recouvrements; présenter dans des rapports destinés au public la performance réelle de son unité de vérification en comparaison des objectifs de recouvrements et justifier les écarts; utiliser davantage le Comité de revue professionnelle, etc. 	Non mise en oeuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Assurance-maladie Paiements aux médecins	Santé	2012	2	2	42	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'application de la conformité des médecins avec la loi et les politiques ministérielles qu'effectue le ministère en établissant une politique en matière d'application et en mettant en oeuvre des conséquences pour les médecins qui ne se conforment pas, comme ceux qui surfacturent, facturent en double pour des services liés aux blessures en milieu de travail et ceux qui ne préparent pas de facturation pro-forma. S'assurer que les factures présentées pour des services de radiologie respectent la loi et que les paiements pour ces services font l'objet des mêmes contrôles des paiements, de surveillance et de vérification que les autres paiements à l'acte. Améliorer et automatiser le processus de recouvrement des paiements d'Assurance-maladie portant sur les factures de Travail sécuritaire NB. 	Non mise en oeuvre
Assurance-maladie Paiements aux médecins	Santé	2012	2	2	43	Comme le gouvernement le fait pour la rémunération des employés et les paiements aux fournisseurs, et pour améliorer la reddition de comptes, nous recommandons que le ministère présente dans des rapports destinés au public la rémunération totale de chaque médecin, peu importe la méthode de rémunération – paiements à l'acte, salaire, paiements à la vacation ou autres modes de rémunération.	Non mise en oeuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Assurance-maladie Paiements aux médecins	Santé	2012	2	2	44	Afin d'améliorer la reddition de comptes, nous recommandons que le ministère présente dans des rapports annuels destinés au public des données sommaires relatives à la rémunération des médecins, telles que les suivantes: total des paiements pour chaque méthode de rémunération (paiements à l'acte, salaire, paiements à la vacation, autres modes de rémunération), rémunération des médecins par échelle monétaire, rémunération des médecins par spécialité, etc.	Non mise en oeuvre
La cybersanté– Approvisionnement et conflit d'intérêts	Santé	2012	2	3	50	<p>Les constatations du rapport du Bureau du contrôleur concordent avec les nôtres. Les recommandations portant sur le processus d'approvisionnement dans le rapport du Bureau du contrôleur s'appliquent tout aussi bien à nos constatations. Le Bureau du contrôleur a formulé, notamment, les recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • [Traduction.] Les gestionnaires de contrats doivent s'assurer que les exigences de la <i>Loi sur les achats publics</i> sont respectées. Les exemptions accordées par le Ministre doivent être justifiées par écrit, en particulier lorsque des raisons de compétences particulières ou de source d'approvisionnement unique sont invoquées. • Un bon de commande doit être préparé avant que toute somme soit versée, et la valeur du bon de commande ne doit pas être dépassée. 	Mise en oeuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
La cybersanté– Approvisionnement et conflit d'intérêts	Santé	2012	2	3	50	<ul style="list-style-type: none"> • Un énoncé des travaux signé doit toujours être obtenu avant le début des travaux. • Lorsqu'un contrat est négocié et signé avec un fournisseur, seul le contrat rédigé par le gouvernement du Nouveau- Brunswick doit être utilisé. Les contrats dressés par les fournisseurs ne doivent pas être utilisés. 	Mise en oeuvre
La cybersanté– Approvisionnement et conflit d'intérêts	Santé	2012	2	3	51	<p>Outre les recommandations formulées par le Bureau du contrôleur, nous recommandons que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour éviter l'apport de modifications fréquentes aux contrats, le ministère de la Santé planifie et définit adéquatement l'étendue, les produits livrables, les échéanciers et les coûts de chaque contrat de TI et produise tous les documents exigés avant de signer le contrat ou d'autoriser le démarrage des travaux; • dans l'éventualité où des modifications sont requises à un contrat, le ministère de la Santé prépare les demandes de modifications et autorise les modifications aux contrats originaux de façon appropriée. 	Mise en oeuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
La cybersanté– Approvisionnement et conflit d'intérêts	Santé	2012	2	3	69	<p>De façon générale, les constatations du rapport du Bureau du contrôleur concordent avec les nôtres. Les recommandations du Bureau du contrôleur portant sur les conflits d'intérêts s'appliquent tout aussi bien à nos constatations. Le Bureau du contrôleur a fait notamment les recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • [Traduction.] Les employés et les entrepreneurs devraient avoir à confirmer chaque année qu'ils ont lu et compris la directive AD-2915 (Conflit d'intérêts). Cette attestation pourrait être intégrée à l'examen du rendement annuel des employés. Comme le précise la directive AD-2915, l'employé doit aviser le cadre supérieur principal de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve. Une documentation à l'appui devrait être versée au dossier. 	Mise en oeuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
La cybersanté – Approvisionnement et conflit d'intérêts	Santé	2012	2	3	69	<ul style="list-style-type: none"> • Les gestionnaires et les directeurs devraient se familiariser avec la signification et la définition de ce qu'est un « conflit d'intérêts apparent ». Le document publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada sur la question pourrait être une lecture utile. • Les entrepreneurs ne devraient pas occuper des postes de gestion au Ministère. Lorsque la situation est inévitable, des limites très strictes doivent être placées sur l'information financière à laquelle l'entrepreneur peut avoir accès, en particulier l'information sur ses concurrents. • Un entrepreneur qui siège au comité directeur d'un projet ne devrait pas participer aux discussions entourant les contrats et l'externalisation des travaux exigés par le projet. • Les entrepreneurs devraient être tenus de dévoiler les relations d'affaires qu'ils entretiennent avec d'autres entrepreneurs qui travaillent pour le Ministère si ces relations sont un partenariat ou une coentreprise. • Si un gestionnaire de projet ou un membre du comité directeur est un entrepreneur et aussi un partenaire ou un associé dans une entreprise d'experts-conseils, alors le Ministère ne devrait pas engager d'autres entrepreneurs de la même entreprise pour le projet. 	Mise en oeuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
La cybersanté– Approvisionnement et conflit d'intérêts	Santé	2012	2	3	70	Nous recommandons que le ministère de la Santé élabore et mis en oeuvre un plan visant à éliminer le recours aux experts-conseils en tant que gestionnaires de projet. Le Ministère devrait aussi interdire aux experts-conseils de siéger aux comités d'évaluation des demandes de propositions ou des comités directeurs de projet.	Mise en oeuvre
La cybersanté– Approvisionnement et conflit d'intérêts	Santé	2012	2	3	81	Nous recommandons que le ministère de la Santé élabore et met en œuvre un plan visant à confier à l'interne toutes les fonctions d'exploitation et d'entretien des systèmes TI au cours des deux prochaines années.	Mise en oeuvre
La cybersanté– Approvisionnement et conflit d'intérêts	Bureau du chef du service de l'information	2012	2	3	85	Nous recommandons que le Bureau du chef du service de l'information élabore une politique à l'échelle du gouvernement concernant l'approvisionnement, l'externalisation et la gestion des services d'experts-conseils en TI, et qu'il surveille son application. Cette politique devrait traiter et atténuer les risques concernant l'approvisionnement et les conflits d'intérêts des experts-conseils. Elle devrait aussi indiquer clairement les situations dans lesquelles le recours à des ressources en TI internes est plus approprié. Au minimum, la politique devrait exiger :	Non mise en oeuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
La cybersanté– Approvisionnement et conflit d'intérêts	Bureau du chef du service de l'information	2012	2	3	85	<ul style="list-style-type: none"> • que le rôle principal des experts-conseils en TI soit de fournir une expertise spécialisée au gouvernement, typiquement pour des projets de développement de systèmes; • que les tâches reliées à l'exploitation et à l'entretien des systèmes de TI soient confiées à l'interne, tout en prévoyant un transfert de connaissances par des experts du secteur privé à court terme; • qu'un processus d'appels d'offres, conforme à toutes les dispositions législatives applicables, soit suivi pour le choix des experts-conseils; • que toute exemption du processus d'appels d'offres soit correctement autorisée et accordée pour des motifs commerciaux valables qui sont défendables auprès du public; • que l'expertise interne au gouvernement soit suffisante pour superviser et gérer le travail des experts-conseils avant le démarrage d'un projet; • que la possibilité d'un conflit d'intérêts réel ou perçu de la part des experts-conseils sous contrat soit atténuée, notamment en exigeant que les gestionnaires de projet et les membres des comités clés des projets proviennent exclusivement des ressources internes; • que les niveaux de rémunération provinciaux pour le personnel de TI ne constituent pas un obstacle à la capacité du gouvernement d'embaucher et de maintenir en poste de façon permanente les ressources internes en TI nécessaires. 	Non mise en oeuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Commissions de gestion des déchets solides	Environnement et Gouvernements locaux	2012	2	4	49	Nous recommandons que le ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux établisse un mécanisme de résolution des différends dans le règlement sur les commissions de gestion des matières usées solides qui est prévu en vertu de la <i>Loi sur la prestation de services régionaux</i> au cas où un conseil d'une commission n'arrive pas à obtenir la majorité des deux tiers des voix nécessaire pour approuver un budget annuel, contracter des emprunts ou élire des membres de l'exécutif.	Mise en oeuvre
Commissions de gestion des déchets solides	Environnement et Gouvernements locaux	2012	2	4	51	Nous recommandons que la province s'assure, par l'entremise du ministre de l'Environnement et Gouvernement locaux, que les futures nominations de représentants de district de services locaux aux conseils d'administration des nouvelles commissions de services régionaux soient faites dans les trois mois suivant la vacance.	Mise en oeuvre
Commissions de gestion des déchets solides	Environnement et Gouvernements locaux	2012	2	4	58	Nous recommandons que chaque commission de services régionaux adopte les pratiques de bonne gouvernance suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • établir par écrit les rôles et les responsabilités du conseil d'administration, des administrateurs et des membres de l'exécutif; • établir par écrit et approuver le mandat de chacun des comités du conseil; • donner des séances d'orientation à tous les nouveaux membres du conseil; • établir par écrit un code de conduite pour le conseil d'administration, la direction et le personnel; • mettre sur pied un comité de gouvernance du conseil pour superviser l'élaboration et la mise en œuvre de pratiques de bonne gouvernance. 	Mise en oeuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Commissions de gestion des déchets solides	Environnement et Gouvernements locaux	2012	2	4	65	<p>Nous recommandons que toutes les commissions affichent sur leur site Web de l'information redditionnelle à jour, dont, au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les états financiers audités; • les rapports annuels; • les redevances de déversement en vigueur; • le nom des membres du conseil d'administration en indiquant le gouvernement local qu'ils représentent. 	Non mise en oeuvre
Commissions de gestion des déchets solides	Environnement et Gouvernements locaux	2012	2	4	79	<p>Nous recommandons que les commissions qui négocieront de futures ententes sur le transfert des déchets solides tiennent compte des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • voir quels sont les frais directs et les frais administratifs que les commissions ayant un site d'enfouissement engageant pour fournir le service aux commissions ayant des postes de transfert; • voir comment répartir ces coûts le plus équitablement possible dans l'établissement des redevances de déversement du site d'enfouissement en vertu de l'entente. 	s.o.
Commissions de gestion des déchets solides	Environnement et Gouvernements locaux	2012	2	4	80	<p>Nous recommandons que les commissions ayant des postes de transfert explorent les économies de coûts possibles en expédiant leurs déchets solides à d'autres sites d'enfouissement dans la province avant de renouveler leur entente de transfert actuelle.</p>	Mise en oeuvre
Commissions de gestion des déchets solides	Environnement et Gouvernements locaux	2012	2	4	99	<p>Nous recommandons que le Ministère achève les ajouts au Règlement sur les matières désignées pour couvrir l'huile, le glycol et les déchets électroniques et qu'il demande au gouvernement d'approuver ces ajouts.</p>	Mise en oeuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Commissions de gestion des déchets solides	Environnement et Gouvernements locaux	2012	2	4	100	Nous recommandons également que le Ministère élabore et mette en oeuvre d'autres programmes de responsabilité élargie des producteurs pour réduire encore davantage le volume de déchets solides envoyé dans les sites d'enfouissement du Nouveau-Brunswick.	Non mise en oeuvre
Commissions de gestion des déchets solides	Environnement et Gouvernements locaux	2012	2	4	122	Nous recommandons que le Ministère s'assure que des objectifs de réacheminement ambitieux soient fixés pour les commissions régionales. Le Ministère devrait aussi surveiller la performance des commissions et s'assurer qu'il soit fait rapport publiquement du degré de succès de chaque commission dans l'atteinte des objectifs de réacheminement. Une possibilité serait que les commissions affichent leurs résultats en matière de réacheminement sur leur site Web.	Non mise en oeuvre
Commissions de gestion des déchets solides	Environnement et Gouvernements locaux	2012	2	4	123	Nous recommandons également que le Ministère appuie les commissions régionales de gestion des déchets solides dans la prestation de programmes améliorés de réacheminement pour les aider à atteindre leurs objectifs de réacheminement.	Mise en oeuvre
Commissions de gestion des déchets solides	Environnement et Gouvernements locaux	2012	2	4	135	Étant donné l'importance des risques environnementaux et des coûts associés au dépôt illégal de déchets, nous recommandons que le Ministère développe une approche uniforme de conformité et d'exécution afin de mieux gérer le dépôt illégal dans la province.	Mise en oeuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Commissions de gestion des déchets solides	Environnement et Gouvernements locaux	2012	2	4	139	Nous recommandons que le Ministère s'assure que tous les lieux d'élimination des déchets de construction et de démolition de la province fassent l'objet d'une inspection sur place pour vérifier si ces sites acceptent uniquement les matériaux permis par leur certificat d'agrément d'exploitation et pour cerner toute autre préoccupation relative à l'environnement. La fréquence des inspections de chaque lieu d'élimination devrait être décidée en fonction de l'évaluation par le Ministère du risque de non-conformité qu'il présente.	Non mise en oeuvre
Commissions de gestion des déchets solides	Environnement et Gouvernements locaux	2012	2	4	145	Nous recommandons que le Ministère élabore et mette en œuvre, en accord avec les commissions individuelles, un plan prévoyant une participation continue du gouvernement dans l'éducation du public au sujet des questions reliées à la gestion des déchets solides. Cette participation devrait être axée sur des domaines qui sont d'intérêt provincial.	Non mise en oeuvre
Entretien des immobilisations routières	Transports et Infrastructure	2012	2	5	78	Nous recommandons, afin d'optimiser les décisions et de réduire les coûts à long terme de la gestion des actifs, que le ministère procède, par ordre de priorité, à l'ajout de toutes les catégories d'actifs importants qui ne sont actuellement pas modélisés dans le système et qu'il adopte un calendrier en vue de leur inclusion.	Mise en oeuvre
Entretien des immobilisations routières	Transports et Infrastructure	2012	2	5	83	Nous recommandons que le ministère fasse rapport sur les routes qui sont en très mauvais état et qu'il établisse des cibles d'optimisation propres à cette catégorie de routes dans le Système de gestion des actifs.	Mise en oeuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Entretien des immobilisations routières	Transports et Infrastructure	2012	2	5	89	Nous recommandons que le ministère améliore encore plus le Système de gestion des actifs afin d'intégrer les facteurs qui ne sont pas reliés à l'état des routes, comme les débits de circulation, les indicateurs de sécurité et les préoccupations d'ordre environnemental, qui ont une incidence importante dans la sélection des projets.	Mise en oeuvre
Entretien des immobilisations routières	Transports et Infrastructure	2012	2	5	114	Nous recommandons que le ministère établisse des directives pour encadrer les projets sélectionnés sans l'aide du Système de gestion des actifs et pour documenter la justification et les avantages de ces projets par rapport aux critères d'optimisation du Système de gestion des actifs.	Mise en oeuvre
Entretien des immobilisations routières	Transports et Infrastructure	2012	2	5	115	Nous recommandons que le ministère communique, dans son rapport annuel, les conséquences que comportent la sélection et la réalisation de projets qui ne répondent pas aux critères d'optimisation du Système de gestion des actifs.	Mise en oeuvre
Entretien des immobilisations routières	Transports et Infrastructure	2012	2	5	118	Nous recommandons que le ministère offre une formation suffisante afin que des employés supplémentaires aient les compétences nécessaires pour utiliser le Système de gestion des actifs. Cette formation devrait comprendre notamment, mais non exclusivement, une connaissance des règles du processus d'optimisation.	Mise en oeuvre
Entretien des immobilisations routières	Transports et Infrastructure	2012	2	5	126	Nous recommandons que le ministère mette au point la politique sur les revêtements routiers (une politique qui aidera à déterminer le revêtement le plus approprié et le plus économique en tenant compte de circonstances particulières (c.-à-d. pierres concassées bitumées ou asphalte)). Une fois que la politique sera achevée, nous recommandons que le ministère incorpore le processus de sélection du revêtement routier dans le modèle d'optimisation du Système de gestion des actifs.	Non mise en oeuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Entretien des immobilisations routières	Transports et Infrastructure	2012	2	5	130	Pour assurer la viabilité du réseau routier de la province au coût le plus économique possible, nous recommandons que le ministère tienne compte des coûts totaux du cycle de vie dans toutes les décisions concernant la construction de nouvelles routes. Nous recommandons également que le ministère obtienne des crédits budgétaires quand la décision est prise d'ajouter de nouvelles routes (comme les projets routiers menés sous forme de partenariat public-privé).	Non mise en œuvre
Entretien des immobilisations routières	Transports et Infrastructure	2012	2	5	179	Nous recommandons que le ministère mette au point des mesures efficaces du rendement à l'égard de ses buts et objectifs établis, y compris des cibles précises et pertinentes par rapport auxquelles le rendement peut être mesuré.	Mise en œuvre
Entretien des immobilisations routières	Transports et Infrastructure	2012	2	5	180	Nous recommandons que le rapport annuel du ministère décrive clairement l'état général du réseau routier par kilomètre dans chaque catégorie d'état que le ministère utilise (actuellement très bon, bon, passable et mauvais), dans le but de faire ressortir les conséquences à court, moyen et long terme de toute décision de ne pas suivre les recommandations sur les prévisions de financement du Système de gestion des actifs. Nous recommandons en outre que le ministère fasse rapport sur le niveau de la dette d'infrastructure attribuable au fait que l'entretien des immobilisations est reporté, afin de dresser un tableau complet de la situation du réseau routier et des risques pour sa sécurité et sa viabilité.	Non mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Plan à long terme pour la viabilité de l'infrastructure	Transports et Infrastructure	2013	2	1	1	<p>Nous recommandons que le ministère des Transports et de l'Infrastructure élabore et mette en œuvre un plan détaillé à long terme pour l'infrastructure afin d'assurer la viabilité et la sécurité des routes, des hôpitaux, des écoles, des ponts et d'autres infrastructures provinciales essentielles, tout en tenant compte des défis financiers auxquels la province fait face.</p> <p>Il est essentiel que le plan contienne les éléments ci-dessous :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. rationaliser les actifs (c.-à-d. les actifs considérés comme non essentiels sont mis hors service et cédés de manière appropriée); 2. appliquer une démarche budgétaire à long terme qui prévoit des sommes pour l'entretien en fonction du cycle de vie; 3. assurer une source protégée de financement au niveau de base qui est jugé nécessaire pour correctement entretenir les actifs en service; 4. avoir un horizon de planification de 20 ans; 5. établir un processus en vertu duquel les nouvelles immobilisations sont construites uniquement si une analyse de rentabilité en démontre le besoin et prévoit notamment la réinjection des économies découlant des actifs rationalisés dans les coûts d'entretien de la nouvelle immobilisation en fonction du cycle de vie; 6. appliquer la stratégie et le système de gestion des actifs du Ministère à tous les actifs essentiels, ce qui favoriserait une approche axée sur l'établissement des priorités en fonction du cycle de vie au moindre coût pour tous les actifs essentiels; 	Non mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Plan à long terme pour la viabilité de l'infrastructure	Transports et Infrastructure	2013	2	1	1	7. publier annuellement un rapport de rendement public qui présente notamment l'état réel des actifs essentiels comparativement aux cibles préétablies, et expliquer les raisons de tout écart significatif; 8. mettre en place un processus ou un mécanisme pour faire en sorte que le Ministère fasse preuve de discipline financière à long terme (comme des modifications législatives, du financement prévu dans la loi ou des ententes contractuelles).	Non mise en œuvre
Foyers d'accueil	Développement social	2013	2	2	57	Nous recommandons que le ministère du Développement social établisse des normes de contrat pour les familles d'accueil.	Non mise en œuvre
Foyers d'accueil	Développement social	2013	2	2	58	Nous recommandons que le ministère du Développement social modifie ses normes afin de fournir une orientation complète et cohérente en matière d'approbation et de surveillance des foyers (d'accueil) provisoires.	Mise en œuvre
Foyers d'accueil	Développement social	2013	2	2	72	Nous recommandons que le ministère du Développement social respecte ses normes écrites pour les foyers d'accueil afin d'offrir un milieu sûr et sécuritaire pour les enfants qui doivent être séparés de leur famille.	Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Foyers d'accueil	Développement social	2013	2	2	86	<p>Nous recommandons que le ministère du Développement social mette en oeuvre des procédures régulières de surveillance autant pour les bureaux régionaux que pour le bureau central afin d'assurer le respect de ses normes. Les procédures pourraient inclure, sans nécessairement s'y limiter, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un examen périodique d'un échantillon de dossiers pour vérifier le respect des normes; • un examen régulier des « dates d'approbation expirées » inscrites dans le système d'information électronique, accompagné d'un suivi pour s'assurer que la revue annuelle de la famille d'accueil est terminée à temps. 	Mise en œuvre
Foyers d'accueil	Développement social	2013	2	2	107	<p>Nous recommandons que le ministère du Développement social élabore une stratégie à long terme pour s'assurer qu'il y ait des foyers d'accueil suffisants et appropriés qui sont disponibles pour répondre aux besoins régionaux et aider à atteindre [Traduction] « L'objectif principal du programme des services résidentiels pour enfants... d'assurer des services résidentiels uniformes et de haute qualité pour les enfants qui sont pris en charge par le ministre de manière provisoire ou permanente. »</p>	Mise en œuvre
Foyers d'accueil	Développement social	2013	2	2	122	<p>Nous recommandons que le ministère du Développement social étudie tous les taux et le financement liés aux foyers d'accueil et qu'il propose au gouvernement, le cas échéant, d'éliminer tout facteur dissuasif à l'égard des parents de famille d'accueil actuels ou potentiels. Cette étude devrait être achevée dans les douze mois suivant la publication de notre rapport.</p>	Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Foyers d'accueil	Développement social	2013	2	2	123	Nous recommandons que le ministère du Développement social révise les taux et le financement liés aux foyers d'accueil sur une base régulière et continue.	Mise en œuvre
Foyers d'accueil	Développement social	2013	2	2	124	Nous recommandons que le ministère du Développement social prenne des mesures pour faire connaître davantage les frais pouvant être remboursés aux familles d'accueil.	Non mise en œuvre
Foyers d'accueil	Développement social	2013	2	2	125	Nous recommandons que le ministère du Développement social soit cohérent dans les montants remboursés aux familles d'accueil.	Mise en œuvre
Foyers d'accueil	Développement social	2013	2	2	129	Nous recommandons que le ministère du Développement social rapproche son information sur les familles d'accueil (statistiques, données, noms) et celles de chacune des régions sur une base régulière afin de s'assurer que l'information utilisée par le bureau central aux fins de la planification du programme est complète et exacte.	Mise en œuvre
Foyers d'accueil	Développement social	2013	2	2	134	Nous recommandons que le ministère du Développement social rende compte de l'efficacité du programme des Services résidentiels pour enfants dans des rapports destinés au public. Cette information sur le rendement devrait être incluse dans le rapport annuel du Ministère et sur son site Web.	Mise en œuvre
Ponts provinciaux	Transports et Infrastructure	2013	2	3	46	Nous recommandons que le Ministère documente ses processus d'inspection des ponts en un seul manuel exhaustif.	Non mise en œuvre
Ponts provinciaux	Transports et Infrastructure	2013	2	3	47	Nous recommandons que le personnel du Ministère ait facilement accès à la version la plus récente et la plus complète de tout manuel ou de toute documentation dont fait mention le processus d'inspection.	Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Ponts provinciaux	Transports et Infrastructure	2013	2	3	62	Nous recommandons que le Ministère suive les lignes directrices du Manuel d'inspection des structures de l'Ontario pour signaler la détérioration des composants d'un pont et consigner des informations quantitatives telles que la largeur et l'étendue des fissures dans les rapports d'inspection. L'enregistrement de l'ampleur réelle des défauts conduit à une meilleure estimation des besoins de remise en état.	Non mise en œuvre
Ponts provinciaux	Transports et Infrastructure	2013	2	3	63	Nous recommandons que le Ministère inclue les dates d'achèvement proposées dans la section sur les recommandations d'entretien des rapports d'inspection. Ceci fournira des informations détaillées additionnelles à l'usage des hauts fonctionnaires du gouvernement et des membres de l'Assemblée législative, pour l'analyse des données de l'inventaire et la préparation de rapports sur le rendement.	Mise en œuvre
Ponts provinciaux	Transports et Infrastructure	2013	2	3	69	Nous recommandons que le Ministère ajoute un indice de gravité comme composante de son processus d'évaluation des matériaux similaire à celui du Manuel d'inspection des structures de l'Ontario. Une échelle de notation normalisée devrait être utilisée.	Non mise en œuvre
Ponts provinciaux	Transports et Infrastructure	2013	2	3	75	Nous recommandons au Ministère de normaliser l'utilisation des codes de priorité dans le processus de présentation des rapports d'inspection.	Non mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Ponts provinciaux	Transports et Infrastructure	2013	2	3	79	<p>Nous recommandons que le Ministère mette en œuvre et documente une procédure officielle de contrôle et d'assurance de la qualité pour l'inspection et la présentation de rapports. Dans un même temps, le Ministère devrait officialiser la supervision de l'équipe d'inspection par un ingénieur de structures. Cela pourrait inclure, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un examen documenté par un ingénieur d'un échantillon aléatoire de rapports d'inspection des ponts complétés ainsi que des fichiers de photos; • une observation directe; • un réexamen ou une inspection sur le terrain. 	Mise en œuvre
Ponts provinciaux	Transports et Infrastructure	2013	2	3	88	Nous recommandons que le Ministère établisse des lignes directrices pour la sélection des projets de réparation et de remplacement des ponts, et qu'il documente les raisons pour lesquelles les projets sont sélectionnés.	Non mise en œuvre
Ponts provinciaux	Transports et Infrastructure	2013	2	3	104	Nous recommandons que le Ministère définisse clairement le moindre coût du cycle de vie pour un pont et adopte cette approche pour établir la priorité de tous les travaux d'immobilisation sur les ponts, comme l'indique le Plan de gestion des actifs du Ministère pour les ponts et les ponceaux.	Non mise en œuvre
Ponts provinciaux	Transports et Infrastructure	2013	2	3	115	Nous recommandons que le Ministère rende public, annuellement, l'indice de l'état des ponts pour tous les ponts provinciaux désignés.	Mise en œuvre
Ponts provinciaux	Transports et Infrastructure	2013	2	3	116	Nous recommandons que le Ministère établisse des objectifs mesurables relatifs à l'état des ponts provinciaux. Ces objectifs pourraient inclure l'établissement d'un indice cible sur l'état des ponts.	Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Ponts provinciaux	Transports et Infrastructure	2013	2	3	124	Nous recommandons que le Ministère fixe des objectifs pour son programme d'inspection des ponts et rende publics ces objectifs dans son rapport annuel, ainsi que les résultats réels et les raisons expliquant les écarts.	Mise en œuvre
Ponts provinciaux	Transports et Infrastructure	2013	2	3	136	Le Ministère devrait élaborer et mettre en œuvre un plan à long terme afin de faire face aux manques à gagner de financement actuels et prévus dans le futur dans les programmes ordinaires et d'immobilisations pour l'entretien des ponts. Ce plan devrait être communiqué annuellement au cours du processus du budget d'immobilisations afin d'informer adéquatement les hauts fonctionnaires et les ministres du Cabinet.	Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
L'approvisionnement en biens et services – phase I	Services gouvernementaux	2013	2	4	58	Nous recommandons que le MSG [Ministère des Services gouvernementaux] s'assure que le Règlement, les directives et les pratiques du gouvernement provincial concordent à l'interne et qu'ils concordent avec les accords commerciaux signés par le gouvernement provincial.	Mise en œuvre
L'approvisionnement en biens et services – phase I	Services gouvernementaux	2013	2	4	71	Nous recommandons que le MSG [Ministère des Services gouvernementaux] exige que les ministères clients utilisent le système RPANB ou qu'il mette en œuvre un mécanisme permettant de saisir avec exactitude l'information sur l'utilisation des contrats d'approvisionnement et les modifications aux bons de commande.	Mise en œuvre
L'approvisionnement en biens et services – phase I	Services gouvernementaux	2013	2	4	72	Nous recommandons que le MSG [Ministère des Services gouvernementaux] établisse un plan pour effectuer des examens périodiques des contrats importants afin de s'assurer que les entités gouvernementales obtiennent tous les avantages prévus au contrat, dont des réductions de prix, et que les fournisseurs respectent leurs obligations contractuelles.	Mise en œuvre
L'approvisionnement en biens et services – phase I	Services gouvernementaux	2013	2	4	79	Nous recommandons que le MSG [Ministère des Services gouvernementaux] modernise et mette à jour la politique d'approvisionnement et le cadre de procédures utilisés par le gouvernement afin d'y inclure l'établissement d'une directive définissant les rôles et les responsabilités des entités qui participent à des fonctions d'approvisionnement critiques, en particulier entre le MSG à titre d'organisme central et les ministères clients.	Mise en oeuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
L'approvisionnement en biens et services – phase I	Services gouvernementaux	2013	2	4	85	Nous recommandons que le MSG [Ministère des Services gouvernementaux] élabore une directive sur l'approbation des exemptions qui assure un équilibre entre le risque et la valeur de l'approvisionnement d'une part et les considérations liées aux délais d'autre part afin de mieux satisfaire les besoins du ministère client et les exigences du MSG en matière d'approbation.	Mise en oeuvre
L'approvisionnement en biens et services – phase I	Services gouvernementaux	2013	2	4	118	Nous recommandons que le MSG [Ministère des Services gouvernementaux]: <ul style="list-style-type: none"> • mette au point des critères efficaces qui permettent de déterminer quand les marchés importants devraient être visés par la <i>Loi sur les achats publics</i>, qu'il respecte les critères et qu'il établisse des procédures pour faire en sorte que la décision soit appuyée et documentée; • mette au point un processus d'examen efficace pour s'assurer qu'une seule et même personne ne puisse pas effectuer l'évaluation d'un projet d'approvisionnement et attribuer un bon de commande; • exige la conformité aux pratiques d'approvisionnement et s'assure qu'une documentation adéquate est versée au dossier pour prouver la conformité à la loi, aux règlements et aux directives. 	Mise en oeuvre
L'approvisionnement en biens et services – phase I	Services gouvernementaux	2013	2	4	129	Nous recommandons que le MSG [Ministère des Services gouvernementaux] s'assure que tous les renseignements exigés soient inclus dans la demande d'exemption de façon que suffisamment d'information soit fournie pour justifier son approbation.	Mise en oeuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
L'approvisionnement en biens et services – phase I	Services gouvernementaux	2013	2	4	163	<p>Nous recommandons que le MSG [Ministère des Services gouvernementaux] crée des directives en matière de pratiques exemplaires et des lignes directrices visant les procédures pour, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rehausser le rôle du spécialiste des achats pour inclure sa participation à des fonctions critiques comme assister aux visites obligatoires d'installations et siéger aux comités d'évaluation des demandes de propositions (DP); • améliorer les pratiques en matière de gestion des documents pour assurer l'uniformité et l'intégralité de la documentation et une justification adéquate des décisions prises pour les séances de compte rendu des fournisseurs, les contrats finals et les évaluations de soumissions en réponse à une DP, de façon à remédier à des problèmes comme : <ul style="list-style-type: none"> • des documents d'évaluation manquants ou incomplets; • des situations de conflits d'intérêts potentiels; et • rehausser les processus d'amélioration continue pour améliorer la planification prospective en intégrant des pratiques comme solliciter la rétroaction des fournisseurs et des ministères clients, préparer des résumés approvisionnement et des rapports de rendement des fournisseurs, et faire des examens périodiques de dossiers. 	Non mise en oeuvre
L'approvisionnement en biens et services – phase I	Services gouvernementaux	2013	2	4	171	<p>Nous recommandons que le MSG [Ministère des Services gouvernementaux] fasse rapport publiquement sur les buts et objectifs, les cibles de rendement et les résultats réels obtenus par l'unité opérationnelle de l'approvisionnement stratégique et qu'il explique les écarts entre les résultats réels et les cibles, le cas échéant.</p>	Non mise en oeuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Recouvrement des créances	Finances	2013	2	5	49	Nous recommandons que les ministères déterminent les comptes qui risquent de devenir prescrits par la loi et mettent en œuvre des procédures de recouvrement afin d'optimiser les recouvrements avant l'expiration de la disposition de statu quo en mai 2016.	Non mise en oeuvre
Recouvrement des créances	Finances	2013	2	5	61	Nous recommandons que les ministères s'échangent les coordonnées des débiteurs lorsque la loi le permet (par exemple, la <i>Loi sur la sécurité du revenu familial</i> ou la <i>Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée</i>) aux fins du recouvrement de créances.	Non mise en oeuvre
Recouvrement des créances	Éducation postsecondaire, Formation et Travail	2013	2	5	77	Étant donné la croissance rapide récente du portefeuille des prêts aux étudiants retournés au gouvernement et les ressources limitées du groupe de gestion du portefeuille de la dette, nous recommandons que le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail continue d'élaborer, de concert avec l'unité centrale des recouvrements, une stratégie de recouvrement pour le portefeuille des prêts retournés au gouvernement incluant l'établissement d'objectifs de recouvrement et une surveillance active de ces objectifs.	Non mise en oeuvre
Recouvrement des créances	Éducation postsecondaire, Formation et Travail	2013	2	5	81	Nous recommandons que le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail inscrive les paiements en trop versés au titre de programmes d'emploi auprès du Programme de compensation de dettes par remboursement de l'Agence du revenu du Canada.	Non mise en oeuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Recouvrement des créances	Développement économique (Opportunités NB)	2013	2	5	88	Pour améliorer le recouvrement des prêts détenus par les entreprises, nous recommandons que de l'expertise indépendante dans le recouvrement des comptes d'entreprises soit engagée pour fournir une aide soit au ministère du Développement économique, soit à l'unité centrale des recouvrements. La mission de l'expertise devrait inclure l'élaboration d'un plan d'action visant à remédier au taux historiquement élevé de non-remboursement des prêts accordés aux entreprises au titre du développement économique.	Mise en oeuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Recouvrement des créances	Agriculture, Aquaculture et Pêches	2013	2	5	99	Nous recommandons qu'un processus de rapprochement soit établi pour identifier les employés de la province qui ont un compte en souffrance pour des services vétérinaires ou toute autre créance en défaut de paiement. Des ententes de paiement ou des mesures de compensation sur le salaire devraient être prises. À l'avenir, les ministères devraient attribuer un « identifiant unique » aux individus afin de faciliter le recouvrement (par la concordance des identifiants) si une créance est en défaut de paiement.	Non mise en oeuvre
Recouvrement des créances	Finances	2013	2	5	105	Nous recommandons que le ministère des Finances achève son travail visant à inscrire de façon systématique les comptes d'impôt foncier en souffrance au Programme de compensation de dettes par remboursement de l'Agence du revenu du Canada.	Mise en oeuvre
Recouvrement des créances	Éducation et du Développement de la petite enfance	2013	2	5	124	Étant donné que les ententes d'amélioration actuelles quinquennales conclues avec des Premières Nations expirent en 2013, nous recommandons que le Secrétariat des affaires autochtones et le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance établissent des modalités de paiement pour tous les arriérés dus avant que de nouvelles ententes d'amélioration soient signées. Le réinvestissement de fonds provinciaux (en vertu des nouvelles ententes) ne devrait pas avoir lieu avant que les modalités de paiement soient négociées.	Mise en oeuvre
Recouvrement des créances	Finances	2013	2	5	129	Nous recommandons que le ministère des Finances établisse des lignes directrices en matière de recouvrement qui assurent le traitement équitable des débiteurs.	Non mise en oeuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Remise à neuf de la centrale de Point Lepreau – phase I	Énergie NB	2013	2	6	29	<p>À partir de nos observations sur le processus de prise de décision entourant la remise à neuf de la Centrale de Point Lepreau, nous recommandons ce qui suit pour tous les grands projets d'immobilisations qu'Énergie NB entreprendra à l'avenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le processus de prise de décision soit clairement documenté, y compris l'identification des rôles et des responsabilités de chaque acteur clé (c-à-d: Énergie NB, la province, entrepreneurs externes, organismes de réglementation, comme la Commission de l'énergie et des services publics, etc.), avant que des dépenses importantes ne soient engagées; • un calendrier de prise de décision soit élaboré et ait reçu l'approbation des acteurs clés; • toutes les solutions viables soient repérées et fassent l'objet d'une analyse, aussitôt que possible dans le processus; • les dépenses engagées avant la prise de décision soient limitées à ce qui est nécessaire afin d'évaluer et atténuer adéquatement les risques liés aux options considérées avant de choisir l'option préférée; • les services d'un expert externe et indépendant soient retenus pour orienter le processus de sélection de la meilleure solution; repérer et élaborer des stratégies d'atténuation de tous les risques importants; repérer les soumissionnaires préférés; et s'assurer d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients provinciaux; • le processus soit transparent et le public soit informé des critères à être utilisés aux fins de prise de décision, de l'avancement du processus de prise de décision et des principaux motifs appuyant la solution préférée. 	Mise en oeuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Remise à neuf de la centrale de Point Lepreau – phase II	Énergie NB	2014	2	2	51	Nous recommandons à Énergie NB d'avoir recours au processus des offres concurrentielles pour tous les services d'ingénierie importants, même si la loi ne l'exige pas.	Mise en oeuvre
Remise à neuf de la centrale de Point Lepreau – phase II	Énergie NB	2014	2	2	60	Nous recommandons à Énergie NB de recourir aux formats normalisés de l'industrie pour tous les contrats externes. La Fédération internationale des ingénieurs-conseils offre des modèles de contrat normalisés qui pourraient être employés.	Mise en oeuvre
Remise à neuf de la centrale de Point Lepreau – phase II	Énergie NB	2014	2	2	61	Nous recommandons à Énergie NB d'adopter une approche uniforme quant à la réalisation d'évaluations postérieures aux contrats et de consigner tout point à améliorer.	Mise en oeuvre
Remise à neuf de la centrale de Point Lepreau – phase II	Énergie NB	2014	2	2	77	Nous recommandons à Énergie NB : <ul style="list-style-type: none"> • de conclure les contrats directement avec les fournisseurs des composantes ou de l'équipement majeurs; • d'exiger que les entrepreneurs et les sous-traitants démontrent qu'ils ont en place des procédures de sécurité et d'atténuation des risques adaptées à la situation; • d'inclure dans les contrats des dispositions prévoyant une protection suffisante au chapitre de la responsabilité, suivant l'évaluation des risques d'Énergie NB; • d'augmenter la surveillance du transport de l'équipement majeur avec l'entrepreneur et le fournisseur du transport. 	Mise en oeuvre
Remise à neuf de la centrale de Point Lepreau – phase II	Énergie NB	2014	2	2	82	Pour les futurs contrats de construction d'immeubles, nous recommandons à Énergie NB de faire preuve d'une diligence raisonnable et de se préparer en conséquence en réalisant les travaux préparatoires nécessaires avant d'amorcer le processus d'approvisionnement afin d'éviter les dépassements de coûts.	Mise en oeuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Remise à neuf de la centrale de Point Lepreau – phase II	Énergie NB	2014	2	2	95	Nous recommandons à Énergie NB de tenir un examen annuel de tous les contrats en temps et matériel importants en cours. Un tel examen permettrait d'évaluer le taux de réussite du fournisseur pendant la dernière année en fonction de critères établis, tels que l'atteinte des résultats et l'optimisation des ressources. Dans le cadre d'un examen annuel, Énergie NB devrait mener des entrevues auprès des principaux employés des fournisseurs et également mandater son personnel chargé d'interagir avec les fournisseurs pour qu'il effectue des évaluations à l'interne.	Mise en oeuvre
Remise à neuf de la centrale de Point Lepreau – phase II	Énergie NB	2014	2	2	96	Nous recommandons à Énergie NB de comparer, à titre de référence, les taux du marché en vigueur pour des services semblables et de jumeler ces données à la documentation relative à l'approvisionnement pour étayer le choix du fournisseur.	Mise en oeuvre
Remise à neuf de la centrale de Point Lepreau – phase II	Énergie NB	2014	2	2	106	Nous recommandons à Énergie NB d'évaluer sa méthodologie de gestion des coûts d'exécution de projets pour les projets de grande envergure. La méthode de gestion de la valeur acquise, qui constitue une pratique exemplaire dans l'industrie, pourrait servir de modèle.	Mise en oeuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Remise à neuf de la centrale de Point Lepreau – phase II	Énergie NB	2014	2	2	121	<p>Nous recommandons à Énergie NB d'élaborer des plans de contingence pour la gestion des heures supplémentaires qu'occasionnent les retards d'exécution de projets, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> des réévaluations périodiques pendant le projet afin de tenir compte des changements importants aux échéanciers; une analyse adéquate des nouvelles circonstances et une révision du plan au besoin, lorsqu'un incident majeur imprévu a des répercussions sur un projet; la réalisation de tests suffisants sur l'équipement pour être en mesure de cerner toute problématique découlant des retards prolongés. 	Mise en oeuvre
Remise à neuf de la centrale de Point Lepreau – phase II	Énergie NB	2014	2	2	136	<p>Nous recommandons à Énergie NB d'élaborer un plan de dotation pour chaque projet de grande envergure et de le revoir lorsqu'on a déterminé que d'importants changements au projet sont survenus.</p>	Mise en oeuvre
Interruption d'alimentation au centre de données	l'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick	2014	2	3	71	<p>Nous recommandons que l'ASINB détermine les composants essentiels de l'infrastructure et établisse des plans de remplacement. Nous recommandons également que l'ASINB élabore et mette en œuvre un programme de mise à niveau pour ce matériel.</p>	Mise en oeuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Interruption d'alimentation au centre de données	l'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick	2014	2	3	72	Nous recommandons que le Bureau du chef du service de l'information (BCSI) définisse les rôles et les responsabilités concernant l'élaboration du développement stratégique en matière de TI au niveau organisationnel pour tous les ministères, qu'il soumette au cabinet des recommandations afin de préciser les rôles et les responsabilités en matière de TI au niveau organisationnel et qu'il s'assure que les objectifs stratégiques du BCSI, de l'ASINB et des ministères soient harmonisés.	Non mise en oeuvre
Interruption d'alimentation au centre de données	l'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick	2014	2	3	81	Nous recommandons que l'ASINB prépare des évaluations du risque des menaces dans le cadre de sa planification de la continuité des TI au niveau organisationnel, et soumette au cabinet des recommandations pour atténuer davantage le risque d'une défaillance des services de TI.	Non mise en oeuvre
Interruption d'alimentation au centre de données	l'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick	2014	2	3	82	Nous recommandons que l'ASINB élabore une stratégie pour l'infrastructure du réseau afin de fournir un niveau de service qui correspond aux normes de l'industrie. Nous recommandons également que l'ASINB élabore un processus de surveillance afin de s'assurer que les stratégies sont mises en œuvre en vue de réaliser la vision stratégique.	Non mise en oeuvre
Interruption d'alimentation au centre de données	l'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick	2014	2	3	92	Nous recommandons que le BCSI, en consultation avec les ministères, élabore un plan de continuité des TI à l'échelle du gouvernement, qui tient compte de toutes les facettes des programmes, des services et des activités du gouvernement. Ce plan devrait être mis à l'essai chaque année pour s'assurer de son caractère adéquat.	Non mise en oeuvre
Interruption d'alimentation au centre de données	l'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick	2014	2	3	93	Nous recommandons que le BCSI, dans le cadre de la planification de la continuité des TI, obtienne une évaluation des services de chaque ministère pour déterminer et établir l'ordre de priorité des systèmes essentiels, qui requièrent la continuité ininterrompue des TI.	Mise en oeuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Interruption d'alimentation au centre de données	l'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick	2014	2	3	94	Nous recommandons que l'ASINB, en consultation avec les ministères, élabore un plan de reprise des activités qui établit l'ordre de du rétablissement des systèmes de TI gouvernementaux.	Non mise en œuvre
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Développement économique (Opportunités NB)	2015	1	2	38	Nous recommandons que le Ministère établisse des directives claires pour les demandes d'aide et que l'analyse documentée soit conservée dans le dossier de client pour s'assurer que les décisions soient étayées.	Mise en œuvre
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Développement économique (Opportunités NB)	2015	1	2	39	Nous recommandons que le Ministère s'assure que toutes les demandes d'aide comprennent un formulaire de demande aussi complet et précis que possible et dûment préparé et signé par le client.	Mise en œuvre
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Développement économique (Opportunités NB)	2015	1	2	41	Nous recommandons que le Ministère établisse des normes et des critères minimaux, comme le nombre d'emplois à être créés ou conservés par dollar avancé, pour être utilisés dans l'évaluation des demandes d'aide.	Mise en œuvre
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Développement économique (Opportunités NB)	2015	1	2	45	Nous recommandons que le Ministère joigne une version complète des derniers états financiers audités aux mémoires présentés au Conseil exécutif demandant une aide financière.	Mise en œuvre
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Développement économique (Opportunités NB)	2015	1	2	57	Nous recommandons que les considérations d'ordre financier incluses dans le mémoire présenté au Conseil exécutif précisent clairement l'incidence financière sur les comptes de la province, dont le besoin d'une provision pour perte.	Mise en œuvre
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Développement économique (Opportunités NB)	2015	1	2	61	Afin d'améliorer la prise de décisions futures en matière de développement économique, nous recommandons que le Ministère quantifie les risques et les avantages pour la province afin d'établir clairement la valeur reçue pour le résultat du financement et trouver un équilibre entre celle-ci et le risque assumé par la province.	Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Développement économique (Opportunités NB)	2015	1	2	64	Nous recommandons que le Ministère établisse des lignes directrices pour la vérification des allégations et des hypothèses sous-tendant les projections incluses dans les demandes pour de l'aide financière.	Non mise en œuvre
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Développement économique (Opportunités NB)	2015	1	2	65	Nous recommandons que toutes les allégations en matière de création ou de maintien d'emplois, en lien avec la demande, soient faites par écrit, appuyées par la documentation et signées par un représentant de la société confirmant l'exactitude de la documentation et l'engagement de la société.	Mise en œuvre
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Développement économique (Opportunités NB)	2015	1	2	72	Nous recommandons que le ministère, en collaboration avec d'autres, propose une mise à jour de <i>la Loi sur le développement économique</i> pour clarifier le pouvoir de modifier la sûreté.	Mise en œuvre
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Développement économique (Opportunités NB)	2015	1	2	82	Dans le cas où cela améliorerait la sûreté prise par la province au regard des ententes de prêts, nous recommandons que le Ministère obtienne une évaluation indépendante des actifs lorsqu'ils sont donnés comme sûreté sur un prêt ou une entente de garantie, notamment lorsque la valeur est importante. Si de l'aide supplémentaire est demandée, le Ministère devrait réévaluer la valeur de ces actifs, car la valeur de réalisation de la sûreté pourrait être touchée.	Mise en œuvre
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Développement économique (Opportunités NB)	2015	1	2	83	Lorsque des garanties personnelles sont données, nous recommandons que la province s'assure qu'il existe des éléments probants adéquats qui appuient la valeur de la garantie personnelle, comme quoi l'avoir net est suffisant pour protéger l'argent des contribuables.	Mise en oeuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Développement économique (Opportunités NB)	2015	1	2	85	Nous recommandons que le Ministère indique clairement dans le mémoire présenté au Conseil exécutif les sociétés et les particuliers impliqués dans des manquements antérieurs à l'égard de l'aide financière publique. Dans le cas d'une recommandation pour approuver de l'aide à une telle société ou à un tel particulier, la justification devrait être clairement établie dans le mémoire présenté au Conseil exécutif.	Mise en œuvre
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Développement économique (Opportunités NB)	2015	1	2	95	Nous recommandons que le Ministère établisse un plafond sur le montant d'aide qui peut être accordé à une seule société ou à un groupe de sociétés apparentées et sur le niveau d'exposition de la province.	Non mise en œuvre
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Développement économique (Opportunités NB)	2015	1	2	96	Nous recommandons que le Ministère mette en œuvre un processus par lequel l'aide financière accordée à l'industrie par tous les ministères et organismes publics soit surveillée pour déterminer l'ampleur de l'aide financière accordée par tous les mandataires au sein du périmètre comptable du gouvernement.	Mise en œuvre
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Développement économique (Opportunités NB)	2015	1	2	97	À titre de mesure d'efficience et afin de rationaliser l'administration, nous recommandons que le ministère du Développement économique formule des recommandations au Cabinet visant à justifier le nombre d'entités provinciales qui offrent de l'aide financière à l'industrie.	Non mise en œuvre
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Développement économique (Opportunités NB)	2015	1	2	98	Nous recommandons que le Bureau du Conseil exécutif assume la responsabilité de coordonner la mise en œuvre des recommandations formulées dans le présent rapport par tous les ministères et organismes qui accordent de l'aide financière à l'industrie.	Mise en oeuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Développement économique (Opportunités NB)	2015	1	2	113	Nous recommandons que le Ministère présente dans son rapport annuel autant les résultats prévus que réels en matière de création d'emplois et de maintien d'emplois.	Mise en œuvre
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Développement économique (Opportunités NB)	2015	1	2	123	Nous recommandons que le Ministère fasse le suivi et présente un historique de 10 ans du rendement réel de l'aide accordée à l'industrie, selon l'analyse effectuée en 2010 par le Bureau du contrôleur.	Non mise en œuvre
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Développement économique (Opportunités NB)	2015	1	2	127	Nous recommandons que le Ministère établisse des buts, des objectifs et des cibles mesurables pour ses programmes d'aide financière accordée à l'industrie.	Mise en oeuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Prévention et contrôle des infections dans les hôpitaux	Réseaux de santé Horizon et Vitalité et ministère de la Santé	2015	2	2	112	<p>Nous recommandons que les réseaux de santé Horizon et Vitalité combler les lacunes dans les pratiques de prévention et de contrôle des infections au sein de leurs programmes respectifs, dont celles indiquées à la pièce 2.9 telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lavage des mains pas effectué lorsqu'il est requis en vertu de la politique, travailleurs de la santé portant des bagues et des bracelets, endroits avec affichage et gel désinfectant insuffisants; • déchets biomédicaux entreposés inadéquatement; • salles d'hémodialyse et d'oncologie surpeuplées, où les patients sont à risque élevé d'acquérir une maladie infectieuse; • aucun nettoyage effectué entre chaque patient traité dans une même chaise de chimiothérapie; • déficiences liées à l'isolement (affichage, fournitures sur le chariot, utilisation de l'équipement de protection individuelle, etc.); • déficiences liées au linge d'hôpital (linge propre qui arrive dans les hôpitaux inadéquatement couvert, camions de livraison du linge d'hôpital inadéquatement nettoyés, linge propre transporté dans l'hôpital sans être couvert, nettoyage et remplacement limité des housses des chariots de linge qui protègent le linge propre, stock excédentaire de linge d'hôpital, vêtements portés au bloc opératoire entreposés de façon non convenable, etc.); • couvercle de contenants de serviettes désinfectantes restés ouverts; 	*

*Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2017.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Prévention et contrôle des infections dans les hôpitaux	Réseaux de santé Horizon et Vitalité et ministère de la Santé	2015	2	2	112	<ul style="list-style-type: none"> • séparation inadéquate du matériel propre et du matériel souillé et lieu d'entreposage (linge propre entreposé dans des endroits non convenables, séparation inadéquate dans les unités de soins infirmiers et dans les unités de retraitement des instruments médicaux, matériel et fournitures de test entreposés dans les salles de bains des patients, paniers de linge sale placés à des endroits non convenables, etc.); • portes manquantes ou laissées ouvertes; • placement de patients de façon permanente dans des lits dans le corridor; • nettoyage, étiquetage et entreposage inadéquats du matériel partagé; • affichage insuffisant (entrées publiques) et étiquetage insuffisant (matériel « propre » et « souillé », lieu d'entreposage, etc.); • secteurs où des travaux de construction sont effectués inadéquatement isolés des zones destinées aux patients (avec ventilation adéquate et affichage interdisant l'accès). 	*
Prévention et contrôle des infections dans les hôpitaux	Réseaux de santé Horizon et Vitalité et ministère de la Santé	2015	2	2	113	Nous recommandons que les professionnels en prévention et contrôle des infections et tous les gestionnaires circulent régulièrement dans les hôpitaux afin de vérifier si les politiques et les normes sont respectées, de signaler les lacunes aux unités et de veiller à ce qu'elles prennent des mesures correctives. Les lacunes doivent être surveillées et signalées aux comités ou gestionnaires intéressés.	*

*Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2017.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Prévention et contrôle des infections dans les hôpitaux	Réseaux de santé Horizon et Vitalité et ministère de la Santé	2015	2	2	114	Nous recommandons que les professionnels en prévention et contrôle des infections ainsi que les gestionnaires de départements ou d'unités effectuent régulièrement des visites de site aux petits hôpitaux ne disposant d'aucun gestionnaire sur place. Ces visites permettront d'améliorer la surveillance des petits établissements. Elles permettront également aux membres du personnel de poser des questions et de relever les difficultés auxquelles ils font face.	*
Prévention et contrôle des infections dans les hôpitaux	Réseaux de santé Horizon et Vitalité et ministère de la Santé	2015	2	2	115	Nous recommandons que les réseaux de santé Horizon et Vitalité assurent que tous les membres du personnel de l'ensemble des hôpitaux respectent les politiques de prévention et de contrôle des infections.	*

**Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2017.*

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Prévention et contrôle des infections dans les hôpitaux	Réseaux de santé Horizon et Vitalité et ministère de la Santé	2015	2	2	146	<p>Nous recommandons que le ministère de la Santé, en consultation avec les réseaux de santé Horizon et Vitalité, élabore une stratégie et un programme provinciaux de prévention et de contrôle des infections à l'intention de l'ensemble des hôpitaux du Nouveau-Brunswick. Ceux-ci doivent se pencher sur les pratiques de base et les précautions supplémentaires. Le programme provincial doit notamment comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des politiques, normes et pratiques provinciales documentées relatives à la prévention et au contrôle des infections; • une stratégie de surveillance du respect des normes en matière de contrôle des infections; • une stratégie complète d'hygiène des mains. 	*
Prévention et contrôle des infections dans les hôpitaux	Réseaux de santé Horizon et Vitalité et ministère de la Santé	2015	2	2	147	<p>Nous recommandons que les réseaux de santé Horizon et Vitalité embauchent suffisamment de ressources pour leur programme afin de d'assurer que toutes les zones aient accès à des professionnels en prévention et contrôle des infections (PCI), des spécialistes et du personnel de soutien administratif.</p>	*
Prévention et contrôle des infections dans les hôpitaux	Réseaux de santé Horizon et Vitalité et ministère de la Santé	2015	2	2	148	<p>Nous recommandons que le réseau de santé Vitalité exige que ses PCI obtiennent une formation spécialisée en prévention et contrôle des infections.</p>	*
Prévention et contrôle des infections dans les hôpitaux	Réseaux de santé Horizon et Vitalité et ministère de la Santé	2015	2	2	149	<p>Nous recommandons que les réseaux de santé Horizon et Vitalité corrigent les écarts au sein de leurs programmes respectifs, dont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • écarts dans la compréhension des pratiques appropriées et des standards des PCI; • variations d'une zone à l'autre du travail des PCI; • écarts quant aux blouses d'isolement. 	*

*Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2017.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Prévention et contrôle des infections dans les hôpitaux	Réseaux de santé Horizon et Vitalité et ministère de la Santé	2015	2	2	180	<p>Nous recommandons que les réseaux de santé Horizon et Vitalité améliorent la surveillance de la conformité aux normes de prévention et de contrôle des infections, y compris la surveillance des pratiques de base. Il s'agit notamment d'établir des politiques et procédures pour ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vérification uniforme et impartiale de l'hygiène des mains, de quantité appropriée et dans toutes les zones des hôpitaux; • vérification des bijoux et des ongles des travailleurs de la santé afin d'assurer le respect de la politique d'hygiène des mains; • vérification de la gestion du linge d'hôpital, y compris des camions de livraison; • vérification de la gestion des déchets, quel que soit leur type; • vérification du matériel partagé (p. ex. nettoyage et entreposage adéquats). 	*
Prévention et contrôle des infections dans les hôpitaux	Réseaux de santé Horizon et Vitalité et ministère de la Santé	2015	2	2	202	<p>Nous recommandons que le ministère de la Santé et les régies régionales de la santé améliorent leur communication au public des renseignements sur l'efficacité des programmes de prévention et de contrôle des infections en rendant des comptes sur l'hygiène des mains et les autres indicateurs de rendement des programmes de prévention et de contrôle des infections.</p>	*
Sylviculture	Ressources naturelles	2015	2	3	76	<p>Nous recommandons que le Ministère respecte un cycle réglementé et prévisible de planification de la gestion des forêts et s'assure de respecter <i>la Loi sur les terres et forêts de la Couronne</i> en obtenant de chaque titulaire de permis les plans d'aménagement forestier révisés tous les cinq ans.</p>	*

*Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2017.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Sylviculture	Ressources naturelles	2015	2	3	83	Nous recommandons que le Ministère obtienne régulièrement les plans d'aménagement forestier pour toutes les tenures libres industrielles qui sont gérées par des titulaires de permis de coupe sur les terres de la Couronne et compare les niveaux de sylviculture entre les tenures libres et les terres de la Couronne.	*
Sylviculture	Ressources naturelles	2015	2	3	104	Nous recommandons que le Ministère complète et mette au point un manuel de sylviculture comprenant des normes de rendement fondées sur les pratiques exemplaires.	*
Sylviculture	Ressources naturelles	2015	2	3	105	Nous recommandons que le Ministère fasse respecter les normes d'aménagement forestier et apporte des modifications ou fasse des exceptions seulement à la lumière de nouvelles connaissances scientifiques et de l'analyse des effets des traitements passés.	*
Sylviculture	Ressources naturelles	2015	2	3	106	Nous recommandons que la zone des forêts de la Couronne faisant l'objet d'une coupe à blanc soit réduite au profit de traitements autres que la coupe à blanc selon la stratégie de gestion des forêts mise à jour intitulée « Stratégie de gestion des forêts de la Couronne - Mettre nos ressources à l'œuvre. »	*
Sylviculture	Ressources naturelles	2015	2	3	118	Nous recommandons que le Ministère continue le programme de surveillance annuelle de sylviculture et soumette à des contrôles cohérents les services de sylviculture obtenus.	*
Sylviculture	Ressources naturelles	2015	2	3	122	Nous recommandons que le Ministère effectue les évaluations de rendement des titulaires de permis tous les cinq ans conformément à la <i>Loi sur les terres et forêts de la Couronne</i> .	*

*Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2017.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Sylviculture	Ressources naturelles	2015	2	3	123	Nous recommandons que le Ministère vérifie les données d'évaluation pour l'intégralité et l'exactitude.	*
Sylviculture	Ressources naturelles	2015	2	3	131	Nous recommandons que le Ministère contrôle les résultats des traitements sylvicoles au fil du temps et tienne les titulaires de permis responsables au moyen de mesures fondées sur le rendement.	*
Sylviculture	Ressources naturelles	2015	2	3	132	Nous recommandons que les renseignements déclarés par les titulaires de permis soient vérifiés pour l'intégralité et l'exactitude.	*
Sylviculture	Ressources naturelles	2015	2	3	142	Nous recommandons que le Ministère rende des comptes régulièrement à l'Assemblée législative et au public sur l'état des forêts du Nouveau-Brunswick et sur son aménagement.	*
Sylviculture	Ressources naturelles	2015	2	3	143	En attendant l'élaboration et la publication d'un rapport consolidé sur « l'état des forêts » par le Ministère, nous recommandons que les plus récents plans d'aménagement forestier de tous les titulaires de permis de coupe sur les terres de la Couronne soient mis à la disposition de l'Assemblée législative et du public.	*
Sylviculture	Ressources naturelles	2015	2	3	158	Nous recommandons que le Ministère ait recours à un modèle de retombées économiques lorsqu'il analyse l'affectation des ressources pour les activités du programme de sylviculture.	*

*Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2017.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Sylviculture	Ressources naturelles	2015	2	3	159	Nous recommandons que le Ministère mette en œuvre une recommandation formulée antérieurement par le Comité spécial de l'approvisionnement en bois de s'engager, tous les cinq ans, envers un niveau de financement de la sylviculture jugé suffisant pour atteindre les objectifs relatifs à l'exploitation du bois et à l'exploitation des produits non ligneux.	*
Sylviculture	Ressources naturelles	2015	2	3	163	Nous recommandons que le Ministère, en consultation avec le Bureau du contrôleur, calcule et comptabilise la valeur de l'actif que constitue le bois de la Couronne dans le rapport annuel du Ministère et la réévalue pour refléter les récoltes, les travaux de sylviculture et les autres changements. Cette évaluation permettra de quantifier l'incidence des décisions prises par la direction.	*
Sylviculture	Ressources naturelles	2015	2	3	167	Nous recommandons que le Ministère inclue les besoins de régénération à long terme des forêts de la Couronne et les tendances des récoltes pour appuyer la répartition du financement de la sylviculture.	*
Sylviculture	Ressources naturelles	2015	2	3	181	Nous recommandons que le Ministère compare régulièrement les taux de sylviculture à ceux des autres administrations en plus d'utiliser le modèle de prévision des coûts.	*
Sylviculture	Ressources naturelles	2015	2	3	182	Nous recommandons que le Ministère exige que les titulaires de permis lui fournissent un rapprochement des coûts réels engagés pour les services de sylviculture effectués sur les terres de la Couronne et les taux versés et que les économies réalisées soient partagées proportionnellement entre la Couronne et le titulaire de permis.	*
Sylviculture	Ressources naturelles	2015	2	3	194	Nous recommandons que l'ensemble de rapports uniformisé préparé par l'office de commercialisation des produits forestiers comprenne un rapprochement entre les états financiers audités et le tableau du financement des travaux de sylviculture et les coûts connexes.	*

*Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2017.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Sylviculture	Ressources naturelles	2015	2	3	196	Nous recommandons que le Ministère s'assure qu'une entente d'aménagement forestier soit signée par tous les titulaires de permis actuels afin de s'assurer de la conformité avec la <i>Loi sur les terres et forêts de la Couronne</i> .	*
Sylviculture	Ressources naturelles	2015	2	3	206	Nous recommandons que la province adopte une entente de partage des coûts plus équitable pour les travaux de sylviculture qui reconnaît les avantages directs réalisés par les entreprises forestières.	*
Approvisionnement en bois des terres privées	Ressources naturelles	2015	2	4	96	Nous recommandons que le Ministère se conforme à la <i>Loi sur les terres et forêts de la Couronne</i> et les règlements pour s'acquitter de ses responsabilités liées à l'approvisionnement proportionnel et le rendement continu. Si les principes actuels d'approvisionnement proportionnel et de rendement continu requis en vertu de la Loi ne sont plus pertinents ou en vigueur, le Ministère devrait apporter des modifications à la Loi et aux règlements afin de faciliter l'accomplissement de son mandat.	*
Approvisionnement en bois des terres privées	Ressources naturelles	2015	2	4	105	Nous recommandons que le Ministère établisse une politique en matière de rendement continu, fixe des objectifs et des cibles mesurables et surveille son rendement pour assurer un rendement continu des terrains boisés privés et en rende compte publiquement.	*
Approvisionnement en bois des terres privées	Ressources naturelles	2015	2	4	113	Nous recommandons que le Ministère mette en place une seule entente en matière de sylviculture sur les terrains privés pour tous les offices de commercialisation afin de limiter le dédoublement des efforts.	*
Approvisionnement en bois des terres privées	Ressources naturelles	2015	2	4	124	Nous recommandons que le Ministère établisse des buts et des objectifs distincts par rapport auxquels il mesure sa réussite dans la réalisation de son mandat à l'égard des terrains boisés privés. En outre, nous recommandons que le Ministère établisse des buts et des objectifs pour le programme de sylviculture pour les lots boisés privés afin de mesurer les avantages du programme pour la province.	*

**Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2017.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Approvisionnement en bois des terres privées	Ressources naturelles	2015	2	4	128	Nous recommandons que le Ministère rende compte publiquement des buts, objectifs, cibles de rendement et des résultats réels de ses travaux et programmes à l'égard de l'approvisionnement en bois des terres privées. La reddition de comptes devrait inclure des explications pour les écarts entre le rendement prévu et réel.	*
Approvisionnement en bois des terres privées	Ressources naturelles	2015	2	4	149	Nous recommandons que la Commission établisse des profils et des critères par rapport auxquels les candidats potentiels peuvent être évalués.	*
Approvisionnement en bois des terres privées	Ressources naturelles	2015	2	4	154	Nous recommandons que la Commission fasse des demandes de candidature de sorte que les nominations de membres soient échelonnées pour favoriser la continuité.	*
Approvisionnement en bois des terres privées	Ressources naturelles	2015	2	4	159	Nous recommandons que le Ministère examine le mandat et le rendement de la Commission pour s'assurer que les objectifs du gouvernement à l'égard des activités de la Commission soient atteints et que le rôle et les responsabilités de celle-ci soient bien communiqués et compris.	*
Approvisionnement en bois des terres privées	Ressources naturelles	2015	2	4	161	Nous recommandons que la Commission examine ses politiques et procédures actuelles en matière de gouvernance et les compare à la politique de nomination aux organismes, conseils et commissions de la province ainsi qu'aux pratiques exemplaires de gouvernance reconnues afin de définir et de mettre en place des outils pour améliorer ses pratiques de gouvernance actuelles.	*
Approvisionnement en bois des terres privées	Ressources naturelles	2015	2	4	169	Nous recommandons que la Commission complète son plan stratégique afin de refléter son mandat en vertu de la loi et définisse ses priorités stratégiques.	*

**Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2017.*

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Approvisionnement en bois des terres privées	Ressources naturelles	2015	2	4	175	Nous recommandons que la Commission examine ses politiques et ses manuels actuels en vue de s'assurer qu'ils reflètent de manière précise et cohérente les exigences nécessaires conformément aux normes d'information financière reconnues. Nous recommandons également que des exemplaires actuels de ces documents soient remis aux offices de commercialisation.	*
Approvisionnement en bois des terres privées	Ressources naturelles	2015	2	4	193	Nous recommandons que la Commission évalue ses exigences en matière de rapports produits par les offices de commercialisation pour s'assurer que ce qui est demandé donne les avantages prévus. Nous recommandons aussi que la Commission fasse respecter ses arrêtés pour s'assurer que les offices de commercialisation se conforment à la réglementation.	*
Approvisionnement en bois des terres privées	Ressources naturelles	2015	2	4	205	Nous recommandons que le Ministère et la Commission documentent la manière dont les examens financiers des offices de commercialisation seront menés, y affectent du personnel possédant les compétences et une expérience appropriées pour effectuer l'analyse et rendent compte des résultats de cette analyse accompagnée de recommandations, si nécessaire.	*
Approvisionnement en bois des terres privées	Ressources naturelles	2015	2	4	219	Nous recommandons que la Commission exige que les offices de commercialisation lui fournissent une entente signée entre l'office de commercialisation et tout agent associé qui définit la nature de la relation de mandat ainsi que les rôles et responsabilités de chaque partie en ce qui a trait au mandat de l'office de commercialisation.	*
Approvisionnement en bois des terres privées	Ressources naturelles	2015	2	4	224	Nous recommandons que la Commission organise des réunions régulières avec les offices de commercialisation, individuellement ou en groupe selon le cas, et qu'elle participe à des réunions de district au hasard afin de déterminer les sujets de préoccupation et y donner suite.	*

*Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2017.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Approvisionnement en bois des terres privées	Ressources naturelles	2015	2	4	226	Nous recommandons que la Commission documente un cadre qui détermine et aborde de manière proactive les secteurs de risques en matière de gouvernance des offices de commercialisation pour s'assurer qu'ils fonctionnent comme prévu par les dispositions législatives.	*
Approvisionnement en bois des terres privées	Ressources naturelles	2015	2	4	234	Nous recommandons que la Commission mette en place et documente un processus administratif pour être utilisé dans le cadre de ses pouvoirs d'enquête et officialise une série de mesures et de mécanismes d'exécution progressifs à être utilisée dans les cas de non-respect des arrêtés, des règlements et des directives en matière de politique.	*
Approvisionnement en bois des terres privées	Ressources naturelles	2015	2	4	237	Nous recommandons que le Ministère et la Commission examinent conjointement le mandat et la structure de la Commission et y apportent les modifications nécessaires pour s'assurer que la Commission peut accomplir efficacement son mandat prescrit par la loi.	*
Approvisionnement en bois des terres privées	Ressources naturelles	2015	2	4	241	Nous recommandons que la Commission établisse des cibles de rendement pour ses propres activités de surveillance et pour les offices de commercialisations par rapport auxquels la Commission peut évaluer le rendement des offices de commercialisation dans les secteurs essentiels. Nous recommandons également que la Commission rende compte de l'efficacité de ses propres activités et de celles des offices de commercialisation par rapport aux cibles prédéterminées.	*
Foyers de soins	Développement social	2016	1	2	33	Nous recommandons que le ministère du Développement social évalue s'il y a un avantage économique de fournir des lits en foyers de soins selon le modèle public-privé par rapport au modèle traditionnel.	**

*Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2017.

**Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2018.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Foyers de soins	Développement social	2016	1	2	70	Nous recommandons que le ministère du Développement social, en consultation avec le ministère de la Santé, élabore un plan global à long terme afin de s'assurer que la province peut continuer à fournir des services durables aux personnes âgées du Nouveau-Brunswick.	**
Foyers de soins	Développement social	2016	1	2	71	Nous recommandons également que le Ministère rende publics les mesures et les résultats des initiatives actuelles et futures dans le cadre du plan global à long terme.	**
Services du curateur public	Commission des services d'aides juridique	2016	1	3	39	Nous recommandons que le curateur public élabore des directives et procédures complètes à l'intention des administrateurs fiduciaires pour les aider dans leur travail, faciliter la formation des nouveaux administrateurs fiduciaires et assurer l'uniformité des dossiers des clients.	**
Services du curateur public	Commission des services d'aides juridique	2016	1	3	40	Nous recommandons que le curateur public modifie et mette en œuvre la politique de placement pour les fonds des clients.	**
Services du curateur public	Commission des services d'aides juridique	2016	1	3	41	Nous recommandons que le curateur public mette à niveau ou remplace l'actuel système informatisé de gestion des dossiers afin qu'il réponde aux besoins des utilisateurs.	**
Services du curateur public	Commission des services d'aides juridique	2016	1	3	42	Nous recommandons que le curateur public examine sa couverture d'assurance pour garantir que les actifs des clients sont suffisamment assurés.	**
Services du curateur public	Commission des services d'aides juridique	2016	1	3	43	Nous recommandons que le curateur public mette en œuvre un examen régulier de supervision des dossiers des clients.	**
Services du curateur public	Commission des services d'aides juridique	2016	1	3	44	Nous recommandons que le curateur public mette en œuvre une fonction d'audit interne.	**

** Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2018.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Services du curateur public	Commission des services d'aides juridique	2016	1	3	50	Nous recommandons que le curateur public s'assure que les administrateurs chargés des tutelles documentent suffisamment la justification de toutes les décisions en matière de soins personnels et de soins de santé dans le système de gestion des dossiers.	**
Services du curateur public	Commission des services d'aides juridique	2016	1	3	59	Nous recommandons que le curateur public établisse des buts, des objectifs et des cibles mesurables pour ses services, évalue son rendement par rapport aux cibles, et rende compte publiquement de son rendement.	**
Services du curateur public	Commission des services d'aides juridique	2016	1	3	60	Nous recommandons que le curateur public rende accessibles au public tous les états financiers audités des fiducies administrées par le curateur public.	**
Services du curateur public	Commission des services d'aides juridique	2016	1	3	69	Nous recommandons que le curateur public détermine les modifications législatives nécessaires pour résoudre ce qui suit, et travaille avec le ministère responsable afin de les mettre en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> • le manque de rapidité pour obtenir l'autorisation d'agir à titre de curateur public pour un client; • la perte de l'autorisation après le décès d'un client; • les restrictions dans les droits, honoraires ou frais pouvant être imposés aux clients; • l'administration des biens non réclamés. 	**
Associations de foires agricoles	Agriculture, Aquaculture et Pêches	2016	1	4	55	Nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches assume son mandat prescrit par la <i>Loi sur les associations agricoles</i> . Nous recommandons que le MAAP élabore une stratégie qui précise son mandat, dont une définition claire de son rôle et de ses responsabilités ainsi que les buts et objectifs de son travail auprès des sociétés et des associations de foires agricoles.	**

** Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2018.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Associations de foires agricoles	Agriculture, Aquaculture et Pêches	2016	1	4	56	À défaut, nous recommandons que, si le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches n'a pas l'intention de remplir son mandat actuel en vertu de la <i>Loi sur les associations agricoles</i> et ses règlement, il puisse apporter des modifications législatives à la <i>Loi sur les associations agricoles</i> et ses règlements connexes. Cette mesure définirait et préciserait son engagement envers ces entités.	**
Associations de foires agricoles	Agriculture, Aquaculture et Pêches	2016	1	4	72	Nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches définisse, communique et surveille des exigences minimales en matière de présentation de rapports pour toutes les associations et sociétés agricoles qu'il est tenu de surveiller en vertu de la <i>Loi sur les associations agricoles</i> .	**
Associations de foires agricoles	Agriculture, Aquaculture et Pêches	2016	1	4	81	Nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches distribue le financement directement aux associations de foires agricoles sans l'aide d'une entité tierce. Nous recommandons que le MAAP élabore et mette en œuvre un processus de répartition de subventions doté de contrôles pertinents pour assurer la bonne utilisation des fonds publics.	**

** Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2018.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Associations de foires agricoles	Agriculture, Aquaculture et Pêches	2016	1	4	104	Nous recommandons, à tout le moins, que Service Nouveau-Brunswick suive sa procédure interne et réévalue toutes les associations de foires agricoles dépassant le cycle d'évaluation de 10 ans, dont les associations de Fredericton, Saint John, Miramichi et du comté de Queens. Nous recommandons que SNB évalue l'admissibilité de ces organismes à une exonération de l'impôt foncier.	**
Associations de foires agricoles	Agriculture, Aquaculture et Pêches	2016	1	4	109	Nous recommandons que Service Nouveau-Brunswick élabore, documente et mette en œuvre un processus et des procédures normalisés pour évaluer l'admissibilité des demandes pour une exonération de l'impôt foncier (catégorie d'imposition 50) et effectue une surveillance régulière pour s'assurer que les organismes bénéficiant des exonérations ont maintenu leur statut d'admissibilité.	**
Associations de foires agricoles	Agriculture, Aquaculture et Pêches	2016	1	4	143	Nous recommandons que le ministère de la Sécurité publique élabore un processus normalisé et mette en place des procédures connexes pour évaluer l'admissibilité initiale et continue des associations de foires agricoles pour une licence en vertu de la politique sur les loteries et les jeux à des fins de charité.	**
Associations de foires agricoles	Agriculture, Aquaculture et Pêches	2016	1	4	154	Nous recommandons que le ministère des Finances demande à l'Agence du revenu du Canada de procéder à un audit des associations de foires agricoles qui sont actuellement exonérées de l'impôt provincial sur le revenu afin de vérifier le statut d'admissibilité de ces organismes.	**

***Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2018.*

Index

Constatations par entité

Ministère/organisme de la Couronne	Rapport de 2016 - références		
	Volume	Chapitre	Page(s)
Agence des services internes du Nouveau-Brunswick	Volume 4	Chapitre 4	78, 83
		Chapitre 5	113, 116
Ministère de l'Agriculture, Aquaculture et Pêches	Volume 1	Chapitre 1	5
		Chapitre 4	83-85, 88-90, 95-106, 109, 112, 113, 123
	Volume 4	Chapitre 4	78, 104
Assemblée législative	Volume 3	Chapitre 1	6
		Chapitre 3	96, 118-120
Bureau du Conseil exécutif	Volume 3	Chapitre 1	5, 6
		Chapitre 3	95, 96, 118-120
	Volume 4	Chapitre 3	53, 54
Bureau du contrôleur	Volume 1	Chapitre 3	54, 67
	Volume 4	Chapitre 1	4
		Chapitre 3	51, 65-67, 69
		Chapitre 4	75, 78-80, 83, 84, 87, 88, 94-103, 105, 106
Centre communautaire Sainte-Anne	Volume 4	Chapitre 5	111, 113-115
Collège communautaire du Nouveau-Brunswick	Volume 4	Chapitre 5	111, 113-115, 118, 119
Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick	Volume 4	Chapitre 5	111, 113-115, 119

Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick	Volume 1	Chapitre 3	49, 52, 57-60, 62- 64, 72, 73
	Volume 4	Chapitre 5	111, 113-115, 118-119
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées	Volume 4	Chapitre 5	111, 114, 115
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	Volume 4	Chapitre 5	111
Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick	Volume 4	Chapitre 2	37, 40
Curateur public – fiducies administrées	Volume 1	Chapitre 1	3, 5
		Chapitre 3	49-80
	Volume 4	Chapitre 5	111, 113-115
Ministère du Développement économique	Volume 3	Chapitre 3	103
Ministère du Développement social	Volume 1	Chapitre 1	4
		Chapitre 2	9-13, 15-18, 20-22, 24-33, 35, 36, 38, 39, 41-43, 45
	Volume 3	Chapitre 3	96, 99, 101, 120
	Volume 4	Chapitre 3	65
		Chapitre 4	78, 80, 83, 84, 89, 98
Ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance	Volume 4	Chapitre 4	78, 79, 83-85, 89, 93, 100
Ministère de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail	Volume 4	Chapitre 4	78, 80, 93
Développement de l'Énergie et des Ressources	Volume 4	Chapitre 4	102
Ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux	Volume 3	Chapitre 3	95, 99, 101, 112, 113, 124

Ministère des Finances	Volume 1	Chapitre 1	5
		Chapitre 4	86-88, 92, 96, 97, 119-122
	Volume 4	Chapitre 1	6
		Chapitre 4	78-80, 83, 84, 86, 89-91, 97, 107
Investir Nouveau-Brunswick	Volume 4	Chapitre 5	116
Ministère de la Justice et Procureur général	Volume 1	Chapitre 3	57, 72, 80
	Volume 3	Chapitre 3	126
	Volume 4	Chapitre 4	80
New Brunswick Community College	Volume 4	Chapitre 5	111, 113-115, 117-119
New Brunswick Immigrant Investor Fund (2009) Ltd.	Volume 4	Chapitre 5	116
Opportunités Nouveau-Brunswick	Volume 3	Chapitre 1	5
		Chapitre 3	95, 105, 106
	Volume 4	Chapitre 5	111
Ministère des Ressources naturelles	Volume 1	Chapitre 4	107, 108
	Volume 4	Chapitre 4	93, 104
Ministère de la Santé	Volume 1	Chapitre 2	12, 13, 15, 16, 18, 28, 41-45
	Volume 3	Chapitre 1	3, 4
		Chapitre 2	13, 15, 17-23, 25, 26, 28, 42, 48, 51, 56, 62, 64, 66, 68, 70, 72, 75, 77, 81, 83, 85, 86, 89
		Chapitre 3	94, 106, 107, 110, 111, 122
Volume 4	Chapitre 4	83, 84	

Ministère de la Sécurité publique	Volume 1	Chapitre 1	5
		Chapitre 4	86, 88, 92, 96, 97, 114-120
	Volume 4	Chapitre 4	78, 79
Ministère des Services gouvernementaux	Volume 3	Chapitre 3	99, 101
Services Nouveau-Brunswick	Volume 1	Chapitre 1	5, 6
		Chapitre 4	85, 86, 88, 91, 96, 97, 106-113, 116, 118, 123
	Volume 3	Chapitre 3	99, 101, 112
	Volume 4	Chapitre 4	78, 79, 83-88, 99, 107,
		Chapitre 5	111, 113-116, 122
Société de développement régional	Volume 4	Chapitre 5	111, 113-115, 118
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	Volume 3	Chapitre 3	100, 101
	Volume 4	Chapitre 2	37, 40, 41
Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick	Volume 4	Chapitre 3	63, 64
Société Kings Landing	Volume 4	Chapitre 5	111, 113-115
Société des loteries de l'Atlantique	Volume 2	Chapitre 1	7, 8
		Chapitre 2	9-40
		Chapitre 3	41-68
		Annexe I	71
		Annexe II	72, 73
		Annexe III	74
		Annexe IV	75
	Volume 4	Chapitre 1	6

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	Volume 2	Chapitre 2	13
		Annexe III	74
	Volume 4	Chapitre 1	6
		Chapitre 5	112-115, 120, 122
Société de voirie du Nouveau-Brunswick	Volume 4	Chapitre 5	111, 113-115, 117
Ministère des Transports et de l'Infrastructure	Volume 3	Chapitre 1	7, 9, 10
		Chapitre 3	95, 99, 101, 116, 117, 125
	Volume 4	Chapitre 4	78, 79, 84, 93, 102
Travail Sécuritaire NB	Volume 3	Chapitre 1	8
		Chapitre 3	94, 108-110, 122